

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES

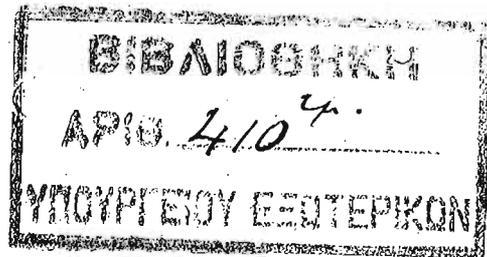
1913-1917



TRAITÉ D'ALLIANCE GRÉCO-SERBE

INVASION GERMANO-BULGARE EN MACÉDOINE

*(Κατ' εγγύτητα (αυθεντία)
και επίσημο (λόγος))*



ATHÈNES

1917

230
II

1918 + 1917

Les documents compris dans le présent livre ont été déposés à la Chambre Hellénique dans la séance du 4/17 août 1917.

Les mots entre crochets ([]) suppléent aux mots illisibles des textes télégraphiques. Lorsqu'il a été impossible d'en compléter ainsi le sens, on a mis la mention: [*mots illisibles*].

Les dates figurant dans le corps des documents sont celles du calendrier Julien.

TABLE DES MATIÈRES

NUMÉ- ROS	NOM DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE D'ENVOI	SOMMAIRE	PAGES
PREMIÈRE PARTIE				
TRAITÉ D'ALLIANCE GRÉCO-SERBE				
I				
TEXTES				
1	M. COROMILAS M. BOSCHKOVITCH	Athènes, $\frac{22 \text{ avril}}{5 \text{ mai}}$ 1913	Protocole relatif à la conclusion d'un traité d'alliance entre la Grèce et la Serbie	5
2	M. ALEXANDROPOULOS . M. BOSCHKOVITCH	Salonique, $\frac{19 \text{ mai}}{1 \text{ juin}}$ »	Traité d'alliance entre le Royaume de Grèce et le Royaume de Serbie	7
3	M. MÉTAXAS M. PECHITCH M. TOUFEGDJITCH	Salonique, 1/14 mai »	Première Convention militaire entre le Royaume de Grèce et le Royaume de Serbie	12
4	M. STRATIGOS M. PECHITCH M. TOUFEGDJITCH	Salonique, $\frac{19 \text{ mai}}{1 \text{ juin}}$ »	Deuxième Convention militaire entre le Royaume de Grèce et le Royaume de Serbie	13
II				
NÉGOCIATIONS				
5	M. COROMILAS	Athènes, 10/23 mai 1913	Modifications des art. 4 et 5 du projet de traité d'alliance et de l'art. 1 de la première Convention militaire	25
6	M. ALEXANDROPOULOS .	Belgrade, 10/23 mai »	Télégramme du capitaine Stratigos au sujet des modifications proposées par les Serbes aux art. 1 et 6 de la première Convention militaire	26
7	M. ALEXANDROPOULOS .	Belgrade, 13/26 mai »	Télégramme du capitaine Stratigos au sujet des modifications demandées par les Serbes pour les art. 1 et 2 de la première Convention militaire et de l'addition de nouvelles dispositions	29
8	M. COROMILAS	Athènes, 14/27 mai »	Modifications des art. 1 et 2 de la première Convention militaire et addition de nouvelles dispositions. Instructions relatives à l'article 6 et à la demande de la Serbie d'obtenir un débouché sur la mer Égée	31
9	M. COROMILAS	Athènes, 14/27 mai »	Communication du télégramme précédent au Roi, à Salonique	32
10	M. COROMILAS	Athènes, 17/30 mai »	Instructions envoyées au Ministre de Grèce à Belgrade pour conclure et signer le Traité d'alliance et la deuxième Convention militaire. Libellé de la stipulation relative à la sortie de la Serbie sur la mer Égée	33

NUMÉ- ROS	NOM DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE D'ENVOI	SOMMAIRE	PAGES
III				
INTERPRÉTATION				
11	M. STREIT	Athènes, 11/24 juillet 1914	Visite du Chargé d'Affaires d'Allemagne. Le Gouvernement Allemand avertit le Gouvernement Hellénique qu'en cas de conflit austro-serbe, que les événements ne paraissent pas exclure, il se rangera du côté de l'Autriche. Il donne à la Grèce le conseil de s'éloigner de la Serbie. Réponse de M. Streit	37
12	M. ALEXANDROPOULOS .	Belgrade, 12/25 juillet »	Questions posées par le Gouvernement Serbe relativement au concours armé de la Grèce .	38
13	M. THÉOTOKY	Berlin, 12/25 juillet »	Conseils donnés par M. de Jagow au Gouvernement Hellénique de s'éloigner de la Serbie et de ne pas intervenir même au cas où la Bulgarie attaquerait la Serbie. Réponse de M. Théotoky. Accord probable entre l'Autriche et la Bulgarie	38
14	M. VÉNISÉLOS	Munich, 12/25 juillet »	Instructions relatives à l'attitude de la Grèce en cas d'une attaque de la Bulgarie contre la Serbie	40
15	M. VÉNISÉLOS	Munich, 13/26 juillet »	Réponse aux questions posées par le Gouvernement Serbe relativement au concours armé de la Grèce	40
16	M. STREIT	Athènes, 15/28 juillet »	M. Streit avertit le Chargé d'Affaires d'Allemagne que la Grèce ne pourrait tolérer une attaque de la Serbie par la Bulgarie	41
17	M. VÉNISÉLOS	Munich, 16/29 juillet »	Instructions relatives à la politique à suivre par la Grèce au cours du conflit européen .	42
18	M. STREIT	Athènes, $\frac{20 \text{ juillet}}{2 \text{ août}}$ »	Réponse du Gouvernement hellénique aux questions posées par le Gouvernement Serbe relativement au concours armé de la Grèce . .	43
19	M. THÉOTOKY	Berlin, $\frac{22 \text{ juillet}}{4 \text{ août}}$ »	Télégramme au Roi Constantin. L'Empereur Guillaume, en annonçant la conclusion d'une alliance entre l'Allemagne et la Turquie et la coopération certaine de la Bulgarie et de la Roumanie, fait appel au Roi Constantin en le priant de se placer à son côté	44
20	M. THÉOTOKY	Berlin, $\frac{22 \text{ juillet}}{4 \text{ août}}$ »	Télégramme au Roi Constantin. Compte rendu d'une conversation avec M. de Jagow, qui confirme l'alliance avec la Turquie et la coopération de la Bulgarie et de la Roumanie. Il conseille à la Grèce de marcher avec les autres États balkaniques contre la Serbie et la Russie	45
21	M. STREIT	Athènes, $\frac{25 \text{ juillet}}{7 \text{ août}}$ »	Réponse du Roi Constantin à l'appel de l'Empereur Guillaume	46
22	M. THÉOTOKY	Berlin, $\frac{25 \text{ juillet}}{7 \text{ août}}$ »	M. Théotoky suggère au Gouvernement Hellénique de s'entendre avec la Bulgarie en vue d'une attaque commune contre la Serbie . .	47

NUMÉ- ROS	NOM DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE D'ENVOI	SOMMAIRE	PAGES
23	M. THÉOTOKY	Berlin, $\frac{27 \text{ juillet}}{9 \text{ août}}$ 1914	La réponse du Roi Constantin a été remise à l'Empereur Guillaume par le canal de M. de Jagow. Ce dernier a renouvelé à M. Théotoky ses conseils au sujet d'une entente avec Sofia et Constantinople.	48
24	M. THÉOTOKY	Berlin, $\frac{29 \text{ juillet}}{11 \text{ août}}$ »	Compte rendu d'une entrevue avec M. Zimmermann sur la situation dans les Balkans. Le Sous-Secrétaire d'État conseille aussi une entente avec Sofia et Constantinople	49
25	M. STREIT	Athènes, $\frac{30 \text{ juillet}}{12 \text{ août}}$ »	Le Ministre d'Allemagne menace de demander ses passeports dans le cas où la Bulgarie attaquant la Serbie serait assaillie par la Grèce. Réponse de M. Streit	49
26	M. VÉNISÉLOS	Athènes, $\frac{31 \text{ août}}{13 \text{ septembre}}$ »	Circulaire aux Légations Royales auprès des Puissances de l'Entente et à Bucarest au sujet d'une communication du Ministre d'Allemagne relative à l'accord turco-bulgare . .	51
27	M. THÉOTOKY	Berlin, 18/31 octobre »	Compte rendu d'un entretien avec M. Zimmermann sur la déclaration de guerre faite par la Russie à la Turquie. Le Sous-Secrétaire d'État émet de nouveau l'avis que, même si la Bulgarie intervenait contre la Serbie, la Grèce aurait tout intérêt à ne pas intervenir .	52
28	—	Athènes, $\frac{25 \text{ février}}{10 \text{ mars}}$ 1915	Communiqué du Cabinet Gounaris au sujet de sa politique	53
29	M. ZOGRAPHS	Athènes, $\frac{28 \text{ février}}{13 \text{ mars}}$ »	Assurances données à la Serbie sur l'attitude du nouveau Cabinet envers elle	53
30	M. PSYCHAS	Bucarest, 17/30 juillet »	L'Allemagne a affirmé à Sofia que la neutralité de la Grèce est assurée, même en cas d'une agression de la Bulgarie contre la Serbie	54
31	M. GOUNARIS	Athènes, $\frac{20 \text{ juillet}}{2 \text{ août}}$ »	Circulaire aux Légations Royales, par laquelle M. Gounaris dément l'information que la neutralité de la Grèce est assurée même en cas d'une agression de la Bulgarie contre la Serbie	55
32	M. VÉNISÉLOS	Athènes, $\frac{21 \text{ août}}{3 \text{ septembre}}$ »	Le Gouvernement Hellénique avertit le Gouvernement Allemand que la Grèce ne saurait rester impassible devant la perspective d'une attaque de la Serbie par la Bulgarie	55
33	M. ZAÏMIS	Athènes, $\frac{25 \text{ septembre}}{8 \text{ octobre}}$ »	Circulaire de M. Zaïmis sur la politique du nouveau Gouvernement	56
34	M. ZAÏMIS	Athènes, $\frac{29 \text{ septembre}}{12 \text{ octobre}}$ »	La Serbie invoque le casus foederis et invite la Grèce à appliquer le Traité d'alliance. Refus du Gouvernement Hellénique et motifs à l'appui de ce refus	57
35	M. SKOULOUDIS	Athènes, $\frac{26 \text{ octobre}}{8 \text{ novembre}}$ »	Circulaire relative à la politique du Cabinet Skouloudis	59
36	M. SKOULOUDIS	Athènes, $\frac{26 \text{ octobre}}{8 \text{ novembre}}$ »	Déclarations du nouveau Gouvernement sur ses sentiments amicaux envers la Serbie	60

NUMÉ- ROS	NOM DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE D'ENVOI	SOMMAIRE	PAGES
37	M. SKOULOUDIS	Athènes, $\frac{26 \text{ octobre}}{8 \text{ novembre}}$ 1915	Assurances données aux Puissances de l'Entente que la Grèce observera une neutralité bicveillante	60
38	M. PANOURIAS	Mitrovitsa, 2/15 nov. »	Réponse serbe au refus du Gouvernement Hellénique d'exécuter le Traité d'alliance. Réfutation des considérations invoquées par le Gouvernement Hellénique	61
39	M. ROMANOS	Paris, $\frac{28 \text{ mars}}{10 \text{ avril}}$ 1916	Le refus du Gouvernement Hellénique de permettre le passage des troupes serbes, allant de Corfou à Salonique, par son territoire, indispose le Gouvernement Français qui refuse son concours financier. Langage violent de la presse française	64
40	M. SKOULOUDIS	Athènes, $\frac{29 \text{ mars}}{11 \text{ avril}}$ »	Protestation auprès du Gouvernement Français pour son refus d'accorder à la Grèce son appui financier, et récriminations contre la politique suivie en Grèce par les Puissances de l'Entente	65
41	—	Athènes, 7/20 avril »	Note-verbale du Gouvernement Serbe demandant au Gouvernement Hellénique de permettre le passage des troupes serbes par son territoire	67
42	M. SKOULOUDIS	Athènes, 8/21 avril »	Remise par le Ministre de Serbie de la Note-verbale ci-dessus du Gouvernement Serbe. Réponse de M. Skouloudis	68
43	M. SKOULOUDIS	Athènes, 14/27 avril »	Les Ministres de France et de la Grande Bretagne appuient la démarche serbe relative au passage des troupes serbes à travers le territoire hellénique. Réponse de M. Skouloudis. Exposé des raisons qui motivent le refus du Gouvernement Hellénique. M. Skouloudis demande l'intervention des Gouvernements Britannique, Italien et Russe, à Paris, pour amener le Gouvernement Français à renoncer au projet du passage des troupes serbes	69
44	M. SKOULOUDIS	Athènes, 14/27 avril »	Communication du télégramme précédent au Chargé d'Affaires de Grèce à Paris	71

DEUXIÈME PARTIE

INVASION GERMANO-BULGARE EN MACÉDOINE

45	Général BAYRAS	Serrès, $\frac{27 \text{ avril}}{10 \text{ mai}}$ 1916	Un commandant bulgare annonce l'occupation des hauteurs de Léhovo à la suite d'un accord relatif avec le Gouvernement Hellénique	75
46	Général YANNAKITSAS	Athènes, $\frac{28 \text{ avril}}{11 \text{ mai}}$ »	Explications données au 4 ^{me} Corps d'armée au sujet de l'accord intervenu avec les Allemands et les Bulgares, sur l'occupation de certains points du territoire hellénique	76
47	M. SKOULOUDIS	Athènes, $\frac{29 \text{ avril}}{12 \text{ mai}}$ »	Protestation adressée à Sofia contre l'occupation par les Bulgares de certains points au nord de Vétrina et des hauteurs de Léhovo	77

NUMÉ- ROS	NOM DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE D'ENVOI	SOMMAIRE	PAGES
48	C ^{te} DE MIRBACH	Athènes, 9/22 mai 1916	Occupation par les Germano-Bulgares du défilé des gorges de Roupel	78
49	M. PASSAROFF	Athènes, 9/22 mai »	» » » » »	79
50	M. SKOULODIS	Athènes, 10/23 mai »	» » » » »	80
51	M. SKOULODIS	Athènes, 11/24 mai »	» » » » »	81
52	M. THÉOTOKY	Berlin, 13/26 mai »	M. Théotoky croit à une prochaine avance des Germano-Bulgares dans les gorges de Roupel.	81
53	M. SKOULODIS	Athènes, 14/27 mai »	Protestation adressée à Berlin, Vienne et Sofia, contre l'occupation du fort de Roupel et en général contre l'invasion germano-bulgare en Macédoine	82
54	M. SKOULODIS	Athènes, 15/28 mai »	Protestation analogue auprès des Ministres d'Allemagne, d'Autriche et de Bulgarie à Athènes	83
55	M. SKOULODIS	Athènes, 16/29 mai »	Le Gouvernement Hellénique communique aux Légations de Grèce auprès des Puissances de l'Entente etc. sa protestation contre l'invasion germano-bulgare en Macédoine	84
56	M. THÉOTOKY	Berlin, 17/30 mai »	Communiqué du Quartier Général allemand annonçant l'occupation des gorges de Roupel.	85
57	M. COROMILAS	Rome, 17/30 mai »	Impression causée en Italie par l'invasion germano-bulgare en territoire hellénique. Prévisions pessimistes de M. Coromilas	85
58	M. CACLAMANOS	Paris, $\frac{19 \text{ mai}}{1 \text{ juin}}$ »	Impression causée sur le Gouvernement et sur l'opinion publique en France par l'invasion germano-bulgare	86
59	M. PANAS	Pétrograd, $\frac{21 \text{ mai}}{3 \text{ juin}}$ »	Compte rendu d'une conversation avec le Directeur des Affaires Politiques, relative à l'invasion germano-bulgare. Commentaires défavorables provoquées par une interview du général Dousmanis	87
60	—	Athènes, $\frac{23 \text{ mai}}{6 \text{ juin}}$ »	Procès-verbal de la séance de la Chambre Hellénique contenant les déclarations faites par M. Skouloudis au sujet de l'occupation de Roupel et en général de l'avance germano-bulgare en territoire hellénique	88
61	M. SKOULODIS	Athènes, $\frac{24 \text{ mai}}{6 \text{ juin}}$ »	M. Skouloudis dément l'existence d'un accord préalable concernant l'occupation de Roupel.	92
62	M. CACLAMANOS	Paris, $\frac{24 \text{ mai}}{6 \text{ juin}}$ »	Conversation avec M. Briand. Mesures à prendre par l'Entente en Grèce à la suite de l'avance germano-bulgare et de l'attitude passive du Gouvernement Hellénique	93
63	M. CACLAMANOS	Paris, $\frac{24 \text{ mai}}{6 \text{ juin}}$ »	Commentaires français sur la situation créée par l'occupation de Roupel. Informations allemandes concernant l'existence d'un accord préalable. Bruit d'un emprunt consenti à la Grèce par des capitalistes germano-américains.	95
64	M. PASSAROFF	Athènes, $\frac{27 \text{ mai}}{9 \text{ juin}}$ »	Réponse du Gouvernement Bulgare à la protestation grecque au sujet de l'occupation de Roupel etc.	96

NUMÉ- ROS	NOM DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE D'ENVOI	SOMMAIRE	PAGES
65	—	Athènes, 7/20 juin 1916	Note de service du Directeur Général du Ministère des Affaires Étrangères au sujet des documents relatifs à la reddition de Roupel .	97
66	M. SKOULLOUDIS	Athènes, 8/21 juin »	M. Skouloudis envoie au Ministère des Affaires Étrangères les documents relatifs à l'occupation des gorges de Roupel	98
67	—	Athènes, 9/22 août »	Extrait du Registre confidentiel du Ministère des Affaires Étrangères, où se trouve enregistrée une note de la Légation d'Allemagne affirmant que les troupes germano-bulgares n'entreraient pas à Serrès, Drama et Cavalla .	99
68	C ^{te} DE MIRBACH	Athènes, 15/28 août »	Les troupes grecques de Cavalla ont livré, de leur propre gré, les forts, leurs batteries et le matériel.	100
69	Colonel TROUPAKIS	Salonique, $\frac{28 \text{ août}}{10 \text{ sept.}}$ »	Rapport adressé au Ministère des Affaires Étrangères sur ce qui s'est passé en Macédoine Orientale, lors de l'invasion germano-bulgare, aux dépens des habitants et des autorités helléniques	101
70	M. NAOUM	Sofia, 5/18 déc. »	Occupation bulgare en Macédoine Grecque. Souffrances endurées par les populations grecques. Pillages, dévastations. destructions de villages, meurtres	103
71	M. ZALOCOSTAS	Athènes, 13/26 déc. »	Démarche du Gouvernement Hellénique à Berlin pour faire cesser la situation insupportable créée dans la Macédoine Grecque par les Bulgares.	104
72	M. NAOUM	Sofia, 1/14 janvier 1917	Conversation avec le général Taneff, gouverneur de la Macédoine occupée par les Bulgares, au sujet de l'état lamentable des populations helléniques	105
73	M. ZALOCOSTAS	Athènes, 5/18 janvier »	M. Zalocostas recommande au Ministre de Grèce à Sofia de suivre de près la question des populations grecques en Macédoine occupée.	106
74	M. NAOUM	Sofia, 15/28 février »	Rapport du Préfet grec de Drama sur la situation anormale qui règne dans son district. Nombreuses morts d'inanition. Il demande au Gouvernement Hellénique l'ouverture d'un crédit pour l'entretien des fourneaux économiques créés en vue de prévenir de nouvelles morts en masse. Suite donnée par M. Zalocostas .	106
75	—	Allemagne, 9/22 mars »	Rapport d'un fonctionnaire supérieur sur les événements qui se sont déroulés à Cavalla, depuis l'occupation bulgare jusqu'aux premiers jours de février. La situation à Drama .	107
76	M. NAOUM	Sofia, $\frac{27 \text{ mars}}{9 \text{ avril}}$ »	La situation empire dans toute la Macédoine Orientale occupée par les Bulgares. Nombreuses morts d'inanition à Cavalla, Drama et Serrès. Même situation dans les villages. Démarches énergiques de M. Naoum	111
			ANNEXE: Note adressée par M. Naoum au Gouvernement Bulgare	113
77	M. NAOUM	Sofia, 1/14 juin »	La population de la Macédoine Orientale occupée par les Bulgares est transférée à l'intérieur de la Bulgarie. Situation désespérée des familles évacuées. Les morts de faim se chiffrent par milliers. Appel du Maire de Cavalla au Gouvernement Hellénique en faveur d'un secours financier sous forme d'emprunt à la Municipalité	114

PREMIÈRE PARTIE

TRAITÉ D'ALLIANCE GRÉCO-SERBE

I
TEXTES



N° 1.

PROTOCOLE

relatif à la conclusion d'un traité d'alliance entre la Grèce et la Serbie,

signé le 22 avril/5 mai 1913.

Son Excellence Monsieur Lambros A. Coromilas, Ministre des Affaires Étrangères de Grèce, et Son Excellence Monsieur Mathias Boschkovitch, Ministre de Serbie à Athènes, agissant au nom de leurs Gouvernements et conformément aux instructions qu'ils possèdent, se sont réunis en conférence ce jour d'hui et ont arrêté ce qui suit :

1° Les Gouvernements de la Grèce et de la Serbie s'engagent à conclure et à signer un traité d'amitié et d'alliance défensive dans un délai de vingt jours à partir de la signature du présent acte.

2° Il sera stipulé dans ce traité que les deux Gouvernements se prêteront mutuellement aide afin que la Grèce et la Serbie aient une frontière commune à l'ouest du fleuve Axios (Vardar), et que la délimitation des nouvelles frontières devra être établie en principe sur la base de l'occupation effective.

La direction générale de cette frontière sera la suivante :

Partant de la chaîne de Kamena Planina (Kamna), qui délimite le haut Schkounbi au sud-ouest du lac d'Ochrida, la ligne contournera ce lac au sud, atteindra la rive ouest du lac de Prespa, au village Kousko, et traversant le lac

arrivera à Dolni Dupliani sur la rive est; de là, elle passera dans la direction de l'est près de Rahmanli, suivra la ligne de partage des eaux entre la rivière Erigon (Tscherna) et la Moglénica et atteindra le fleuve Axios (Vardar) à trois kilomètres environ au sud de Ghévghéli.

Les lignes frontières gréco-bulgare et serbo-bulgare devront être établies sur la base du principe de l'occupation effective et de l'équilibre entre les trois États.

La ligne frontière serbe au nord de Ghévghéli suivra le fleuve Axios (Vardar) jusqu'au confluent de la rivière Brégalnitza, qu'elle remontera vers un point de l'ancienne frontière turco-bulgare.

La ligne frontière gréco-bulgare passera au sud de Kilkitch, au nord de Nigrita, par Orliako, et de là, par le lac d'Achinos (Tachinos) et la rivière Angitis (Anghista), descendra sur la mer un peu à l'est du port d'Eleuthérai.

Toutes ces lignes frontières seront déterminées d'une manière plus détaillée et consignées dans le texte du traité d'alliance sus-mentionné.

3° Les Gouvernements de Grèce et de Serbie s'engagent à marcher d'accord, à se prêter une aide constante dans les négociations qui s'ouvriront au sujet du partage des territoires cédés par la Turquie, et à soutenir réciproquement les lignes frontières ci-dessus indiquées entre la Grèce et la Serbie, la Grèce et la Bulgarie, la Serbie et la Bulgarie.

4° S'il venait à se produire un désaccord avec la Bulgarie, au sujet des frontières ci-dessus indiquées, et si tout accord à l'amiable devenait impossible, les Gouvernements Grec et Serbe se réservent de proposer d'un commun accord à la Bulgarie que le différend soit soumis à la médiation ou à l'arbitrage. Au cas où la Bulgarie refuserait d'admettre cette procédure de règlement pacifique et assumerait une attitude menaçante ou tenterait d'imposer ses prétentions par la force, les deux Gouvernements s'engagent, afin d'assurer l'intégrité de leurs possessions, à se prêter secours militairement et à ne conclure la paix que conjointement et d'accord.

5° Une convention militaire sera conclue dans le plus bref délai en vue de préparer et d'assurer les moyens de défense nécessaires au cas où l'un des deux États, sans provocation de sa part, viendrait à être attaquée par une tierce Puissance.

7° Le Gouvernement Hellénique s'engage à donner toutes les facilités et à garantir pour cinquante ans la pleine liberté du commerce d'exportation et d'importation serbe par le port de Salonique et les lignes de chemin de fer de Salonique vers Uskub et Monastir.

8° Le présent acte sera gardé strictement secret.

Fait en double expédition,

à Athènes ce vingt-deux avril dix-neuf cent treize.

Le Ministre des Affaires Étrangères de Grèce

L. A. COROMILAS

Le Ministre de Serbie

M. BOSCHKOVITCH

N° 2.

TRAITÉ D'ALLIANCE

entre le Royaume de Grèce et le Royaume de Serbie,

signé le 19 mai / 1 juin 1913¹.

Sa Majesté le Roi des Hellènes et Sa Majesté le Roi de Serbie, considérant qu'il est de leur devoir de veiller à la sécurité de leurs peuples et à la tranquillité de leurs Royaumes ;

Considérant de plus, dans leur ferme désir de conserver une paix durable dans la péninsule Balkanique, que le moyen le plus efficace d'y arriver est de s'unir par une étroite alliance défensive ;

Ont résolu de conclure une alliance de paix, d'amitié et de protection réciproque, se promettant de ne jamais donner une tendance agressive à leur accord purement défensif, et ont dans ce but nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Sa Majesté le Roi des Hellènes, M. Jean Alexandropoulos, Son Ministre

¹ Les ratifications du présent Traité d'alliance ont été échangées à Athènes, le 8/21 juin 1913.

à Belgrade, Commandeur de l'Ordre Royal du Sauveur, Grand Officier de l'Ordre Royal de Takovo,

Sa Majesté le Roi de Serbie, M. Mathias Boschkovitch, Son Ministre à Athènes, Grand Officier de l'Ordre Royal de Saint-Sava, Commandeur de l'Ordre Royal du Sauveur,

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, ont arrêté ce jour d'hui ce qui suit:

Article 1.

Les deux Hautes Parties Contractantes stipulent expressément la garantie mutuelle de leurs possessions et prennent l'engagement, au cas où, contrairement à ce qu'il y a lieu d'espérer, l'un des deux Royaumes, sans aucune provocation de sa part, viendrait à être attaqué, de se prêter réciproquement secours avec la totalité de leurs forces armées et de ne conclure par suite la paix que conjointement et d'accord.

Article 2.

Lors du partage des territoires de la Turquie d'Europe, qui à l'issue de la guerre présente seront cédés aux États Balkaniques par le traité de paix avec l'Empire Ottoman, les deux Hautes Parties Contractantes s'engagent à n'entrer dans aucune entente particulière avec la Bulgarie, à se prêter une aide constante et à marcher toujours d'accord en soutenant mutuellement leurs revendications territoriales et les lignes frontières ci-dessous indiquées.

Article 3.

Les deux Hautes Parties Contractantes, considérant qu'il est de l'intérêt vital de leurs Royaumes que nul autre État ne s'interpose entre leurs possessions respectives à l'ouest du fleuve Axios (Vardar), déclarent qu'elles se prêteront mutuellement aide afin que la Grèce et la Serbie aient une frontière commune. Cette frontière, basée sur le principe de l'occupation effective, partira du plus haut sommet de la chaîne de Kamna, délimitant le bassin du Haut Schkoumbi, contournera le lac Achris (Ochrida), atteindra la rive ouest du lac de Prespa, au village de Kousko, et la rive est au Bas Dupliani (Dolni Dupliani), passera près de Rahmauli, suivra la ligne du partage des eaux entre

la rivière Erigon (Tsherna) et la Moglénica et atteindra le fleuve Axios (Vardar) à trois kilomètres environ au sud de Ghévghéli, suivant la ligne donnée en détail dans l'annexe I du présent Traité.

Article 4.

Les deux Hautes Parties Contractantes conviennent que les lignes frontières gréco-bulgare et serbo-bulgare seront établies sur le principe de l'occupation effective et de l'équilibre entre les trois États ainsi qu'il suit :

La frontière serbe orientale suivra à partir de Ghévghéli le cours du fleuve Axios (Vardar) jusqu'au confluent de Bojimia - Déré, remontera cette rivière, et, passant par les côtes 120, 350, 754, 895, 571 et les rivières Kriva Lakavitza, Brégalnica et Zlétovska, se dirigera vers un point de l'ancienne frontière turco-bulgare sur l'Osogovska Planina, côte 2225, suivant la ligne donnée en détail dans l'annexe II du présent Traité.

La frontière grecque du côté de la Bulgarie laissera à la Grèce sur la rive gauche de l'Axios (Vardar) les territoires occupés par les troupes grecques et serbes en face de Ghévghéli et de Davidovo jusqu'au mont Bélès et le lac de Doïran, puis, passant au sud de Kilkitch, elle traversera le fleuve Strymon par le nord du pont d'Orliako, et se dirigera par le lac Achinos (Tachinos) et la rivière Angitis (Anghista) sur la mer un peu à l'est du golfe d'Eleuthérai, suivant la ligne donnée en détail dans l'annexe III du présent Traité.

Article 5.

S'il venait à se produire un désaccord avec la Bulgarie au sujet des frontières ci-dessus indiquées, et si tout arrangement à l'amiable devenait impossible, les deux Hautes Parties Contractantes se réservent de proposer d'un commun accord à la Bulgarie que le différend soit soumis à la médiation ou à l'arbitrage des souverains des Puissances de la Triple Entente ou des chefs d'autres États.

Au cas où la Bulgarie refuserait d'accepter ce mode de règlement pacifique et assumerait une attitude menaçante contre l'un des deux Royaumes, ou tenterait d'imposer ses prétentions par la force, les deux Hautes Parties Contractantes s'engagent solennellement à se prêter réciproquement secours avec la totalité de leurs forces armées et à ne conclure par suite la paix que conjointement et d'accord.

Article 6.

En vue de préparer et d'assurer les moyens de défense militaires une convention militaire sera conclue dans le plus bref délai possible à partir de la signature du présent Traité.

Article 7.

Sa Majesté le Roi des Hellènes s'engage à ce que Son Gouvernement donne toutes les facilités nécessaires et garantisse pour une période de cinquante ans la pleine liberté du commerce d'exportation et d'importation serbe par le port de Salonique et les lignes de chemin de fer de Salonique vers Skopia et Monastir. Cette liberté sera aussi large que possible, pourvu seulement qu'elle soit compatible avec l'exercice plein et entier de la souveraineté hellénique.

Une convention spéciale sera conclue entre les deux Hautes Parties Contractantes dans le délai d'un an à partir d'aujourd'hui pour régler en détail l'application de cet article.

Article 8.

Les deux Hautes Parties Contractantes conviennent que, dès le règlement définitif de toutes les questions résultant de la guerre présente, les États-Majors des deux armées s'entendront en vue de régler parallèlement l'augmentation des forces militaires de chaque État.

Article 9.

Les deux Hautes Parties Contractantes conviennent encore que, dès le règlement définitif de toutes les questions résultant de la guerre présente, elles procéderont d'un commun accord à l'étude d'un projet de convention douanière, dans le but de resserrer étroitement les rapports commerciaux et économiques des deux Pays.

Article 10.

Le présent Traité entrera en vigueur aussitôt après sa signature. Il ne pourra être dénoncé avant l'expiration de dix années. L'intention d'en faire cesser les effets devra être notifiée six mois à l'avance par l'une des deux Hautes Parties Contractantes à l'autre, à défaut de quoi, l'accord liera les deux États jusqu'à l'expiration d'un an à dater du jour de la dénonciation.

Article 11.

Le présent Traité sera gardé strictement secret. Il ne pourra être communiqué à une autre Puissance, soit intégralement soit en partie, qu'avec le consentement des deux Hautes Parties Contractantes.

Il sera ratifié le plus tôt que faire se pourra.

Les ratifications seront échangées à Athènes.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé ce Traité et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Salonique en double expédition, le dix-neuf mai mil neuf cent treize.

JEAN ALEXANDROPOULOS

M. BOSCHKOVITCH

N° 3.

CONVENTION MILITAIRE

entre le Royaume de Grèce et le Royaume de Serbie,

signée le 1/14 mai 1913¹.

Sa Majesté le Roi des Hellènes et Sa Majesté le Roi de Serbie, désirant compléter le Traité d'alliance conclu entre le Royaume de Grèce et le Royaume de Serbie, par une convention militaire, ont nommé à cette fin pour leurs plénipotentiaires:

Sa Majesté le Roi des Hellènes, le capitaine du génie Jean Metaxas, de l'État-Major général de l'armée,

Sa Majesté le Roi de Serbie, le colonel de l'État-Major général Petar Pechitch et le colonel d'infanterie Douchan Toufegdjitch, qui, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des stipulations suivantes :

Article 1.

En cas de guerre entre la Grèce et la Bulgarie, ou entre la Serbie et la Bulgarie, ou en cas d'une attaque à l'improviste de l'armée bulgare contre l'armée grecque ou l'armée serbe, les deux États Grec et Serbe se promettent un appui militaire mutuel, la Grèce par toutes ses forces militaires de terre et de mer et la Serbie par toutes ses forces militaires de terre.

Article 2.

Au commencement des hostilités, à quel moment qu'elles commencent, la Grèce est obligée d'avoir une armée de quatre-vingt-dix mille combat-

¹ La présente Convention militaire a été signée ad referendum mais non ratifiée; elle a été remplacée par la Convention militaire du 19 mai/1 juin 1913, insérée ci-contre.

N° 4.

CONVENTION MILITAIRE

entre le Royaume de Grèce et le Royaume de Serbie,

signée le 19 mai/1 juin 1913¹.

Sa Majesté le Roi des Hellènes et Sa Majesté le Roi de Serbie désiraient compléter le Traité d'alliance conclu entre le Royaume de Grèce et le Royaume de Serbie, par une convention militaire, ont nommé à cette fin pour leurs plénipotentiaires:

Sa Majesté le Roi des Hellènes, le capitaine du génie Xénophon Stratigos, de l'État-Major de l'armée,

Sa Majesté le Roi de Serbie, le colonel de l'État-Major général Petar Pechitch et le colonel d'infanterie Douchan Toufegditch, qui, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des stipulations suivantes:

Article 1.

En cas de guerre entre l'un des deux États alliés et une tierce Puissance, engagée dans les circonstances prévues au Traité d'alliance entre la Grèce et la Serbie, ou en cas d'une attaque à l'improviste de masses importantes — au moins deux divisions — de l'armée bulgare contre l'armée grecque ou l'armée serbe, les deux États Grec et Serbe se promettent un appui militaire mutuel, la Grèce par toutes ses forces militaires de terre et de mer et la Serbie par toutes ses forces de terre.

Article 2.

Au commencement des hostilités, à quel moment qu'elles commencent, la Grèce est obligée d'avoir une armée de quatre-vingt-dix mille combat-

¹ Les ratifications de la présente Convention militaire ont été échangées à Athènes, le 8/21 juin 1913.

tants, concentrée dans la région entre le mont Pangaion, Salonique et Gouménitsa, et la Serbie une armée de cent-cinquante mille combattants, concentrée dans la région Ghévghéli, Veless (Kioprulu), Koumanovo, Pirot. En outre, la Grèce est obligée d'avoir en même temps sa flotte dans la Mer Egée prête à entrer en action.

Article 3.

Les deux États sont obligés de transporter dans la zone d'opérations le reste de leurs forces militaires, aussitôt que celles-ci seraient devenues disponibles.

Article 4.

Une diminution des forces mentionnées dans l'art. 2, soit par une démobilisation, soit par un envoi de troupes ailleurs, n'est pas permise, sinon après une convention par écrit des États-Majors des armées des deux États alliés.

tants, concentrée dans la région entre le mont Pangaion, Salonique et Gouménitsa, et la Serbie une armée de cent-cinquante mille combattants, concentrée dans la région Ghévghéli, Veless (Kioprulu), Koumanovo, Piro. En outre, la Grèce est obligée d'avoir en même temps sa flotte dans la Mer Égée prête à entrer en action.

Article 3.

Les deux États sont obligés de transporter dans la zone d'opérations le reste de leurs forces militaires, aussitôt que celles-ci seraient devenues disponibles.

Article 4.

Une diminution des forces mentionnées dans l'art. 2, soit par une démobilisation, soit par un envoi de troupes ailleurs, n'est pas permise, sinon après une convention par écrit des États-Majors des armées des deux États alliés.

Mais si la Grèce, dans le cas prévu dans l'art. 1, se trouvait en même temps dans la nécessité de se défendre contre une agression de la part d'une autre puissance que la Bulgarie, elle sera obligée de se porter au secours de la Serbie, attaquée par la Bulgarie, par un nombre de troupes fixé d'un commun accord au moment donné entre les deux États-Majors, en rapport à la situation militaire et en considération de la sûreté du territoire du Royaume de Grèce.

Réciproquement, si la Serbie se trouvait dans la nécessité de se défendre contre une agression de la part d'une autre puissance que la Bulgarie, elle sera obligée de se porter au secours de la Grèce, attaquée par la Bulgarie, par un nombre de troupes qui sera fixé d'un commun accord au moment donné entre les deux États-Majors, en rapport à la situation militaire et en considération de la sûreté du territoire du Royaume de Serbie.

Article 5.

Au cas où l'une des deux Parties Contractantes déclarerait la guerre à la Bulgarie ou à une autre Puissance sans accord préalable et le consentement de l'autre Partie Contractante, cette dernière sera libérée des obligations imposées par les articles 1 et 2 de la présente Convention. Néanmoins elle devra observer une neutralité bieuveillante envers son alliée pendant toute la durée de la guerre et sera obligée de mobiliser immédiatement, la Grèce au moins

Article 5.

Les opérations militaires contre la Bulgarie seront basées sur un plan d'opérations commun. Ce plan d'opérations sera dressé par les États-Majors respectifs des deux États ou par leurs délégués. Il peut se modifier plus tard par suite d'un changement de la situation militaire, d'après un accord commun par écrit des deux États-Majors.

Article 6.

Après le commencement des hostilités, quelle qu'elle soit la marche des opérations militaires, et quelles qu'elles soient les localités par où passent pendant les opérations militaires les troupes de l'un ou de l'autre des États alliés, et quelles qu'elles soient les villes, villages ou localités, qui seront occupés par ces troupes pour des besoins militaires, l'occupation du pays situé au delà de la ligne frontière entre la Grèce et la Serbie d'une part et la Bulgarie de l'autre, prévue par le Traité d'alliance entre la Grèce et la Serbie, dont la présente Convention est le complément, est réglée comme il suit: L'armée grecque a le droit d'occuper le pays situé au sud et sud-est de la ligne Gradec — ligne de faite du mont Bélès — sommet 1800 au N. O. de Karakioi — côte 2194 Pérelík; l'armée serbe, le pays situé au nord et nord-ouest de la dite ligne.

Si pendant le cours des opérations militaires l'une des deux armées occupe

quarante mille combattants et la Serbie au moins cinquante mille combattants, sur son territoire, de façon à protéger sa neutralité et par conséquent la liberté des mouvements de l'armée alliée.

Article 6.

Les opérations militaires contre la Bulgarie seront basées sur un plan d'opérations commun. Ce plan d'opérations sera dressé par les États-Majors respectifs des deux États ou par leurs délégués. Il peut se modifier plus tard par suite d'un changement de la situation militaire, d'après un accord commun par écrit des deux États-Majors.

Article 7.

Après le commencement des hostilités, quelle que soit la marche des opérations militaires, et quelles que soient les localités par où passent pendant les opérations militaires les troupes de l'un ou de l'autre des États alliés, et quelles que soient les villes, villages ou localités, qui seront occupés par ces troupes pour des besoins militaires, l'occupation définitive du pays situé au delà de la ligne frontière entre la Grèce et la Serbie d'une part et la Bulgarie de l'autre, prévue par le Traité d'alliance entre la Grèce et la Serbie, dont la présente Convention est le complément, est réglée comme il suit :

La Grèce a droit d'occuper définitivement et annexer le pays situé au sud et à l'est de la ligne qui, partant d'un point sur le Vardar immédiatement au nord de Sehovo, passe entre les villages Bogoroditsa et Mazucovo, puis par la crête entre les villages Selimli et Dautli, se dirige vers les côtes 535, 227, traverse le lac en se dirigeant vers la côte 208 et puis vers les côtes 397, 1494, ligne de faite du mont Bélès, sommet 1800 m. au nord-ouest de Karakioi, jusqu'à la côte 2194 (Pérelík).

La Serbie a le droit d'occuper définitivement et annexer le pays situé au nord et nord-ouest de la dite ligne.

La Grèce concède que la Serbie occupe une zone de territoire d'une largeur de dix kilomètres, située sur la rive gauche du Nestos — Mesta (Karassou), au nord de Xanthi et à l'est de Buru-Gölü. La Serbie d'autre part s'engage à laisser libre passage à la Grèce à travers cette zone et déclare qu'elle reconnaît l'influence de la Grèce sur tout le territoire situé à l'est de cette zone, et reconnaît n'y avoir aucune prétention.

Si pendant le cours des opérations militaires l'une des deux armées occupe

une partie du pays, villes ou villages, situés dans la zone qui doit être occupée par l'autre armée, elle est obligée de les évacuer aussitôt que l'armée, qui d'après l'alinéa précédent a droit à leur occupation, l'aurait demandé.

Article 7.

Le but définitif des opérations militaires des armées alliées grecque et serbe étant la destruction des forces militaires de la Bulgarie, si l'une des deux armées ne peut pas atteindre ce but dans son propre théâtre d'opérations, elle est obligée d'accepter le secours de l'autre dans ce même théâtre. Toutefois l'armée qui a atteint ce but dans son théâtre d'opérations est obligée de se porter au secours de l'autre indépendamment que ce secours soit demandé ou non, afin que par une action commune des deux armées alliées la Bulgarie soit forcée de céder aux conditions posées par les deux États alliés et conclure la paix.

Article 8.

Aucune des deux armées alliées ne peut conclure un armistice d'une durée supérieure à 24 heures ou suspendre tacitement les hostilités.

Un armistice d'une durée supérieure à 24 heures ne peut être conclu qu'après un accord commun par écrit des deux États alliés ; cet accord doit en même temps déterminer les conditions de l'armistice.

une partie du pays, villes ou villages, situés dans la zone qui doit être occupée par l'autre armée, elle est obligée de les évacuer aussitôt que l'armée, qui d'après l'alinéa précédent a droit à leur occupation, l'aurait demandé.

Article 8.

Le but définitif des opérations militaires des armées alliées grecque et serbe étant la destruction des forces militaires de la Bulgarie, si l'une des deux armées ne peut pas atteindre ce but dans son propre théâtre d'opérations, elle est obligée d'accepter le secours de l'autre dans ce même théâtre. Toutefois l'armée qui a atteint ce but dans son théâtre d'opérations est obligée de se porter au secours de l'autre indépendamment que ce secours soit demandé ou non, afin que par une action commune des deux armées alliées la Bulgarie soit forcée de céder aux conditions posées par les deux États alliés et conclure la paix.

Article 9.

Aucune des deux armées alliées ne peut conclure un armistice d'une durée supérieure à 24 heures ou suspendre tacitement les hostilités.

Un armistice d'une durée supérieure à 24 heures ne peut être conclu qu'après un accord commun par écrit des deux États alliés; cet accord doit en même temps déterminer les conditions de l'armistice.

Article 10.

Les armées alliées jouiront réciproquement, l'une sur le territoire de l'autre Partie Contractante, de tous les droits et privilèges accordés aux troupes du pays (nationales) par les lois et ordonnances en vigueur, les réquisitions exceptées, en ce qui concerne l'entretien en général, le ravitaillement, service sanitaire, transport des blessés et des malades, enterrement des morts, transport de tous matériel et approvisionnements destinés à l'usage des troupes. Dans ce but les autorités civiles et militaires des deux Parties Contractantes sont obligées de prêter tous aide et services demandés par les troupes alliées.

Le paiement des achats faits pour les besoins de l'armée de l'un des deux États alliés se trouvant sur le territoire de l'autre doit être fait régulièrement en argent comptant, suivant les prix du marché. Le paiement exceptionnellement peut se faire par des bons mis à la disposition de l'armée alliée et sur sa demande par les autorités compétentes de l'autre allié.

Le cours de l'argent grec et serbe en métal ou en papier sera fixé d'un

Article 9.

La présente Convention est valable tant que le Traité d'alliance entre la Grèce et la Serbie, dont elle est le complément, reste en vigueur.

L'article 2 de la présente Convention peut être modifié d'après un accord commun par écrit des États-Majors des deux États respectifs, après que la crise actuelle soit passée et la démobilisation ordonnée.

Article 10.

La présente Convention entre en vigueur à partir du jour où elle recevra la ratification de Leurs Majestés le Roi des Hellènes et le Roi de Serbie, ou bien celle des Gouvernements respectifs des deux États alliés.

En foi de quoi les plénipotentiaires ont revêtu la présente Convention de leurs signatures.

Fait en double à Salonique, le premier mai de l'an 1913.

Pour la Grèce

J. P. MÉTAXAS

Capitaine

Pour la Serbie

Colonel PETAR PECHITCH

Colonel DOUCHAN TOUFEGDJITCH

commun accord par les deux Gouvernements alliés. Il reste entendu que, sur les territoires pris à l'ennemi et occupés par les armées alliées, les deux Parties Contractantes jouissent, en ce qui concerne l'entretien et le ravitaillement de leurs troupes, des privilèges accordés par le droit de la guerre.

Chacune des deux armées alliées jouit de ces privilèges seulement sur le territoire qui appartient à sa propre zone d'occupation telle qu'elle est indiquée à l'article 6 de la présente Convention. Les frais des transports de troupes, de tout matériel nécessaire en général, du butin de guerre etc. par chemin de fer ou par bateaux, seront supportés par celui des deux États Contractants sur le territoire duquel ces transports s'effectueraient.

Article 11.

Le butin de guerre appartient à l'armée alliée qui l'a capturé.

Au cas où le butin est pris dans un combat commun des troupes alliées, sur un même champ de bataille, il sera partagé proportionnellement au nombre des combattants des deux armées qui y ont pris part.

Article 12.

La présente Convention est valable tant que le Traité d'alliance entre la Grèce et la Serbie, dont elle est le complément, reste en vigueur.

L'article 2 de la présente Convention peut être modifié d'après un accord commun par écrit des États-Majors des deux États respectifs, après que la crise actuelle soit passée et la démobilisation ordonnée.

Article 13.

La présente Convention entre en vigueur à partir du jour où elle recevra la ratification de Leurs Majestés le Roi des Hellènes et le Roi de Serbie, ou bien celle des Gouvernements respectifs des deux États alliés.

En foi de quoi les plénipotentiaires ont revêtu la présente Convention de leurs signatures.

Fait en double à Salonique, le dix-neuf mai 1913.

Pour la Grèce
X. STRATIGOS

Pour la Serbie
Colonel PEIAR PECHITCH
Colonel DOUCHAN TOUFEGDJITCH

II

NÉGOCIATIONS



N° 5.

TÉLÉGRAMME

*M. L. Coromilas, Ministre des Affaires Étrangères,
à M. J. Alexandropoulos, Ministre de Grèce à Belgrade,*

Athènes, le 10/23 mai 1913.

Nous venons de recevoir votre dépêche sur la note qu'enverra le Gouvernement Serbe à Sofia. Malgré l'attaque bulgare qui se généralise au Pangaion, nous n'avons pas encore voulu prendre l'offensive et marcher sur Serrès — ce qui aurait forcé les Bulgares à changer d'attitude — pour ne pas arriver inopinément à l'état de guerre. Mais la situation ne peut pas durer, car elle est fort dangereuse et nous devons prendre un parti. Le délai pour la signature du Traité expire le 12 mai (v. st.) et il est nécessaire qu'il soit signé à Belgrade. Vous avez par dépêche le texte des pleins pouvoirs que nous vous enverrons par courrier special. Vous pouvez signer avant qu'ils vous parviennent.

En ce qui concerne les modifications à apporter au Traité secret et rapportées dans votre dépêche du 9 courant, acceptez de faire suivre, à l'article 5, les mots: «à la médiation ou à l'arbitrage» par les mots: «des souverains des » Puissances de la Triple Entente ou des chefs d'autres États». Acceptez également l'omission des mots: «au plus tôt». Dans le même article, nous préférons à la rédaction «Les deux Hautes Parties Contractantes se réservent de proposer etc.» la rédaction initiale: «Les deux Hautes Parties Contractantes proposeront etc.» Ainsi que je vous l'ai dit dans mon office du 30 avril le changement du verbe «proposeront» en «se réservent» fut provoqué par l'omission des mots que l'on accepte maintenant. Nous acceptons aussi que le 2^{me} paragraphe de l'art. 4 soit

rédigé de la façon suivante: «La frontière orientale serbe suivra, à partir de » Ghévghéli, le fleuve Axios etc».

Pour ce qui est des modifications de la Convention militaire, l'article 1^{er}, d'après vos dépêches, serait ainsi conçu: «En cas de guerre entre les deux » États alliés et un autre État, engagée dans les circonstances prévues à l'article » 5 (le chiffre manque dans votre dépêche) du Traité d'alliance entre la Grèce » et la Serbie, ou en cas d'une attaque à l'improviste de l'armée bulgare contre » l'armée grecque ou l'armée serbe, les deux États Grec et Serbe se promettent.... » (jusqu'à:) toutes ses forces militaires de terre». Nous l'acceptons dans la rédaction ci-dessus.

Quant aux stipulations de l'article 6 de la Convention, nous vous donnons pleine liberté de les négocier, tâchant de les améliorer, et de les accepter, s'il n'y a pas moyen de faire autrement. Vous serez aidé en cela par le capitaine Stratigos. Tâchez de finir au plus tôt.

Exprimez au Gouvernement Serbe nos remerciements pour sa démarche à Sofia. Dès qu'il remettra une note pour la révision, nous pourrons activer nos démarches communes afin de hâter les négociations de partage.

COROMILAS

N° 6.

TÉLÉGRAMME

*M. J. Alexandropoulos, Ministre de Grèce à Belgrade,
à M. L. Coromilas, Ministre des Affaires Étrangères,*

à Athènes.

(TRADUCTION)

Belgrade, le 10/23 mai 1913.

Je vous communique ci-après un télégramme rédigé par le capitaine Stratigos:

«Après entente avec le Président du Conseil des Ministres et en présence du colonel Toufegditch, qui a signé la Convention militaire à Salonique, le Ministre de Serbie à Athènes nous a remis une notice contenant les modifications proposées par les Serbes aux articles 1 et 6 de la Convention

militaire signée à Salonique. Il est très pressé d'avoir une réponse sur ces propositions.

» En ce qui concerne l'article 1^{er}, les Serbes proposent de le modifier comme suit: « En cas de guerre entre l'un des deux États alliés et une tierce Puissance, engagée dans les circonstances prévues à l'article... du Traité d'alliance » entre la Grèce et la Serbie, ou en cas d'une attaque à l'improviste... ». Le reste n'est pas modifié. Cet article, tel qu'il a été rédigé à Salonique, nous est beaucoup plus avantageux au point de vue militaire, tandis que, dans sa rédaction actuelle, il ne sert que les intérêts de la Serbie. Le caractère strictement défensif de l'alliance est à l'avantage des Serbes, qui ne réclament des Bulgares rien en plus de ce qu'ils possèdent aujourd'hui, alors qu'il nous enlève le droit de revendiquer tout le territoire déterminé dans le Protocole au sud de la ligne Kilkitch-Orliako, occupé aujourd'hui en entier par les Bulgares, attendu qu'une avance de notre part dans le but d'occuper ces points pourrait être interprétée par les Serbes comme une provocation. En outre, ce caractère strictement défensif contribue à laisser à la Bulgarie toute initiative et liberté d'action, ce qui au point de vue militaire est très désavantageux. L'extension de l'alliance non seulement contre la Bulgarie mais aussi contre une tierce Puissance quelconque est préjudiciable au point de vue militaire à nos intérêts et favorise seulement les Serbes. En effet ces derniers ne possèdent que des frontières terrestres et voient avec plus d'États que nous, avec lesquels ils pourraient à un moment donné entrer en conflit, auquel cas nous serions tenus de les secourir; comme par contre nous ne pouvons entrer sur terre en conflit qu'avec la Bulgarie, c'est dans ce seul cas que le secours de la Serbie pourrait nous être utile. Pour nos différends éventuels avec d'autres Puissances, qui pourraient nous attaquer par mer, l'assistance de la Serbie serait nulle. Aussi, pour mettre en harmonie l'article 1^{er} de la Convention militaire avec les dispositions relatives du Traité d'alliance, prenons-nous la liberté de vous suggérer, qu'il serait peut-être plus avantageux de modifier plutôt les dispositions relatives du Traité d'alliance, conformément aux exigences de notre intérêt militaire.

» Quant à l'article 6 de la Convention militaire, les Serbes demandent de le modifier ainsi: « Après le commencement des hostilités, quelle que soit la » marche des opérations militaires et quelles que soient les localités par où » passent pendant les opérations militaires les troupes de l'un et de l'autre des » États alliés, et quelles que soient les villes, villages ou localités, qui seront » occupés par ces troupes pour des besoins militaires, l'occupation des territoires

» situés à l'est de la frontière serbe sur le fleuve Vardar (Axios), telle qu'elle
» est déterminée par le Traité d'alliance entre la Serbie et la Grèce, dont la
» présente Convention est le complément, est réglée comme suit: L'armée Hel-
» lénique a le droit d'occuper les territoires situés au sud et au sud-est de la
» ligne qui, partant à trois kilomètres environ au sud de Ghévghéli sur le
» Vardar, passe dans la direction de l'est entre les villages Bogoroditsa et Mazu-
» kovo, au nord du village Selinli, au sud de Dautli, et de là monte jusqu'à
» la côte 535, se dirige vers la côte 420, par Hissar-Tépé, côte 127, côte 217,
» côte 490, côte 576, de là, par la chaîne de Kroussa Balkans jusqu'à la côte 645,
» [sur] le lac de Butkova et atteint le fleuve Strouma, d'où elle [*mots illisibles*]
» vers la côte 1800 au nord de Karakioï, côtes 2194, 4038, 8994, 8475. L'armée
» serbe a le droit d'occuper les territoires situés au nord de cette même ligne.
» Si pendant le cours des opérations... etc.». Les Serbes réclament cette ligne,
telle qu'elle est déterminée ci-dessus, en alléguant qu'en cas de guerre victorieuse
contre la Bulgarie, nous serions suffisamment indemnisés par une extension
de notre frontière vers l'est. Une pareille proposition, discutable en toute autre
circonstance, doit être rejetée aujourd'hui, pas tant parce que nous nous ver-
rions privés d'une assez grande étendue de pays riche, mais surtout pour des
raisons purement militaires. Car, en acceptant la ligne proposée par les Serbes,
nous nous retrouverons, même après une guerre heureuse contre la Bulgarie,
privés de frontières naturelles et fortes au nord de Salonique, telles qu'en consti-
tuerait le mont Bélès. Le mont Bélès et, vers l'est, le défilé de Démir-Hissar,
entre les mains d'un autre État, lui offrirait l'avantage de pouvoir concentrer
contre nous son armée dans la vallée du fleuve Strouma et la faire avancer sans
obstacle vers la plaine de Serrès et vers Salonique. Notre occupation de Milo-
vitsa et du défilé l'obligerait au contraire à se concentrer beaucoup plus au
nord et retarderait considérablement son avance, ce qui constituerait un profit
incalculable pouvant favoriser grandement une opération éventuelle dans cette
région. Un autre inconvénient très-grand offert par la ligne proposée est qu'elle
nous priverait de toute une partie de la voie ferrée Salonique-Serrès à partir
de Kilindir jusqu'au pont de Hani-Derven, sur la Strouma. L'établissement
d'une nouvelle voie ferrée de Salonique à Serrès, passant au delà des fron-
tières proposées, rencontrerait de grandes difficultés de par la configuration
même du terrain».

ALEXANDROPOULOS

N° 7.

TÉLÉGRAMME

*M. J. Alexandropoulos, Ministre de Grèce à Belgrade,
à M. L. Coromilas, Ministre des Affaires Étrangères,*

à Athènes.

(TRADUCTION)

Belgrade, le 13/26 mai 1913.

Je vous communique le télégramme suivant du capitaine Stratigos:

« Les modifications à la Convention militaire qu'à la suite d'une étude de leur État-Major demandent les Serbes, sont les suivantes:

« Art. 1^{er}. En cas de guerre contre l'un des deux États, engagée dans les » circonstances prévues dans l'art. 1^{er} du Traité d'alliance entre la Grèce et la » Serbie, ou en cas d'une attaque à l'improviste de masses importantes de l'ar- » mée bulgare contre l'armée grecque ou l'armée serbe, les deux États Grec et » Serbe se promettent un appui mutuel, la Grèce par toutes ses forces mili- » taires de terre et de mer et la Serbie par toutes ses forces militaires de » terre». Ils demandent à ce que ce libellé devienne définitif et insistent pour que cet article soit rapproché non pas de l'art. 5 du Traité, qui ne prévoit que la guerre contre la Bulgarie seule, mais de l'art. 1^{er}, qui étend l'alliance à d'autres États, et cela parce que, ajoutent-ils, s'il ne s'agissait que de la Bulgarie seule, ils n'auraient pas besoin de notre alliance. De plus, à la suite, semble-t-il, des derniers engagements, ils ajoutent les mots « masses importantes ». Il me semble que nous pouvons accepter ce dernier point, à condition de trouver une formule claire, susceptible d'éviter tout malentendu. Quant au rapprochement de cet article soit de l'art. 1^{er} soit de l'art. 5 du Traité d'alliance, ceci constituant une question capitale, j'attendrai vos instructions.

» Art. 2. Ils demandent à ce que l'armée grecque soit portée de 90000 à 100000 combattants. Je crois que nous pouvons accepter cette modification.

» Art. 3 inchangé.

» Art. 4. Les Serbes ajoutent un second paragraphe ainsi conçu: « Mais » si la Serbie, dans le cas prévu à l'art. 1, se trouvait en même temps dans la

» nécessité de se défendre contre une agression de la part d'une autre Puissance que la Bulgarie, elle sera obligée de se porter au secours de la Grèce, »
» attaquée par la Bulgarie, par toutes ses forces militaires disponibles. Réciproquement, si la Grèce se trouvait dans la nécessité de se défendre contre »
» une agression de la part d'une autre Puissance que la Bulgarie, elle sera obligée de se porter au secours de la Serbie, attaquée par la Bulgarie, par toutes »
» ses forces militaires disponibles». Cette addition est en principe acceptable. J'ai proposé qu'elle soit formulée de façon à assurer une utilisation convenable des forces militaires, d'après les nécessités militaires et de manière à éviter toute cause d'abus.

» Ils proposent à la suite de cet article un article 4 bis, libellé comme suit: «Au cas où l'une des deux Parties Contractantes déclarerait la guerre à »
» la Bulgarie ou bien à une autre Puissance, sans accord préalable et consentement de l'autre Partie Contractante, cette dernière sera libérée des obligations imposées par les art. 1 et 2 de la présente Convention. Néanmoins elle »
» devra observer une neutralité bienveillante envers son alliée pendant toute la »
» durée de la guerre et sera obligée de mobiliser immédiatement au moins »
» 50000 combattants et de les concentrer de façon à protéger la liberté des »
» mouvements de l'armée alliée». Je crois qu'il convient d'accepter cet article jusqu'aux mots «toute la durée de la guerre».

» Articles 5, 7, 8, 9 et 10 inchangés.

» La discussion sur l'article 6 aura lieu demain.

» A la fin de la Convention nous ajouterons: 1° un article concernant le ravitaillement, le service sanitaire, le transport des blessés, l'enterrement des morts, le transport du matériel et des approvisionnements, le mode de paiement des dépenses, l'exploitation des ressources des territoires occupés et le mode de règlement des frais de transport par mer et par chemin de fer, et 2° un article relatif au mode de répartition du butin.

» Dans le but de gagner du temps nous discuterons les articles ci-dessus avec les délégués militaires et aboutirons avec eux à une formule définitive, sous réserve de votre approbation».

ALEXANDROPOULOS

N° 8.

TÉLÉGRAMME

*M. L. Coromilas, Ministre des Affaires Étrangères,
à M. J. Alexandropoulos Ministre de Grèce à Belgrade.*

(TRADUCTION)

Athènes, le 14/27 mai 1913.

Nous répondons aux deux télégrammes du capitaine Stratigos en date des 10 et 13 mai¹:

Art. 1^{er} de la Convention militaire. Nous en concluons que cet article a été rédigé définitivement comme suit: « En cas de guerre contre l'un des deux » États, engagée dans les circonstances prévues dans leur Traité d'alliance, ou » en cas d'une attaque à l'improviste de masses (« forces » serait préférable) » importantes de l'armée bulgare contre l'armée grecque ou l'armée serbe, les » deux États se promettent un appui mutuel, la Grèce par toutes ses forces mili- » taires de terre et de mer et la Serbie par toutes ses forces militaires de terre ». Le capitaine Stratigos avait télégraphié qu'il préciserait les mots « masses impor- » tantes » d'une façon plus claire, afin d'éviter tout malentendu. Mais il ne nous a pas communiqué la modification annoncée par lui. Nous acceptons l'article dans sa forme définitive, sous réserve de formuler plus clairement au besoin les mots « masses importantes ».

Art. 2. Nous avons répondu qu'il y avait lieu de maintenir le chiffre de 90000 combattants pour l'armée grecque.

Art. 3 inchangé.

Art. 4. En ce qui concerne le 2^{me} paragraphe: « Mais si la Serbie... » jusqu'à la fin « ... par la Bulgarie, par toutes ses forces militaires disponibles », nous l'acceptons en principe, mais nous voudrions que vous nous donnassiez une meilleure formule assurant une utilisation convenable des forces militaires.

Art. 4 bis: « Au cas où l'une des deux Parties Contractantes déclarerait la » guerre à la Bulgarie ou bien à une autre Pussance, sans accord préalable et » consentement... » jusqu'à « ... pendant toute la durée de la guerre ». Le capi- » taine Stratigos a télégraphié qu'il ne convenait pas d'accepter la suite c. à d. « et » sera obligée de mobiliser immédiatement au moins 50000 combattants et de

¹ Voir documents Nos 6 et 7.

» les concentrer de façon à protéger la liberté des mouvements de l'armée alliée», mais il ne nous a pas annoncé ce qu'en définitive les Serbes avaient accepté. Nous estimons qu'il y aurait lieu de mettre «sera obligée de concentrer... combattants etc.» au lieu de «mobiliser etc.». Le nombre des combattants devra être fixé par le général en chef, en tenant compte qu'à l'avenir notre armée sera plus nombreuse.

Art. 5 inchangé.

Art. 6. Nous avons constaté que le capitaine Stratigos avait réussi à obtenir une amélioration en notre faveur de la ligne d'occupation militaire proposée par les Serbes, mais il aurait dû la fixer d'une façon plus détaillée. Nous insistons pour que la ligne qui sera définitivement fixée constitue la frontière éventuelle entre la Grèce et la Serbie. Les Serbes d'ailleurs semblent l'accepter, à condition que la chose reste secrète, mais en compensation de cette ligne les Serbes demandent à ce qu'à partir de Karakioï la Serbie puisse revendiquer le long du Nestos une bande de terre d'une largeur de 10 kilomètres maximum, pour acquérir un port et une ligne de chemin de fer à elle sur la Mer Égée. Ceci constituerait un grand avantage pour la Serbie et peut-être en retour nous céderait-elle la moitié du lac Doïran. Aussi cette question est-elle digne d'une grande attention et c'est pourquoi je vous donnerai sur ce point des instructions complémentaires.

Les autres articles inchangés.

Nous acceptons en principe les questions traitées par les deux articles ajoutés et attendons leur rédaction.

COROMILAS

N° 9.

TÉLÉGRAMME

M. L. Coromilas, Ministre des Affaires Étrangères

à Sa Majesté le Roi,

à Salonique.

(TRADUCTION)

Athènes, le 14/27 mai 1913.

J'ai l'honneur de communiquer à Votre Majesté un télégramme envoyé à Belgrade¹. Je suppose que les délégués serbes viendront à Salo-

¹ Voir document N° 8.

nique et que la teneur dudit télégramme pourra servir au capitaine Métaxas.

J'attire l'attention de Votre Majesté sur la nouvelle demande de la Serbie de déboucher sur l'Égée. Nous pouvons, j'estime, l'accepter à condition de nous assurer le libre passage et l'autorisation pour nos chemins de fer de traverser. La bande de terre devra en tout cas être fixée de façon à passer entre Xanthi, Yenidjé et Gioumouldjina et à laisser ces trois villes en dehors de la bande serbe.

COROMILAS

N° 10.

TÉLÉGRAMME

*M. L. Coromilas, Ministre des Affaires Étrangères,
à M. J. Alexandropoulos, Ministre de Grèce à Belgrade.*

Athènes, le 17/30 mai 1913.

La situation s'aggravant par suite des attaques continues des Bulgares et nous trouvant dans l'impossibilité d'y faire face sans riposter ailleurs, le Président du Conseil, d'accord avec Sa Majesté, vous télégraphie de conclure et signer, si possible aujourd'hui. Si la Serbie insiste encore pour la bande de terre, vous l'admettez dans les termes suivants:

« Une bande de terre, large jusqu'à dix kilomètres, allant d'un point » à fixer sur la ligne Karakioï-Pérelík jusqu'à la Mer Égée, passant entre » Xanthi et Gioumouldjina, est concédée à la Serbie, qui assure à la Grèce » le libre passage à travers, ainsi que toutes les facilités».

Répondez d'urgence.

COROMILAS

III

INTERPRÉTATION

N° 11.

TÉLÉGRAMME

M. G. Streit, Ministre des Affaires Étrangères,
à M. E. Venizélos, Président du Conseil des Ministres,
à Trieste.

Athènes, le 11/24 juillet 1914.

Le Chargé d'Affaires d'Allemagne est venu me lire strictement confidentiellement une dépêche de son Gouvernement, d'après laquelle la tournure des événements ne paraissant pas exclure un conflit armé entre l'Autriche et la Serbie, le Gouvernement Impérial sera à côté de son allié. Dans ce cas la Bulgarie en profiterait probablement. On ne sait pas si la Turquie restera indifférente. Il serait désirable que la Grèce s'éloignât à temps de la Serbie. Dans ces circonstances, la conclusion en ce moment d'une alliance avec la Turquie paraîtrait impraticable; mais un arrangement au sujet d'une neutralité mutuelle paraîtrait indiqué.

Je me suis réservé, avant de répondre à ces suggestions, de communiquer avec Votre Excellence et Sa Majesté que je verrai cet après-midi, tout en assurant que le Gouvernement Royal ne manquera pas d'agir dans le sens de la conservation de la paix, et tout en indiquant, en même temps, la difficulté de notre situation, pour le cas de la participation de la Bulgarie qui attaquerait la Serbie, et par suite des obligations assumées et en vue de rester isolés si un cas analogue se présentait plus tard à la Serbie dans un conflit gréco-bulgare.

STREIT

N° 12.

TÉLÉGRAMME

*M. J. Alexandropoulos, Ministre de Grèce à Belgrade,
à M. E. Vénisélos, Président du Conseil des Ministres,
à Munich.*

Belgrade, le 12/25 juillet 1914.

Le Président du Conseil vient de me prier de vous demander: «Si le Gouvernement Serbe peut compter sur un appui armé de la part de la Grèce: 1° au cas où la Serbie serait attaquée par l'Autriche et 2° au cas où la Serbie serait attaquée par la Bulgarie». Une pareille demande sera posée au Gouvernement Royal par le Ministre de Serbie à Athènes.

Le Président du Conseil m'a dit que le Monténégro marche avec la Serbie dans les deux cas et que la Roumanie fait des démarches pour arranger la situation et éviter la guerre entre l'Autriche et la Serbie, et qu'elle prendra une décision ultérieure en cas, de guerre européenne. Son Excellence a ajouté que, d'après leurs derniers renseignements de Pétersbourg, le Conseil des Ministres de Russie a décidé d'appuyer la Serbie militairement, mais qu'on attend la décision de S. M. l'Empereur de Russie.

ALEXANDROPOULOS

N° 13.

TÉLÉGRAMME

*M. N. Théotoky, Ministre de Grèce à Berlin,
à M. G. Streit, Ministre des Affaires Étrangères,
à Athènes.*

Berlin, le 12/25 juillet 1914.

Je viens d'avoir une entrevue très-longue avec M. de Jagow, qui m'a dit que, dès qu'il s'est rendu compte que les rapports entre l'Autriche et la Serbie prenaient une tournure critique, il a chargé le représentant de l'Allemagne à Athènes de faire part à Votre Excellence de cette situation et de nous donner

le conseil de nous retirer, autant que possible, de la Serbie, même dans le cas où la Bulgarie entrerait, ce qui est très probable, dans le conflit austro-serbe. Je lui ai répondu que j'étais au courant de cette communication, par une information que le Président du Conseil venait de me faire de Munich¹, et j'ai ajouté que M. Vénisélos m'a fait savoir que, dans le cas où la Bulgarie croirait bon d'intervenir, la Grèce ne pourrait pas le permettre et que nous interviendrons de notre côté immédiatement. M. de Jagow a insisté d'une façon toute particulière sur les dangers qu'il apercevait dans le cas d'une intervention de la Grèce pour arrêter la Bulgarie. Ces dangers sont, selon lui, la possibilité de voir la Turquie agir contre nous, vu que la Serbie sera aux prises avec l'Autriche, et d'autre part la possibilité, sur laquelle il paraît compter, d'une abstention de la part de la Roumanie de toute immixtion [en faveur] de la Serbie, même attaquée par la Bulgarie, et cela par ce que la Roumanie a, de tout temps, louvoyé dans les eaux de la Triple et qu'elle ne voudra pas en ce moment se trouver opposée à l'Autriche et à la Triple. J'ai insisté sur l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvons de permettre à la Bulgarie de changer l'équilibre établi par le Traité de Bucarest, et je lui ai expliqué que, si nous permettions un pareil agrandissement de la Bulgarie, nous courrions le risque de voir cette Bulgarie, devenue plus forte que nous, nous attaquer d'ici à quelques années. J'ai enfin dit à M. de Jagow que, s'il tient tellement à ce qu'aucune des Puissances Balkaniques n'intervienne, il doit agir à Sofia, pour obliger la Bulgarie de se tenir tranquille.

Je dois vous signaler que, par les réticences que j'ai observées dans le langage de M. de Jagow au sujet d'une action de la Bulgarie, j'ai emporté l'impression que l'Autriche doit avoir un accord quelconque avec la Bulgarie sur une action commune.

M. de Jagow m'a avoué qu'il comprend parfaitement la position extrêmement délicate dans laquelle nous nous trouverons, mais il a réitéré derechef ses conseils d'abstention et de neutralité, même dans le cas d'intervention bulgare.

Le Ministre, revenant sur les dispositions de la Turquie, m'a dit qu'il a des renseignements de plusieurs côtés, suivant lesquels le parti militaire en Turquie aurait toujours des dispositions très-peu bienveillantes à l'égard de la Grèce et que nous ne devons pas perdre de vue cette circonstance.

THÉOTOKY

¹ Voir document N° 11.

N° 14.

TÉLÉGRAMME

*M. E. Venisèlos, Président du Conseil des Ministres,
à M. G. Streit, Ministre des Affaires Étrangères,
à Athènes.*

Munich, le 12/25 juillet 1914.

Au sujet de notre attitude, en cas de conflit armé entre l'Autriche et la Serbie, tout en réservant notre opinion sur l'application du Traité d'alliance, il serait nécessaire de ne laisser aucun doute dans l'esprit de vos interlocuteurs sur notre résolution de ne pas rester les bras croisés en présence d'une attaque bulgare contre la Serbie. Il nous serait impossible de tolérer une pareille attaque, qui pourrait conduire à un agrandissement de la Bulgarie et la mise en cause du Traité de Bucarest. Ce n'est pas seulement notre devoir d'alliés vis-à-vis de la Serbie, mais une nécessité impérieusement imposée par notre propre conservation.

VÉNISÉLOS

N° 15.

TÉLÉGRAMME

*M. E. Venisèlos, Président du Conseil des Ministres,
à M. J. Alexandropoulos, Ministre de Grèce à Belgrade.*

Munich, le 13/26 juillet 1914.

Au sujet de la communication faite par le Président du Conseil¹, je vous prie de dire à Son Excellence que je dois m'entendre avec S. M. le Roi et le Gouvernement Royal avant de donner une réponse précise. Mais je vous autorise à dire à Son Excellence que je vous ai transmis mes réflexions personnelles, en vous autorisant à lui en parler à titre strictement confidentiel. Voici ces réflexions: 1° Quant à l'éventualité d'une guerre entre l'Autriche et

¹ Voir document N° 12.

la Serbie, j'ai le ferme espoir qu'une pareille guerre, qui serait une véritable calamité pour nous tous, pourra être évitée grâce à l'esprit de conciliation éprouvé de Son Excellence, raffermi par les conseils de la Russie et de tous les vrais amis de la Serbie; mais si par malheur la guerre éclatait, nous prendrions une décision aussitôt que nous aurions connaissance de tous les éléments, en tenant compte de l'efficacité de notre concours. 2° Quant à l'éventualité d'une attaque de la Serbie par la Bulgarie, je suis résolu de proposer à S. M. le Roi et au Gouvernement Royal d'opposer toutes nos forces contre la Bulgarie, à l'effet d'enlever à la Serbie tout souci contre le danger bulgare et d'assurer le maintien du Traité de Bucarest.

VÉNISÉLOS

N° 16.

TÉLÉGRAMME

*M. G. Streit, Ministre des Affaires Étrangères,
à M. N. Théotoky, Ministre de Grèce à Berlin.*

Athènes, le 15/28 juillet 1914.

En me référant à votre dépêche du 12 courant¹, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai eu avec le Chargé d'Affaires d'Allemagne une conversation, au cours de laquelle je lui ai exposé qu'une immixtion éventuelle de la Bulgarie dans le conflit entre l'Autriche et la Serbie créerait pour la Grèce le devoir de s'y opposer par tous les moyens. Si en effet la Bulgarie, malgré les déclarations de M. Radoslavof, était amenée à profiter de la situation de la Serbie pour l'attaquer, un véritable bouleversement de l'équilibre des forces dans les Balkans s'en suivrait et la Grèce risquerait de se trouver encerclée, exposée à être attaquée à la première occasion. Le sentiment le plus élémentaire de conservation et de sécurité impose à la Grèce de ne pas tolérer une attaque de la Serbie de la part de la Bulgarie dans le but de remettre sur le tapis des questions résolues par le Traité de Bucarest.

Veillez profiter de la première occasion qui se présentera pour entretenir dans ce sens le Ministre des Affaires Étrangères.

STREIT

¹ Voir document N° 13.

N° 17.

*M. E. Vénisélos, Président du Conseil des Ministres,
à M. G. Streit, Ministre des Affaires Étrangères,
à Athènes*

Munich, le 16/29 juillet 1914.

Au moment où la déclaration de la guerre par l'Autriche nous oblige à envisager de graves éventualités, je crois devoir vous indiquer quelques vues directrices.

Si dans une guerre limitée entre la Serbie et l'Autriche nous pouvons rester neutres, nous ne devons pas oublier que notre alliance nous oblige à mobiliser immédiatement quarante mille hommes. Cependant il est de l'intérêt commun de la Serbie et de la Grèce de ne pas procéder dès maintenant à une pareille mesure, qui pourrait provoquer la mobilisation générale de la Bulgarie, ce qui risquerait fort de précipiter des événements graves. Je vous prie de donner d'urgence les instructions nécessaires à notre Ministre, afin qu'il explique au Gouvernement Serbe les raisons de notre attitude et lui donne l'assurance réitérée de notre ferme résolution de mobiliser sans délai en cas de mobilisation bulgare. Il pourrait ajouter que notre attitude correspond absolument à celle que le Gouvernement Serbe était résolu de tenir, dans l'intérêt commun, lors de notre crise avec la Turquie.

Je suis en même temps d'avis que la coopération de la Grèce et de la Roumanie devrait avoir une manifestation immédiate à Sofia, par une déclaration identique des deux Cabinets de leur résolution de mobiliser sans délai en cas de mobilisation bulgare. Veuillez vous entendre avec Bucarest à l'effet de faire donner des instructions concertées dans le susdit sens aux Ministres respectifs.

Il faut en outre envisager l'éventualité d'une généralisation de la guerre pour arrêter d'avance notre politique. Mon avis très réfléchi est que, dans cette éventualité, le Gouvernement Royal ne pourrait à aucun prix être amené à se ranger dans le camp opposé à la Serbie et coopérer contre elle avec ses ennemis; ce serait contraire tout ensemble aux intérêts vitaux de la Grèce, à la foi des traités et à la dignité de l'État. Sous aucun prétexte, je ne dérogerai à cette politique.

VÉNISÉLOS

N° 18.

TÉLÉGRAMME

*M. G. Streit, Ministre des Affaires Étrangères,
à M. J. Alexandropoulos, Ministre de Grèce à Nisch (Serbie).*

Athènes, le 20 juillet | 2 août 1914.

Au sujet des questions posées par le Gouvernement Serbe, relativement à l'attitude que le Gouvernement Royal comptait prendre dans le conflit austro-serbe¹, vous êtes prié de faire au Président du Conseil la déclaration suivante, dont vous êtes autorisé à lui laisser copie, s'il vous en fait la demande :

» Sans entrer dans l'examen des obligations découlant de son alliance avec la Serbie, la seule considération que l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Serbie est un facteur essentiel de l'équilibre balkanique, établi par le Traité de Bucarest, au maintien duquel la Grèce est fermement et résolument attachée, suffit à dicter au Gouvernement Royal le parti qu'il doit prendre, au moins quant à présent, pour venir le plus efficacement en aide à la nation amie et alliée.

» Le Gouvernement Royal a la conviction qu'il remplit tout son devoir d'ami et d'allié, par la décision qu'il a prise d'observer vis-à-vis de la Serbie une neutralité très-bienveillante et de se tenir prêt à repousser toute agression dont la Serbie pourrait être l'objet de la part de la Bulgarie.

» En effet, la participation de la Grèce dans la guerre en cours, loin d'être utile à la Serbie, lui serait en effet très-nuisible. Devenant belligérante, la Grèce n'apporterait à son alliée que des forces bien faibles, par rapport à la puissance de son adversaire, tandis qu'elle la condamnerait infailliblement à voir Salonique, seul port ouvert à ses ravitaillements, être l'objet des atteintes décisives de l'Autriche.

» De plus, l'entrée en campagne de la Grèce diminuerait fatalement la force de son armée, que, dans l'intérêt commun, il importe de conserver intacte pour tenir en respect la Bulgarie.

» Le Gouvernement Royal est convaincu que le Gouvernement Serbe

¹ Voir document N° 12.

reconnaitra que sa décision s'inspire du réel souci des intérêts communs et qu'elle est marquée au coin de la plus grande sagesse.

»Le Gouvernement Royal répète qu'il se tient prêt à faire face au danger d'une agression bulgare. Il a déjà pris toutes les mesures propres à faciliter, le cas échéant, la mobilisation de son armée. S'il n'a pas encore mobilisé, c'est seulement à fin de ne pas provoquer en Bulgarie une mesure semblable, qui eût sans doute précipité les événements, en compliquant sans profit le présent état de choses. Du reste la mobilisation grecque serait, le moment venu, achevée au moins simultanément que celle de la Bulgarie.

»Le Gouvernement Royal espère que ses vues à ce sujet concordent absolument avec celles du Gouvernement Serbe, qui voudra bien, le cas échéant, lui faire part de ses réflexions».

STREIT

N° 19.

TÉLÉGRAMME

*M. N. Théotoky, Ministre de Grèce à Berlin,
à Sa Majesté le Roi,*

à Athènes.

Berlin, le 22 juillet | 4 août 1914.

S. M. l'Empereur d'Allemagne vient de me télégraphier en me priant de me rendre immédiatement chez Lui. Dès que j'ai été introduit chez Sa Majesté, Elle n'a donné à lire ni télégramme qu'Elle venait de recevoir de Votre Majesté, transmis par le Chargé d'Affaires d'Allemagne. S. M. l'Empereur me chargea de télégraphier d'urgence à Votre Majesté ce qui suit:

L'Empereur fait savoir à Votre Majesté qu'une alliance a été conclue aujourd'hui entre l'Allemagne et la Turquie; la Bulgarie et la Roumanie se rangent également du côté de l'Allemagne; les navires allemands qui se trouvent dans la Méditerranée vont s'unir à la flotte turque pour agir ensemble. Par ce qui précède Votre Majesté constatera que tous les États Balkaniques sont rangés du côté de l'Allemagne dans la lutte entreprise contre le slavisme. Sa Majesté, en portant ces considérations à la connaissance de Votre Majesté, La prie, en faisant appel au camarade, au maréchal allemand dont

s'est enorgueillie l'armée allemande, au moment où ce titre Lui a été conféré, et au beau-frère, et en rappelant que c'est grâce au soutien de Sa Majesté Impériale que la Grèce a gardé définitivement Cavalla, de vouloir bien ordonner la mobilisation de Son armée, de Se placer au côté de l'Empereur et de marcher ensemble, la main dans la main, contre le slavisme, ennemi commun. L'Empereur a ajouté qu'Il fait ce dernier et pressant appel à Votre Majesté, en ce moment des plus critiques, et qu'Il est convaincu que Votre Majesté se rendra à Son appel. Si la Grèce ne se range pas du côté de l'Allemagne, alors tout sera rompu entre la Grèce et l'Empire.

Enfin Sa Majesté m'a dit que ce qu'Elle Vous demande aujourd'hui c'est de mettre à exécution tout ce que Votre Majesté et Elle avaient tant de fois discuté. Elle m'a fait remarquer que puisque les Bulgares, envers lesquels l'Empereur et l'Allemagne n'avaient jamais été très [favorables] se rangent du côté de l'Allemagne, Elle peut encore espérer que la Grèce le fera également.

Je crois devoir ajouter que l'Empereur m'a paru excessivement décidé dans ce qu'il m'a dit.

THÉOTOKY

N° 20.

TÉLÉGRAMME

M. N. Théotoky, Ministre de Grèce à Berlin,

à Sa Majesté le Roi,

à Athènes.

Berlin, le 22 juillet / 4 août 1914.

Après avoir vu l'Empereur, j'ai eu une longue conversation avec M. de Jagow, qui me confirma, sous le sceau du secret absolu, la conclusion d'une alliance entre la Turquie et l'Allemagne. Les troupes turques seront sous le haut commandement du Sultan et des généraux turcs, mais le général Liman interviendra dans leur direction. La Bulgarie et la Roumanie marcheront aux côtés de l'Allemagne. Entre la Turquie et la Bulgarie existe une entente certaine, grâce à laquelle ces deux Pays pourront marcher contre tout État qui ne suit pas le même système politique. M. de Jagow estime que notre sauvegarde nous [impose] de marcher avec les autres États Balkaniques contre la Russie et la

Serbie. Lui ayant fait observer le danger d'un coup de main de la part de l'Angleterre, auquel nous sommes exposés par notre situation géographique, il m'a répondu qu'il ne croit pas que l'Angleterre agira contre nous.

D'après ce que j'ai pu comprendre, les négociations avec la Bulgarie sont menées à Vienne. Pour ce qui est des compensations, j'ai eu l'impression qu'on les cherche en Serbie et en Albanie, dans le cas où l'Italie se maintiendrait dans la réserve qu'elle observe actuellement. Je ne crois pas qu'entre Vienne et Sofia on ait précisé exactement les compensations qui seront accordées à la Bulgarie en cas de réussite, et j'ai lieu de croire qu'elles ont été simplement ébauchées par le terme général «des pays sur lesquels la Bulgarie a des droits historiques et ethnologiques».

Si nous acceptons à nous rendre à l'appel de l'Empereur, je crois que nous devrions, en déclarant être prêts en principe à suivre cet appel, demander des précisions sur ce qu'on nous demande de faire et sur ce qu'on nous assurerait en cas de réussite. J'ai l'impression qu'on n'aurait aucune objection à nous voir agrandir aux dépens de la Serbie.

Je Vous supplie de peser d'une manière méticuleuse les conséquences immenses, pour le présent et l'avenir, qu'entraînerait un refus de notre part de nous rendre à l'appel de l'Empereur.

THÉOTOKY

N° 21.

TÉLÉGRAMME

*M. G. Streit, Ministre des Affaires Étrangères,
à M. N. Théotoky, Ministre de Grèce à Berlin.*

Athènes, le 25 juillet / 7 août 1914.

Je vous communique ci-après une dépêche de S. M. le Roi :

«Je vous prie de faire parvenir ce qui suit, en réponse à votre télégramme du 22 juillet¹ :

»L'Empereur sait que Mes sympathies personnelles et Mes opinions politiques M'entraînent de Son côté. Je n'oublierai jamais que c'est à Lui que nous devons Cavalla. Après une mûre réflexion il M'est pourtant impossible de voir

¹ Voir document N° 19.

comment Je pourrais Lui être utile, si Je mobilisais tout de suite Mon armée. La Méditerranée est à la merci des flottes réunies anglaise et française. Elles détruiraient notre flotte de guerre et marchande, elles nous prendraient nos îles, et surtout elles empêcheraient la concentration de Mon armée, qui ne peut se faire que par mer, puisqu'il n'existe pas encore de chemin de fer. Sans pouvoir Lui être utile en rien, nous serions effacés de la carte. Je suis forcé de penser qu'une neutralité nous est imposée, ce qui pourrait Lui être utile, avec l'assurance de ne pas toucher à Ses amis de Mes voisins, aussi longtemps que ceux-ci ne toucheraient pas à nos intérêts locaux balkaniques. CONSTANTIN R.»

STREIT

N° 22.

TÉLÉGRAMME

M. N. Theotoky, Ministre de Grèce à Berlin,
à *M. G. Streit, Ministre des Affaires Étrangères,*
à *Athènes.*

Berlin, le 25 juillet | 7 août 1914.

Les informations que vous me donnez de Constantinople peuvent être exactes en ce qui concerne le présent, mais cela n'empêche pas que, malgré les assurances que les Turcs donnent actuellement pour leur mobilisation, ils ne poursuivent le but indiqué par mes télégrammes à Sa Majesté. Il ne faut pas perdre de vue que la Turquie a besoin de tout un mois pour mobiliser et qu'il faut qu'elle fasse tout ce qui est possible pour ne pas y être dérangée. Sa situation dans les Balkans se présentera comme j'ai eu l'honneur de vous la décrire, à savoir: La Bulgarie marchera à un certain moment contre la Serbie. Elle ne sera pas empêchée par la Roumanie et elle sera assurée contre une attaque éventuelle par la Turquie, de sorte que, si l'Allemagne et l'Autriche sont victorieuses contre la Russie, il est incontestable que la Bulgarie s'agrandira aux dépens de la Serbie, et la Roumanie à ceux de la Russie. Cela étant, avons-nous intérêt de voir cet agrandissement que nous ne pouvons empêcher sans tâcher de nous agrandir aussi? Je ne le pense pas. Le seul moyen d'y réussir serait de s'attaquer avec les Bulgares aux Serbes, qui, si l'Allemagne et l'Autriche sont victorieuses, seront tellement réduits qu'ils ne pourront jamais plus renaître.

Nous devons tâcher de nous entendre dans ce but avec les Bulgares, rester nettes autant qu'eux resteront et agir dès qu'ils agiront. Si nous tâchons de trouver [*mots illisibles*] nous risquerons de nous laisser supplanter par tous les autres.

Je crois qu'une pareille politique serait parfaitement compréhensible ici où l'on n'a plus aucune raison de ménager la Serbie, qui a déclaré aujourd'hui la guerre à l'Allemagne. En plus, vu l'attitude que l'Italie garde envers l'Allemagne et l'Autriche, je pense que si l'on arrive à un accord avec Vienne, Berlin n'aurait aucune objection à nous voir prendre des compensations sur l'Albanie, qui, avec une Serbie inexistante, ne présentera plus pour l'Autriche les raisons qui ont contribué à ce qu'elle fut créée et maintenue.

Évidemment je conçois parfaitement les scrupules qu'une pareille politique pourrait vous inspirer à l'égard des rapports que nous avons eus avec la Serbie, mais actuellement il s'agit de notre existence et de profiter autant que possible du déclanchement général.

THEOTOKY

N° 23.

TÉLÉGRAMME

M. N. Théotoky, Ministre de Grèce à Berlin,

à Sa Majesté le Roi,

à Athènes.

Berlin, le 27 juillet/9 août 1914.

J'ai fait parvenir par M. de Jagow, à S. M. l'Empereur d'Allemagne la dépêche que Votre Majesté m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 25 juillet¹. M. de Jagow m'a dit qu'il croit que l'Empereur comprendra la nécessité exposée par Votre Majesté, d'observer la neutralité pour le moment. Le Ministre m'a répété le conseil donné avant hier, de nous entendre au plus tôt avec Sofia et Constantinople, ajoutant que la Serbie constituait actuellement «la peau de l'ours».

THEOTOKY

¹ Voir document N° 21.

N° 24.

TÉLÉGRAMME

M. N. Théotoky, Ministre de Grèce à Berlin,
à M. G. Streit, Ministre des Affaires Étrangères,
à Athènes.

Berlin, le 29 juillet | 11 août 1914.

Je viens d'avoir avec M. Zimmermann une longue entrevue, qui peut se résumer comme suit:

Le Sous-Secrétaire d'État pense que la Roumanie ne se soucie du Traité de Bucarest que pour autant que le Traité la regarde. La Bulgarie et la Turquie sont déjà liées. La Bulgarie agira au moment [propice] contre la Serbie. Pour ce qui est de la Turquie, il compte qu'elle agira contre la Russie. M. Zimmermann n'exclut pas la possibilité que la Turquie et la Bulgarie s'attaquent aussi à nous, si nous tâchons d'arrêter l'attaque de la Bulgarie contre la Serbie. Comme vous voyez nous sommes isolés.

M. Zimmermann émet l'avis aussi qu'il faut tâcher de nous entendre avec Sofia et Constantinople, quoique la chose lui paraisse très-difficile. Si une entente peut se réaliser, il faut rester neutre autant que les autres restent, et agir dès qu'ils agiront, ayant comme objectif la Serbie. Si cela n'est pas fait, il ne nous resterait autre chose à faire que d'observer la neutralité. Le Sous-Secrétaire d'État estime que, dès que les troupes allemandes auront un ou deux grands succès sur la France, les États Balkaniques agiront.

THÉOTOKY

N° 25.

TÉLÉGRAMME

M. G. Streit, Ministre des Affaires Étrangères,
à M. N. Théotoky, Ministre de Grèce à Berlin.

Athènes, le 30 juillet | 12 août 1914.

J'ai l'honneur de vous informer que le Ministre d'Allemagne est venu aujourd'hui me parler de nouveau de l'éventualité, que Son Excellence

présentait comme imminente, d'une attaque de la Bulgarie contre la Serbie, et de l'attitude que la Grèce devrait prendre dès à présent pour se délier vis-à-vis de la Serbie. Son Excellence a ajouté, demandant que la Grèce observe en tout cas la neutralité et ne vienne pas en aide à la Serbie, que, dans le cas où la Bulgarie attaquant la Serbie serait assaillie par la Grèce, il devrait demander ses passeports et quitter son poste pour manifester qu'il considère une pareille action du Gouvernement Royal comme hostile.

J'ai répondu au Ministre l'Allemagne que je devais considérer la déclaration au sujet de la rupture éventuelle des relations avec la Grèce comme ne pouvant pas répondre à la situation actuelle, puisque cette éventualité ne s'est pas encore présentée et que, d'après nos nouvelles, il n'y a même pas encore de mobilisation bulgare. Si la Bulgarie mobilisait, nous devrions y procéder aussi tout de suite, et ceci indépendamment de l'attitude que nous prendrions, vu que la Bulgarie pourrait autrement en profiter pour nous attaquer.

J'ai ensuite longuement développé le point de vue que vous connaissez et d'après lequel, si nous imposons à la Bulgarie la neutralité, cet acte, qui ne vise qu'à notre droit primordial de préservation et n'a qu'un caractère purement balkanique, ne se porterait pas contre les deux Puissances centrales alliées, dont d'ailleurs l'une, l'Autriche-Hongrie, nous a déclaré encore aujourd'hui exercer dans le même sens une pression à Sofia.

J'ai ajouté à titre de considération personnelle que la mobilisation de la Bulgarie me paraîtrait devoir être évitée, même dans l'intérêt des Puissances centrales, la duplicité de la Bulgarie étant connue et la probabilité n'étant nullement exclue, que la Bulgarie, une fois mobilisée, soit entraînée par le courant russophile pour se mettre du côté de la Triple Entente, trouvant intérêt à s'entendre avec la Serbie.

Veillez ajouter ces arguments à ceux donnés par ma dépêche précédente et ne pas perdre de vue que le Gouvernement Allemand, approuvant notre neutralité, ne nous demande pas en ce moment de marcher avec la Bulgarie contre la Serbie.

Veillez en même temps vérifier si la déclaration ci-dessus, concernant la rupture des relations avec la Grèce, entre vraiment dans les vues du Gouvernement Allemand.

STREIT

N° 26.

CIRCULAIRE TÉLÉGRAPHIQUE

*M. E. Vénisélos,**Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Étrangères,
aux Légations Royales
auprès des Puissances de l'Entente et à Bucarest.**Athènes, le 31 août / 13 septembre 1914.*

Le Ministre d'Allemagne est venu me voir pour me dire qu'un accord est définitivement intervenu entre la Bulgarie et la Turquie. Cette dernière prêtera à la Bulgarie deux corps d'armée en vue d'une attaque commune contre la Serbie et elle maintiendra quatre corps d'armée en Thrace en guise de menace contre une attaque éventuelle de la Roumanie contre la Bulgarie. Le Ministre d'Allemagne m'a dit que ni la Bulgarie ni la Turquie n'ont l'intention de s'attaquer à la Grèce.

J'ai répondu au Ministre d'Allemagne que, comme je le lui avais déjà déclaré, il serait impossible à la Grèce d'assister en spectateur impassible à une attaque de la Turquie et de la Bulgarie contre la Serbie, et qu'en dehors de ses intérêts, ses obligations d'alliée lui imposaient de se porter à la défense de la Serbie, dans le cas où l'action annoncée serait réalisée.

Il n'est pas exclu que le Ministre d'Allemagne soit venu me faire cette communication pour obtenir une promesse de neutralité de la part de la Grèce, que le Gouvernement Allemand utiliserait à Sofia pour inviter la Bulgarie à s'entendre avec la Turquie, dans le but d'une attaque commune contre la Serbie.

Je vous prie de porter sans délai et confidentiellement ce qui précède à la connaissance du Ministre des Affaires Étrangères et me télégraphier son impression.

VÉNISÉLOS

N° 27.

TÉLÉGRAMME

*M. N. Théotoky, Ministre de Grèce à Berlin,
à M. E. Veniselos,
Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Étrangères,
à Athènes.*

Berlin, le 18/31 octobre 1914.

J'ai eu ce matin avec M. Zimmermann un entretien, qui peut se résumer comme suit :

Le Gouvernement Allemand se montre satisfait de ce que les événements aient obligé la Russie à déclarer la guerre à la Turquie, car il espère que, l'état de guerre, qui forcément s'étendra à la France et à la Angleterre, contribuera d'une part à ce que des forces russes soient détournées de leur objectif principal, qui est l'Allemagne et l'Autriche, et d'autre part on a l'espoir que, grâce à l'état de guerre, la Turquie pourra prêcher la guerre sainte en Asie, aux Indes et en Afrique, et que le soulèvement du monde islamique mettra dans l'embarras la France et surtout l'Angleterre, qui pourra craindre pour sa position en Égypte et aux Indes.

En ce qui nous concerne, le Sous-Secrétaire d'État m'a derechef donné l'assurance la plus formelle, que la Turquie ne songe pas à nous attaquer et que les intérêts allemands exigent que la Turquie se borne à faire la guerre contre la Russie. Il nous conseille donc de rester spectateurs impassibles dans cette lutte.

Pour ce qui est de la Bulgarie, M. Zimmermann estime qu'elle n'interviendra pas pour le moment, et il a émis l'avis que, même si la Bulgarie intervenait plus tard contre la Serbie, nous aurions tout intérêt à ne pas intervenir. Lui ayant fait observer que nous avons un traité avec la Serbie, il m'a répondu qu'actuellement les traités ont très peu de valeur et il m'a cité le peu d'importance que les traités liant l'Allemagne et l'Autriche à l'Italie et à la Roumanie ont exercé dans l'attitude suivie, depuis le début de la guerre, par ces deux dernières Puissances. «Tâchez de rendre, a fini par me dire le Sous-Secrétaire d'État, vos liens avec la Serbie aussi lâches que possible».

THÉOTOKY

N° 28.

COMMUNIQUÉ

*du Cabinet Gounaris, donné à la presse le 25 février / 10 mars 1915,
jour de son avènement au pouvoir.*

La Grèce avait, après ses guerres victorieuses, l'impérieux besoin d'une longue période de paix pour travailler à la prospérité du Pays. L'organisation des services publics, celle des forces de terre et de mer, le développement de la richesse publique, lui auraient garanti, contre toute atteinte, les biens acquis au prix de tant de sacrifices. Ils lui auraient également permis de mettre à exécution un programme servant les intérêts de l'État et d'adopter une politique conforme aux traditions nationales.

Dans ces conjonctures, la neutralité, dès le début de la crise européenne, s'imposait à la Grèce. Mais elle avait et elle a toujours le devoir absolu de remplir ses obligations d'alliance et de poursuivre la satisfaction de ses intérêts, sans toutefois risquer de compromettre l'intégrité de son territoire.

Le Gouvernement Hellénique, conscient du devoir de servir ainsi les intérêts du Pays, est convaincu que le patriotisme du peuple en assurera l'entière sauvegarde.

N° 29.

TÉLÉGRAMME

*M. G. Christaki-Zographos, Ministre des Affaires Étrangères,
à M. J. Alexandropoulos, Ministre de Grèce à Nisch (Serbie).*

Athènes, le 28 février / 13 mars 1915.

Après le communiqué officiel, qui a été publié à l'avènement du nouveau Cabinet¹, j'ai instruit nos représentants à Londres, Paris et Pétersbourg, de donner aux Gouvernements respectifs des assurances formelles, que le nouveau Cabinet suivrait la politique inaugurée par la Grèce dès le début de la

¹ Voir document N° 28.

guerre actuelle, et qu'il ne comptait nullement se départir d'une ligne de conduite tracée par ses sentiments traditionnels, les liens qui l'unissent aux Puissances protectrices et ses intérêts vitaux. Les divergences qui ont amené la crise récente portaient sur les dangers d'une action immédiate, mais elles ne touchent pas le fond de notre politique. J'ai exprimé la même opinion au Ministre de Serbie à Athènes, en ajoutant que le Gouvernement Royal était pénétré de la communauté d'intérêts existant entre les deux Pays, amis et alliés, et il était toujours fidèlement attaché au Traité d'alliance entre la Grèce et la Serbie

Je vous prie de voir le Ministre des Affaires Étrangères pour lui parler dans le même sens et pour dissiper toute inquiétude qui aurait pu naître chez lui à la suite du changement de Cabinet survenu en Grèce.

ZOGRAPHOS

N° 30.

TÉLÉGRAMME

*M. P. Psychas, Ministre de Grèce à Bucarest,
à M. D. Gounaris,*

*Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Étrangères,
à Athènes.*

Bucarest, le 17/30 juillet 1915.

Mon collègue d'Angleterre m'a dit que, selon des renseignements certains, l'Allemagne a affirmé formellement au Gouvernement de Sofia que la neutralité de la Grèce est définitivement assurée, même au cas d'une agression de la Bulgarie contre la Serbie.

PSYCHAS

N° 31.

CIRCULAIRE TÉLÉGRAPHIQUE

*M. D. Gounaris,**Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Étrangères,**aux Légations Royales**à Paris, Londres, Rome, Pétrograd, Nisch (Serbie),**Berlin, Vienne, Sofia*¹.*Athènes, le 20 juillet/2 août 1915.*

Je vous communique ci-après un télégramme de notre Légation à Bucarest² et vous prie, dans le cas où pareil propos vous serait tenu, de réitérer ce qu'à maintes reprises nous avons déclaré, qu'une agression de la Bulgarie contre la Serbie ne saurait nous laisser indifférents et l'accord bulgaro-turc ne fera que resserrer les liens entre les deux Pays.

GOUNARIS

N° 32.

TÉLÉGRAMME

*M. E. Vénisèlos,**Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Étrangères,**à M. N. Théotoky, Ministre de Grèce à Berlin.**Athènes, le 21 août/3 septembre 1915.*

La perspective d'une attaque éventuelle de la Serbie par les forces combinées austro-allemandes ne laisse pas de préoccuper vivement le Gouvernement Royal, étant donné le rapprochement de plus en plus manifeste de la Bulgarie avec les Empires du centre. Si ce rapprochement ne devait avoir d'autre effet que d'assurer aux forces germaniques le libre passage à travers

¹ La présente circulaire a été communiquée au Ministre de Grèce à Bucarest.

² Voir document N° 30.

la Bulgarie, nous n'aurions aucune raison de nous alarmer. Mais si, profitant de l'arrivée des forces germaniques, la Bulgarie entreprenait une attaque contre la Serbie, nous ne saurions rester impassibles devant la perspective d'un probable écrasement de notre alliée par la Bulgarie. Abstraction faite de l'étendue de nos obligations d'alliance, notre intérêt vital nous imposerait de tout faire pour prévenir une victoire bulgare, dont nous serions ensuite, tôt ou tard, les premières victimes.

Le Gouvernement Allemand aura sans doute en vue ces diverses éventualités en décidant l'expédition à travers la Bulgarie. Mais il serait bon que vous saisissiez une occasion favorable pour faire, à titre personnel, un nouvel exposé de ces idées, en disant qu'elles représentent l'opinion dominante dans le Pays. Nous estimons que le Gouvernement Allemand n'a pas d'intérêt à voir éclater une guerre balkanique et qu'il continuera à désirer que la Grèce ne sorte pas de la neutralité. Nous pouvons dès lors espérer qu'en tout état de cause, voire même au cas où l'expédition d'Orient viendrait à s'organiser, il usera de toute son influence pour contenir la Bulgarie, la dissuadant d'une attaque contre la Serbie, afin d'assurer le maintien de la paix à nos propres frontières.

Vous voudrez nous transmettre sans délai le résultat de votre démarche.

VÉNISÉLOS

N° 33.

CIRCULAIRE TÉLÉGRAPHIQUE

M. A. Zaïmis,

*Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Étrangères,
à toutes les Légations Royales.*

Athènes, le 25 septembre / 8 octobre 1915.

Après avoir étudié les divers aspects de la situation internationale, éminemment complexe, devant laquelle nous nous trouvons en ce moment, le nouveau Cabinet est en mesure d'affirmer que sa politique reposera sur les mêmes bases essentielles que la politique suivie par la Grèce depuis le début de la guerre européenne. Pour mieux garantir ses intérêts vitaux, notre neu-

tralité demeurera armée et s'adaptera aux événements, dont le nouveau Cabinet suivra l'évolution avec une attention soutenue.

Vous voudrez bien vous inspirer de ce qui précède dans vos conversations diplomatiques et vos entretiens avec les représentants de la presse.

ZAIMIS

N° 34.

TÉLÉGRAMME

M. A. Zaïmis,

Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Étrangères,

à M. J. Alexandropoulos, Ministre de Grèce à Nisch (Serbie).

Athènes, le 29 septembre / 12 octobre 1915.

Le Ministre de Serbie m'a laissé copie d'une dépêche de son Gouvernement qui, estimant que la prévision d'une attaque imminente des forces bulgares contre l'armée serbe réalise le casus foederis prévu par notre alliance, nous demande de l'informer d'urgence si, conformément à nos accords, l'armée grecque serait prête à entrer en action contre la Bulgarie et si le Gouvernement Royal serait disposé à donner au Quartier Général les instructions nécessaires pour se mettre d'accord avec le Quartier Général serbe à l'effet de fixer les détails du plan d'une coopération commune contre la Bulgarie.

Le Gouvernement Royal a le très vif regret de ne pouvoir accéder à la demande ainsi formulée du Gouvernement Serbe.

Tout d'abord il estime que, dans les conjonctures actuelles, le casus foederis n'est pas en jeu. En effet, l'alliance conclue en 1913, en prévision d'une agression bulgare et dans le but d'établir et de conserver, après le partage des conquêtes faites en commun sur l'Empire Ottoman, un équilibre de forces entre les États de la Péninsule, a, d'après le préambule même du Traité, un caractère purement balkanique, qui n'en impose nullement l'application dans les périétés d'une conflagration générale. En dépit de la généralité des termes de leur article premier, le Traité d'alliance et la Convention militaire, qui le complète, prouvent que les Parties Contractantes n'ont eu en vue que la seule hypothèse d'une attaque isolée de la Bulgarie dirigée contre l'une d'elles. L'article 4 de la Convention militaire en fournit lui-même la démonstration car, destiné

à limiter le concours de l'un des alliés déjà occupé ailleurs, ne prévoit d'autre casus foederis que l'attaque de la Bulgarie contre l'autre allié. Nulle part il n'est question de l'attaque concertée de deux ou plusieurs Puissances. Au contraire, si large que soit en ses termes la disposition générale de l'article 1^{er} de la Convention militaire, elle se borne à l'hypothèse d'une guerre entre l'un des deux États alliés et une seule autre Puissance. Et il ne pouvait en être autrement; c'eût été un acte de folle présomption de stipuler, pour l'éventualité où l'une des Parties serait en guerre avec plusieurs États à la fois, le concours manifestement impuissant et dérisoire des forces armées de l'autre Partie.

Or, il n'est pas douteux que c'est bien cette hypothèse qui s'offre aujourd'hui. Si l'agression bulgare appréhendée par le Gouvernement Serbe doit se produire, elle sera l'effet d'un accord concerté avec l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et la Turquie. Elle aura lieu en combinaison avec l'attaque déjà entreprise contre la Serbie par les deux Empires du centre. Elle se présentera comme un épisode de la guerre européenne. Le Gouvernement Serbe lui en aura lui-même reconnu d'avance ce caractère, en rompant avec la Bulgarie les relations diplomatiques pour imiter les Puissances de l'Entente, ses alliées européennes, sans s'être préalablement concerté avec la Grèce, son alliée balkanique. Il est dès lors évident qu'on se trouvera en dehors des prévisions comme de l'esprit de notre alliance.

Mais le Gouvernement Royal n'est pas seulement convaincu que, dans ces conjonctures, nulle obligation contractuelle ne pèse sur lui. Il est en outre persuadé que son concours armé, spontanément offert en un pareil moment, servirait mal l'intérêt commun des deux Pays. C'est à cet intérêt qu'il a obéi en restant neutre dans la guerre européenne, estimant que le meilleur service qu'il pouvait rendre à la Serbie, c'était de tenir en échec la Bulgarie, en conservant, en vue d'une attaque éventuelle de sa part, l'intégrité de ses forces et la liberté de ses communications. Il s'est toujours tenu prêt à faire face au danger bulgare, alors même qu'il se produirait au cours de la guerre européenne, bien que la Serbie fût déjà en lutte avec deux grandes Puissances. C'est pourquoi à la mobilisation bulgare il s'est empressé de répondre sur-le-champ par la mobilisation générale de son armée. Mais il a toujours eu en vue une attaque bulgare se produisant séparément, encore qu'en connexion avec les autres hostilités entreprises contre la Serbie. L'hypothèse d'une attaque concertée avec celle d'autres Puissances a été et doit rester hors de ses prévisions. Car, en intervenant dans ce cas, la Grèce se perdrait elle-même, sans le moindre espoir de sauver la Serbie. La Serbie ne saurait évidemment désirer pareil résultat. L'intérêt

commun demande au contraire que les forces grecques soient encore tenues en réserve en vue d'une meilleure utilisation ultérieure.

Il importe donc que la Grèce demeure neutre et armée, et qu'elle suive attentivement la marche des événements, avec la résolution de veiller toujours, par les moyens les plus appropriés, en même temps qu'à la sauvegarde de ses intérêts vitaux, à la protection des intérêts qui lui sont communs avec la Serbie.

Convaincu que le Gouvernement Serbe reconnaîtra la justesse des raisons qui interdisent à la Grèce de lui promettre, dans les conjonctures actuelles, son concours armé, le Gouvernement Royal, tout en ayant le profond regret d'être dans l'impossibilité matérielle de faire présentement davantage pour la Serbie, désire lui donner l'assurance que, fidèle à leur amitié, il continuera à lui accorder toutes les assistances et facilités compatibles avec sa position internationale.

Veuillez donner lecture de ce qui précède à M. Passitch, en lui laissant, sur sa demande, copie.

ZAIMIS

N° 35.

CIRCULAIRE TÉLÉGRAPHIQUE

M. E. Skouloudis,

Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Étrangères,

à toutes les Légations Royales.

Athènes, le 26 octobre / 8 novembre 1915.

Le nouveau Cabinet compte poursuivre dans les affaires extérieures exactement la même politique que le précédent Cabinet. Je m'en réfère à cet égard à la dépêche de mon prédécesseur du 25 septembre¹ et vous prie de vous inspirer des déclarations y contenues pour vos conversations diplomatiques et vos entretiens avec les représentants de la presse.

SKOULOUDIS

¹ Voir document N° 33.

N° 36.

TÉLÉGRAMME

*M. E. Skouloudis,**Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Étrangères,
à M. J. Panourias, Chargé d'Affaires de Grèce à Mitrovitsa (Serbie).**Athènes, le 26 octobre | 8 novembre 1915.*

En entretenant le Gouvernement Serbe, vous voudrez bien ajouter les assurances les plus formelles des sentiments de sincère amitié dont nous sommes animés à l'endroit de la Serbie, ainsi que de notre ferme résolution de continuer à lui fournir toutes les facilités et tout l'appui compatible avec nos intérêts vitaux.

SKOULLOUDIS

N° 37.

CIRCULAIRE TÉLÉGRAPHIQUE

*M. E. Skouloudis,**Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Étrangères,
aux Légations Royales à Paris, Londres, Rome, Pétrograd.**Athènes, le 26 octobre | 8 novembre 1915.*

En entretenant le Ministre des Affaires Étrangères, vous voudrez bien lui donner de ma part l'assurance la plus formelle de notre ferme résolution de continuer notre neutralité avec le caractère de la plus sincère bienveillance vis-à-vis des Puissances de l'Entente. Vous voudrez bien ajouter que le nouveau Cabinet fait siennes les déclarations réitérées de M. Zaïmis, au sujet de l'attitude amicale du Gouvernement Royal vis-à-vis des troupes alliées à Salonique; qu'il a trop conscience de ses vrais intérêts et de ce qu'il doit aux Puissances protectrices de la Grèce pour s'écarter, le moins du monde, de cette ligne de conduite, et que dès lors il espère que les sentiments d'amitié de ces Puissances pour la Grèce ne pourront à aucun moment être influencés par les nou-

velles malveillantes et tendancieuses qu'on met à dessein en circulation, dans le vain but d'altérer les bons rapports de l'Entente avec la Grèce.

SKOULODIS

N° 38.

TÉLÉGRAMME

*M. J. Panourias, Chargé d'Affaires de Grèce en Serbie,
à M. E. Skouloudis,
Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Étrangères,
à Athènes.*

Mitrovitsa, le 2/15 novembre 1915.

J'ai dûment parlé au Président du Conseil des Ministres dans le sens de votre dépêche du 26 du mois écoulé¹, reçue tard dans la soirée d'hier, en l'entretenant des déclarations contenues dans la dépêche en date du 25 septembre². J'ai développé de nouveau les arguments militant en faveur de notre point de vue. Le Président du Conseil m'a remercié de la communication et il a ajouté que les intérêts vitaux de la Grèce sont identiques à ceux de la Serbie, que l'agrandissement de la Bulgarie serait la perte tant de la Serbie que de la Grèce, que la victoire des Austro-allemands ne saurait nullement garantir les intérêts vitaux de la Grèce et qu'il nourrit le ferme espoir que la Grèce interviendra au dernier moment.

J'ai aussi entretenu dans le même sens l'Aide-Ministre des Affaires Étrangères, qui m'a dit à peu près ce que m'a dit le Président du Conseil et m'a communiqué, en s'excusant du retard, dû à la marche des événements, la réponse du Gouvernement Serbe, faite par [*mots illisibles*] sur la politique extérieure du Cabinet Zaïmis.

Voici le texte de cette réponse :

« A la fin du mois de septembre dernier, le Ministre de Grèce en Serbie a remis au Gouvernement Serbe la copie d'un télégramme de son Gouvernement³,

¹ Voir document N° 36.

² Voir document N° 33.

³ Voir document N° 34.

par lequel la Grèce, en réponse à l'appel qui lui avait été adressé par la Serbie au moment où l'attaque bulgare contre la Serbie devenait imminente, a déclaré qu'elle regrettait de ne pas pouvoir répondre d'une manière favorable à notre appel d'entrer en action contre la Bulgarie, aussitôt que celle-ci aurait attaqué la Serbie.

» Les raisons données par la Grèce dans cette réponse étaient qu'elle considérait qu'une telle attaque éventuelle de la Bulgarie à l'heure actuelle rentrait dans les péripéties de la guerre européenne et qu'en aucun cas elle ne pouvait constituer le *casus foederis*, l'alliance gréco-serbe ayant un caractère purement balkanique.

» Le Gouvernement Serbe, s'inspirant uniquement de la solidarité des intérêts vitaux serbo-grecs en présence du danger bulgare, dont la Grèce aussi a reconnu l'importance dans sa réponse, considère comme son devoir d'exposer au Gouvernement Hellénique les arguments qui militent en faveur d'une action immédiate de la part de la Grèce contre la Bulgarie. L'esprit du Traité d'alliance, qui garantit l'intégrité du territoire de chacun des États contractants en cas d'attaque, aussi bien que son texte, dans lequel il n'y a aucune mention que le Traité cesse d'avoir une force obligatoire si la Bulgarie est en alliance avec quelque autre Puissance, prouvent d'une manière évidente et logique que la Grèce est tenue de venir au secours de la Serbie, si celle-ci, sans provocation de sa part, et attaquée par la Bulgarie ou quelque autre Puissance. Pour le Gouvernement Serbe, il est hors de doute que la Bulgarie attaque la Serbie uniquement pour lui enlever la partie des territoires qu'elle a obtenus par les Traités de Londres et de Bucarest, et pour empêcher la Serbie et la Grèce de posséder une frontière commune. Le but poursuivi par le Traité d'alliance avec la Serbie est de garantir la situation qui a été créée après les guerres dans la Péninsule Balkanique, et ce Traité a le caractère d'un traité de garantie mutuelle de l'intégrité de la Serbie et de la Grèce (art. 1^{er}). Cet article, en effet, ne dit pas que la Serbie et la Grèce doivent être attaquées par un seul ennemi et non par plusieurs; il parle d'une attaque en général, et non du nombre des Puissances attaquantes. Supposer que le Traité a prévu le cas de l'attaque de la part d'une seule Puissance et non de plusieurs reviendrait à supposer que le Traité a voulu garantir la Grèce et la Serbie contre le danger le moindre, et qu'il n'a pas voulu les garantir contre les dangers les plus grands. Il ressort donc de cette interprétation que l'application du Traité devait cesser d'avoir d'effet précisément au moment où elle était le plus nécessaire.

» L'attaque de la Bulgarie contre la Serbie, d'après l'opinion du Gouver-

nement Serbe, montre l'intention évidente de changer la situation existant dans les Balkans. Mais ne fut-elle rien d'autre qu'un épisode dans cette guerre européenne et non pas un événement d'un caractère éminemment balkanique, la question importante ne serait pas celle de savoir quel est le caractère de cette guerre, mais quel est le but poursuivi par elle et quelles conséquences peuvent en résulter. Il revient absolument au même que le statu-quo territorial dans les Balkans soit changé par une guerre purement balkanique ou par une guerre combinée européenne-balkanique. Dans l'un et l'autre cas, les intérêts serbo-grecs sont également lésés. [Le désavantage offert par l'éventualité] de l'attaque combinée des Allemands et des Bulgares contre la Serbie est [compensé] par le secours militaire des Puissances de la Triple Entente, qui ont pour but de maintenir l'état créé et garanti par le Traité de Bucarest.

» En rompant les relations diplomatiques avec la Bulgarie, sans s'entendre préalablement avec la Grèce, la Serbie n'a pas voulu reconnaître le caractère européen de l'attaque éventuelle de la Bulgarie; elle a voulu seulement caractériser la mobilisation bulgare comme dirigée contre la Serbie et [la considérer comme] un danger pour son existence. Elle ne s'est pas entendue avec la Grèce au sujet de la rupture des relations diplomatiques avec la Bulgarie, pour cette simple raison qu'elle n'avait pas le choix et qu'il ne dépendait pas d'elle de rompre ou de maintenir les relations. La rupture est devenue inévitable à cause de l'attitude agressive de la Bulgarie. Dès lors, il nous semble que la Grèce, en décrétant sans entente préalable avec la Serbie la mobilisation générale de son armée, aussitôt après la mobilisation générale bulgare, a [agi] de la même [manière que la Serbie].

» La Grèce reconnaît elle-même que la guerre actuelle serbo-bulgare peut mettre ses propres intérêts en danger, et c'est pourquoi elle promet d'intervenir au moment propice, tant pour la garantie de nos intérêts communs que pour celle de ses intérêts spéciaux; mais, dans l'opinion du Gouvernement Hellénique, cette intervention, pour être efficace, doit se produire au moment opportun. Le Gouvernement Hellénique admet donc qu'il peut intervenir dans la guerre actuelle contre le danger bulgare qui se présenterait au cours de la guerre européenne; il [admet] par suite la [possibilité] d'une intervention contre deux adversaires de la Serbie, mais seulement si leur attaque contre la Serbie est simultanée et non pas combinée, ce qui d'ailleurs, au point de vue militaire, revient au même. Dans l'un et l'autre cas, c'est à dire si ses adversaires sont alliés ou non, la Serbie est obligée de combattre sur deux fronts et les difficultés militaires pour la Grèce sont les mêmes.

» [Cependant], en reconnaissant la possibilité de son intervention au cours de cette guerre, le Gouvernement Hellénique considère que cette intervention doit se produire au moment opportun. Il n'est que trop évident que la Serbie et la Grèce joignant leurs forces viendraient à bout des Bulgares, même si ceux-ci étaient aidés par les Allemands, beaucoup plus facilement que la Grèce isolée ne viendrait à bout d'une coalition bulgaro-allemande, à laquelle elle aurait laissé préalablement le temps de vaincre la Serbie. Par son attitude actuelle, la Grèce donne à cette coalition la possibilité de battre la Serbie d'abord et la Grèce ensuite, quoiqu'il soit certain qu'elle ne pourrait les vaincre simultanément.

» Ayant en vue tous [les arguments] précédents ainsi que les intérêts communs [serbo-grecs, le Gouvernement Serbe] tient à attirer l'attention du Gouvernement Hellénique sur ce fait que la Grèce nous a à plusieurs reprises donné l'assurance qu'elle entrerait en action, sous cette seule réserve qu'il fallait laisser la Bulgarie attaquer d'abord la Serbie. [L'intérêt même] de la Grèce lui dicte le devoir d'entrer de suite en action avec toutes ses forces contre la Bulgarie, même s'il n'existait pas de traité d'alliance gréco-serbe. Tout retard dans l'intervention de la Grèce peut être fatal, non seulement à la Serbie mais encore à la Grèce; c'est pourquoi le Gouvernement Serbe fait un dernier appel auprès du Gouvernement Hellénique pour que cette intervention se produise immédiatement».

PANOURIAS

N° 39.

TÉLÉGRAMME

M. A. Romanos, Ministre de Grèce à Paris,

à M. E. Skouloudis,

Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Étrangères,

à Athènes.

Paris, le 28 mars / 10 avril 1916.

J'ai l'honneur de vous informer que le refus opposé par le Gouvernement Royal aux ouvertures des Ministres Anglais et Français, concernant la question de faciliter [le passage] de l'armée serbe par notre territoire, connu au Ministère depuis plusieurs jours, a très mal disposé le Gouvernement Français contre nous.

M. Briand m'a dit que, dans ces conditions, il ne pouvait plus être question d'accorder l'avance de 150 millions demandée par le Gouvernement Royal. M. l'Intendant Bonnier m'a dit la même chose au sujet des fournitures de l'armée. Les journaux depuis trois jours publient des articles très-violents, notamment «l'Écho de Paris», et des informations suggérant le blocus et d'autres mesures coercitives à cause de l'attitude de la Grèce en général, sans parler de la question du passage des troupes serbes. J'ai demandé à un journaliste bien informé, de mes connaissances, la raison de cette campagne. Il m'a dit que c'est à cause du refus de laisser passer les Serbes que la presse française emploie ce langage. On évite cependant pour le moment de parler de la question du passage de l' [armée Serbe], car si le public en était informé, il y aurait une réprobation générale contre nous, et le Gouvernement Français se verrait peut-être obligé d'adopter une attitude qui répugne à M. Briand, désireux de maintenir les relations amicales entre les deux Pays. Le Président du Conseil désirerait faire transporter les Serbes par mer, par le cap Matapan, mais le Ministre de la Marine s'y oppose, considérant le trajet dangereux et difficile à cause des sous-marins. Il ne faudrait pas se dissimuler que, si quelque transport serbe venait à être coulé, l'opinion publique en rejeterait sur nous la responsabilité.

ROMANOS

N° 40.

TÉLÉGRAMME

M. E. Skouloudis,

Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Étrangères,

à M. A. Romanos, Ministre de Grèce à Paris¹.

Athènes, le 29 mars/11 avril 1916.

Je ne puis qu'être péniblement surpris par la déclaration de M. Briand que, devant le point de vue du Gouvernement Royal dans l'affaire du passage de l'armée Serbe, il ne saurait plus être question de nous accorder l'avance demandée de 150 millions. En effet, nous n'avons pas sollicité cette avance comme prix d'une violation de neutralité, que nous n'avons jamais songé à con-

¹ Le présent télégramme a été communiqué aux Legations Royales à Londres, Rome, Pétersbourg.

sentir, et rien dans notre attitude n'a pu permettre au Gouvernement Français d'attacher à notre demande une pareille signification. Nous avons fait appel au concours financier des Puissances occidentales, en pensant, à juste titre, qu'il ne saurait leur être indifférent de voir se consommer l'affaiblissement militaire et la désorganisation économique de la Grèce. Ce point de vue rentrait bien dans les préoccupations des Puissances, puisqu'elles n'ont opposé à notre sollicitation aucune fin de non recevoir de principe. Dans ces conditions, la difficulté qui vient de surgir ne paraît nullement de nature à altérer la position de l'affaire financière, à moins toutefois qu'il n'entre dans les intentions de M. Briand de laisser délibérément de côté toutes les considérations d'ordre général et permanent, afin d'infliger à la Grèce une sorte de châtement pour son refus de consentir à une grave violation de sa neutralité. Cette conclusion est tellement illogique et inique qu'il est impossible qu'elle puisse être définitivement adoptée par un esprit aussi clairvoyant et libéral que M. Briand, d'autant plus qu'il est trop fin pour ne pas se rendre compte que, si la Grèce voulant rester neutre est obligée de repousser avec énergie toute nouvelle violation de sa neutralité, elle ne dispose pas des moyens nécessaires pour résister à la pression d'une coalition de grandes Puissances. Il est bien des choses que la Grèce a dû subir ou tolérer, faute de pouvoir faire autrement, et les Puissances en sont instruites par une expérience déjà longue. Il en est d'autres qui, par la rapidité de l'exécution et leur caractère de moindre gêne pour le territoire, échappent à l'action et même à la surveillance des autorités. C'est ainsi que, dans l'affaire même qui a tant ému les Puissances, un fait vient de se produire qui confirme l'expérience du passé, car dimanche soir le transport français « Jean Corbière », ayant à son bord des détachements serbes, allant de Corfou à Salonique, a traversé le canal de Corinthe, passant, grâce à l'innocence de son apparence, presque complètement inaperçu.

Je vous prie de vous inspirer de ce qui précède pour avoir avec M. Briand un entretien officieux et amical, au cours duquel vous n'aurez pas de peine à lui faire comprendre que la Grèce, placée entre deux groupes de Puissances, doit supporter les récriminations, les protestations et la mauvaise humeur de l'un, chaque fois qu'en fait sa neutralité est violée au profit de l'autre, et que, dans ces conditions, il est impossible au Gouvernement Royal d'avoir officiellement une attitude autre que celle qu'il observe.

SKOULODIS

N° 41.

NOTE-VERBALE

*du Gouvernement Serbe au Gouvernement Hellénique,
communiquée par M. J. Balougdjitch, Ministre de Serbie à Athènes.*

Athènes, le 7/20 avril 1916.

Dans le but que le transfert à Salonique des troupes serbes se trouvant actuellement à Corfou puisse s'effectuer le plus tôt possible, ce qui répond sans doute aussi au désir du Gouvernement Grec, et avec le moins de risques possibles, ce qui fait l'objet des soucis principaux du Gouvernement Serbe, il est nécessaire que le transport se fasse par terre depuis Patras.

Le Gouvernement Serbe fait avant tout appel aux sentiments d'humanité du Gouvernement Hellénique en le priant de permettre ce passage; car, bien qu'il y ait d'autres chemins sur le territoire grec pour effectuer ce transport, le Gouvernement Serbe insiste sur le chemin mentionné dans l'unique but d'éviter qu'un quelconque de ses transports soit coulé. Les pertes que la Serbie a subies pendant cette guerre sont tellement grandes et tellement disproportionnées à ses forces réelles, que le Gouvernement Serbe se considère en droit de chercher les moyens d'éviter au moins des pertes inutiles et qui n'ont pas trait aux opérations.

Ce désir lui paraît d'autant plus fondé que le Gouvernement Grec, en permettant à l'armée serbe ce passage par son territoire, ne prêterait aucunement la main aux opérations militaires, et par conséquent il ne se rendrait pas suspect de trahir sa conduite de neutralité observée jusqu'à présent. Il ne ferait qu'un acte d'amitié et de neutralité bienveillante envers la Serbie, sur lequel le Gouvernement Serbe espère pouvoir compter en raison de l'esprit même du Traité d'alliance gréco-serbe, indépendamment des interprétations qu'on pourrait donner à ses différentes dispositions.

Tout en attendant avec confiance la décision du Gouvernement Grec, le Gouvernement Serbe considère de son devoir d'ami d'attirer son attention sur les conséquences fâcheuses qui pourraient résulter pour les relations gréco-serbes d'un accident éventuel, arrivé à un transport de troupes serbes à la suite d'un refus du Gouvernement Grec de permettre leur passage par terre.

N° 42.

TÉLÉGRAMME

*M. E. Skouloudis,**Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Étrangères,
aux Légations Royales à Paris et à Londres¹.**Athènes, le 8/21 avril 1916.*

Le Ministre de Serbie est venu me voir hier et m'a remis une note², par laquelle la Serbie, faisant appel à la Grèce comme alliée, la prie de consentir à ce que les troupes serbes actuellement à Corfou soient transportées à Salonique, via Patras et par chemin de fer. La raison donnée est que tout autre moyen de transport fait encourir le risque de la destruction des bâtiments portant ces troupes par des sous-marins ennemis.

En réponse, j'ai déclaré au Ministre, que j'avais déjà répondu aux représentants de l'Entente que le transport par terre des troupes serbes ne pouvait absolument pas être admis par le Gouvernement Royal et que, par conséquent je ne pouvais entrer en aucune nouvelle conversation à ce sujet.

J'ai fait observer au Ministre que ma déclaration était catégorique et ne pouvait en aucune façon être modifiée, mais que je n'avais pas de difficulté à ce qu'une étude d'ordre absolument privé eût lieu, mais qu'elle ne saurait en aucun cas avoir un résultat politique ou influencer sur nos déclarations déjà faites. Le Ministre a dit qu'il télégraphierait dans ce sens à son Gouvernement.

Je vous communique ce qui précède pour votre seule gouverne et vous prie de n'en faire aucunement usage dans vos entretiens, à moins que le Ministre des Affaires Étrangères vous entretienne le premier de cette démarche du représentant Serbe.

SKOULOUDIS

¹ Le présent télégramme a été communiqué aux Légations Royales à Rome et à Pétrograd.

² Voir document N° 41.

N° 43.

CIRCULAIRE TÉLÉGRAPHIQUE

*M. E. Skouloudis**Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Étrangères,
aux Légation Royales à Londres, Rome, Pétrograd.**Athènes, le 14/27 avril 1916*

Faisant suite à ma dépêche du 8 courant¹, j'ai l'honneur de vous informer que, mardi, les Ministres de France et d'Angleterre sont venus me déclarer, que leurs Gouvernements les avaient chargés d'appuyer la démarche faite le 7 avril par le Ministre de Serbie et de me donner l'assurance qu'en empruntant nos voies ferrées pour passer, les troupes serbes ne s'arrêteraient à Athènes ou ailleurs que le temps nécessaire pour changer de train.

J'ai répondu que ces déclarations manquaient d'objet, puisque le Gouvernement Royal persistait résolument dans le refus opposé, dès le début, à tout transport de troupes étrangères par nos voies ferrées.

Comme M. Guillemin objectait qu'il tenait du Ministre de Serbie que j'étais en négociations avec lui, j'ai répliqué qu'il y avait là une profonde méprise. J'ai raconté ce qui s'est passé entre le Ministre de Serbie et moi, suivant le récit consigné dans ma dépêche précitée du 8 courant, et j'ai affirmé que, dans notre pensée, l'échange de vues entre des officiers respectifs ne pourrait dans aucun cas modifier notre résolution de nous opposer énergiquement au passage par terre des troupes serbes.

J'ai fourni ces mêmes explications au Ministre de Serbie, venu me voir après ses collègues Français et Anglais, ainsi qu'aux Ministres de Russie et d'Italie, venus mercredi faire la même démarche qu'eux.

Comme les Ministres de l'Entente, et particulièrement M. Guillemin, ne paraissent pas avoir bien compris les raisons très sérieuses et absolument légitimes de notre refus, je crois devoir les consigner ici, en vous priant de les

¹ Voir document N° 42.

développer au Ministre des Affaires Étrangères, dans l'espoir que, se rendant compte de la gravité de la situation, il voudra bien user de toute son influence à Paris, pour amener le Gouvernement Français à renoncer au projet de faire passer l'armée serbe par notre territoire.

Ce passage constituerait la violation la plus flagrante et la plus profonde de notre souveraineté et de notre neutralité, que l'autre groupe de belligérants considérerait comme une conduite hostile de la part de la Grèce, car il s'agirait d'une mainmise sur le coeur même de notre Pays. Il apporterait fatalement une perturbation insupportable dans la circulation des personnes et des marchandises sur la principale voie ferrée du Royaume. Il amènerait, malgré toutes assurances contraires, par la force même des choses, l'établissement de cantonnements de troupes étrangères à proximité de nos principales villes et jusqu'aux environs de la capitale, d'où des frictions inévitables avec les autorités locales, des inconvénients pour le ravitaillement de nos populations, des dangers sérieux pour le maintien de l'ordre et de la santé publique. Il conduirait enfin à des immixtions constantes des étrangers dans le fonctionnement des services publics et aux multiples actes arbitraires et restrictions aux libertés individuelles, dont nous avons le constant spectacle et la triste expérience à Salonique et à Corfou.

C'est parce que l'opinion publique a tout de suite senti le réel danger auquel en serait exposé l'indépendance du Pays, frappée dans ses plus vitales manifestations, qu'elle s'est soulevée avec indignation contre le projet de passage par terre et qu'elle est résolue à exiger du Gouvernement Royal l'emploi de tout son pouvoir pour en empêcher la réalisation. L'opinion publique, tout en supportant mal les multiples violations déjà réalisées, les a subies avec une résignation dissimulant mal son émotion toutes les fois qu'il était possible d'y voir l'excuse d'une nécessité militaire. Mais cette fois sa patience est à bout et son indignation courroucée, propre à la porter à des actes de désespoir, se justifie par ce que l'Entente ne saurait prétexter aucune nécessité pour faire passer les Serbes par voie de terre, car, alors que ses transports sillonnent dans tous les sens la Méditerranée, d'Alexandrie à Salonique, de Salonique à Marseille, de Marseille à Corfou, sans trop souffrir des attaques des sous-marins ennemis, on ne peut sérieusement admettre qu'il y ait plus grand danger pour le transport des Serbes par mer, étant donné surtout que le canal de Corinthe et les détroits d'Eubée, dont nous tolérons l'emploi, permettent de réduire à très peu de choses le voyage hors de nos mers fermées et que, d'autre part, ces mêmes Serbes ont pu être transportés d'Albanie à Corfou sans nul accident, en dépit des sous-marins et des mines de l'Adriatique.

Dans ces conditions, le monde civilisé sera unanime à justifier la résistance légitime du Gouvernement Royal, de même qu'il serait unanime à condamner comme un monstrueux abus de force toute tentative des Puissances de l'Entente de passer outre à notre refus.

Vous voudrez me télégraphier d'urgence le résultat de votre entretien.

SKOULODIS

N° 44.

TÉLÉGRAMME

M. E. Skouloudis,

*Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Étrangères,
à M. D. Caclamanos, Chargé d'Affaires de Grèce à Paris.*

Athènes, le 14/27 avril 1916.

Je vous communique la dépêche suivante¹, que je viens d'adresser à Londres, Pétrograd et Rome, en vous priant de vous en inspirer pour entretenir de cette grave affaire le Ministre des Affaires Étrangères, à titre purement privé et en votre nom personnel. J'estime en effet que, devant l'obstination dont fait preuve le Ministre de France, qui prétend interpréter fidèlement les instructions de son Gouvernement, toute discussion officielle n'est pas seulement inutile, elle est propre à envenimer les rapports que, pour notre part, nous ne cessons de vouloir sincères et amicaux.

SKOULODIS

¹ Voir document N° 43.

DEUXIÈME PARTIE

INVASION GERMANO-BULGARE EN MACÉDOINE



N° 45.

TÉLÉGRAMME

*Le Général de brigade Baïras, commandant la 6^{me} Division,
à l'État-Major de l'armée,
à Athènes.*

(TRADUCTION)

Serrès, le 27 avril / 10 mai 1916.

Un commandant bulgare, qui s'est rencontré avec un de nos officiers, lui a déclaré qu'à la suite d'un accord intervenu entre Mackensen et notre Gouvernement, il a été permis aux Germano-Bulgares d'occuper n'importe quel point situé [jusqu'à] deux kilomètres de la frontière et jugé utile au point de vue stratégique et tactique, et que, se basant sur cette autorisation et à la suite d'un ordre émanant du Général en chef, il avait occupé les collines dominant Léhovo; que toute la ligne frontière était à notre disposition, sauf les points occupés; que l'entrée des troupes bulgares à Léhovo avait été interdite et qu'il [comptait sur] un arrangement à l'amiable de la question.

BAÏRAS

N° 46.

TÉLÉGRAMME

*Le Général de brigade Yannakitsas, Ministre de la Guerre,
au 4^{me} Corps d'armée,
à Cavalla.*

(TRADUCTION)

Athènes, le 28 avril/11 mai 1916.

L'accord passé avec les Allemands et les Bulgares stipule que, dans le secteur d'Ali Boutous — Seïmen - Kayassi, nous nous retirerons d'un ou deux kilomètres de la ligne frontière, tandis que les Allemands et les Bulgares pourront, eux, atteindre cette ligne, sans la dépasser, afin qu'une zone neutre soit formée à nos dépens, du moment que les Germano-Bulgares se défendent contre les Anglo-Français établis sur notre territoire. Par conséquent, les petites avances au nord de Vétrina comme l'avance effectuée près de Léhovo constituent une violation de notre accord. Prévenez le commandant Bulgare de Léhovo qu'il s'abuse en ce qui concerne l'accord intervenu. Expliquez-lui ce qui en réalité se passe, et dites-lui que le différend sera résolu par les Gouvernements. Ajoutez que, ne mettant pas en doute sa bonne foi et en vue de maintenir les relations amicales entre les deux États, vous n'usez pas de force contre lui et qu'il peut rester là où il se trouve jusqu'à ce que la question en suspens soit réglée par le Gouvernement, mais que vous empêchez par la force toute nouvelle avance de sa part ou de la part de toute autre fraction. Tout cela vous le direz comme venant de vous. Le 3^{me} Corps d'armée devra, pour ce qui le concerne, se conformer à la teneur du présent ordre.

YANNAKITSAS

N° 47.

TÉLÉGRAMME

*M. E. Skouloudis,**Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Étrangères,
à M. A. Naoum, Ministre de Grèce à Sofia.**Athènes, le 29 avril / 12 mai 1916.*

Des troupes bulgares ont occupé sur notre territoire certains points au nord de Vétrina et les hauteurs de Léhovo. Un commandant bulgare a expliqué à un des nos officiers de la région frontière que ces occupations auraient eu lieu conformément à l'accord intervenu entre le Maréchal Mackensen et le Gouvernement Royal et aux termes duquel les Bulgares auraient reçu la faculté d'occuper tout point utile à leurs opérations dans une zone de deux kilomètres en deçà de la frontière. Il y a là une évidente méprise. Ce à quoi nous avons seulement consenti c'est que les Bulgares ne fussent plus tenus de leur côté à l'observation de la zone neutre d'un kilomètre de chaque côté de la frontière, établie en fait au début de notre mobilisation, et que, dans le secteur d'Ali Boutous — Seïmen-Kayassi, nous retirions nos troupes à une distance d'un à deux kilomètres en deçà de la frontière, les Germano-Bulgares pouvant dès lors y opérer jusqu'à la ligne frontière, mais sans la dépasser. Par conséquent, l'avance bulgare à Vétrina et Léhovo, loin d'être conforme à l'accord, en est manifestement une violation. Notre officier de la région frontière a expliqué au commandant bulgare l'erreur où il se trouvait, qu'il tolérait provisoirement, en attendant un arrangement à l'amiable entre les deux Gouvernements, les occupations déjà réalisées inductement, mais qu'il s'opposerait par la force à toute nouvelle avance.

Je vous prie d'exposer ce qui précède au Ministre des Affaires Étrangères, en le priant de bien vouloir faire donner aux troupes bulgares, opérant à la frontière, l'ordre d'évacuer les points occupés sur notre territoire et de respecter rigoureusement l'accord convenu, afin d'éviter des incidents dont les suites pourraient être très regrettables.

SKOULOUDIS

N° 48.

L E T T R E

*adressée par le Comte de Mirbach-Harff, Ministre d'Allemagne à Athènes,
à M. E. Skouloudis,*

Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Étrangères.

Athènes, le 9/22 mai 1916.

Reçue le 10/23 mai 1916.

Monsieur le Président du Conseil,

A la suite des mesures offensives prises dernièrement par les troupes de l'Entente, l'Allemagne et ses alliés se trouvent dans l'obligation d'entrer en territoire grec, afin d'assurer le libre passage du défilé très important des gorges de Roupel.

Il ne s'agit que d'une mesure défensive provoquée uniquement par les mouvements des forces armées de l'Entente et qui sera maintenue dans les limites dictées par les intérêts purement militaires.

Partant de ce point de vue, le Gouvernement Impérial d'Allemagne n'hésite point à donner au Gouvernement Royal Hellénique les assurances suivantes:

- 1) L'intégrité territoriale du Royaume sera absolument respectée.
- 2) Les troupes alliées évacueront le territoire grec aussitôt que les raisons militaires exigeant l'action auront cessé d'exister.
- 3) La souveraineté grecque sera respectée.
- 4) La liberté individuelle, la propriété et les conditions religieuses établies seront respectées.
- 5) Tout dommage occasionné par les troupes allemandes, pendant leur séjour sur le territoire grec, sera indemnisé.
- 6) Les alliés se comporteront d'une manière absolument amicale vis-à-vis de la population du pays.

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, les assurances de ma haute considération.

MIRBACH

N° 49.

L E T T R E

*adressée par M. G. Passaroff, Ministre de Bulgarie à Athènes,
à M. E. Skouloudis,
Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Étrangères.*

Athènes, le 9/22 mai 1916.

Reçue le 10/23 mai 1916.

Monsieur le Président du Conseil,

La Bulgarie et ses alliés se voient forcés par le mouvement offensif des troupes de l'Entente de s'assurer le libre passage du défilé très important des gorges de Roupel et de faire avancer à cet effet leurs troupes sur le territoire grec.

Il s'agit là d'une mesure purement défensive qui a été rendue nécessaire par les procédés de l'Entente et qui sera strictement limitée aux besoins militaires.

Le Gouvernement Royal de Bulgarie tient en outre à faire au Gouvernement Royal Hellénique les déclarations suivantes :

- 1) L'intégrité territoriale du Royaume sera absolument respectée.
- 2) Les troupes alliées évacueront le territoire grec aussitôt que les raisons militaires exigeant l'action auront cessé d'exister.
- 3) La souveraineté grecque sera respectée.
- 4) La liberté individuelle, la propriété et les conditions religieuses établies seront respectées.
- 5) Tout dommage occasionné par les troupes bulgares, pendant leur séjour sur le territoire grec, sera indemnisé.
- 6) Les alliés se comporteront d'une manière absolument amicale vis-à-vis de la population du pays.

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, les assurances de ma plus haute considération.

G. PASSAROFF

N° 50.

L E T T R E

adressée par M. E. Skouloudis,

*Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Étrangères,
au Comte de Mirbach-Harff, Ministre d'Allemagne à Athènes.*

Athènes, le 10/23 mai 1916.

Monsieur le Ministre,

J'ai reçu la communication que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser à la date d'hier pour m'apprendre qu' « à la suite des mesures » offensives prises dernièrement par les troupes de l'Entente, l'Allemagne et » ses alliés se trouvent dans l'obligation d'entrer en territoire grec afin d'assu- » rer le libre passage du défilé très important des gorges de Roupel; qu'il » ne s'agit que d'une mesure défensive provoquée uniquement par les mouve- » ments des forces armées de l'Entente et qui sera maintenue dans les limi- » tes dictées par les intérêts purement militaires; que, partant de ce point de » vue, le Gouvernement Impérial d'Allemagne n'hésite point à donner au Gou- » vernement Royal Hellénique les assurances suivantes:

- » 1) L'intégrité territoriale du Royaume sera absolument respectée.
- » 2) Les troupes alliées évacueront le territoire grec aussitôt que les rai- » sons militaires exigeant l'action auront cessé d'exister.
- » 3) La souveraineté grecque sera respectée.
- » 4) La liberté individuelle, la propriété et les conditions religieuses éta- » blies seront respectées.
- » 5) Tout dommage occasionné par les troupes allemandes sur le terri- » toire grec sera indemnisé.
- » 6) Les alliés se comporteront d'une manière absolument amicale vis-à-vis » de la population du pays».

Je prends acte de toutes les assurances contenues dans cette communi- cation et prie Votre Excellence d'agréer les assurances de ma haute consi- dération.

E. SKOULUDIS

N° 51.

L E T T R E

*adressée par M. E. Skouloudis,
Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Étrangères,
à M. G. Passaroff, Ministre de Bulgarie à Athènes.*

Athènes le 11/24 mai 1916.

Monsieur le Ministre,

En accusant réception de votre communication à la date d'hier, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je prends acte de toutes les déclarations y contenues.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

E. SKOULODIS

N° 52.

TÉLÉGRAMME

*M. N. Théotoky, Ministre de Grèce à Berlin,
à M. E. Skouloudis,
Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Étrangères,
à Athènes.*

Berlin, le 13/26 mai 1916.

J'ai des raisons me faisant croire que nous devons compter avec l'éventualité d'une prochaine avance des Allemands et des Bulgares dans les gorges de Roupel.

THÉOTOKY

N° 53.

CIRCULAIRE TÉLÉGRAPHIQUE

*M. E. Skouloudis,**Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Étrangères,
aux Légations Royales à Berlin, Vienne, Sofia.**Athènes, le 14/27 mai 1916.*

Hier dans l'après-midi des détachements allemands et bulgares franchirent notre frontière à Koula, au nord de Démir-Hissar, et tentèrent d'occuper le fort de Roupel, dont la garnison eut recours à la force pour garder sa position. D'autres détachements, se montant à 25000 hommes, descendus ce matin des secteurs de Tsinguéli et de Vétrina, occupèrent les hauteurs vers Démir-Hissar et le pont de la Strouma. Ils s'emparèrent également du pont en bois de Démir-Hissar. La population de cette région, saisie de panique, se prépare à un exode en masse, car elle conserve encore le douloureux souvenir des persécutions bulgares de 1912 et 1913.

Cette irruption en territoire grec est en désaccord avec l'accord passé entre les autorités militaires allemandes et bulgares et les nôtres, suivant lequel leurs troupes, cessant d'être tenues d'observer la zone neutre établie depuis la mobilisation, pouvaient avancer jusqu'à la ligne frontière, mais sans la dépasser. Devant l'émotion produite par l'incursion précitée, tant parmi les populations des régions envahies que sur l'opinion publique de la Grèce entière, le Gouvernement Royal doit adresser les plus vives protestations tant au Gouvernement Impérial Allemand qu'à ceux de ses alliés et d'insister pour que des ordres soient envoyés de faire évacuer au plus tôt le territoire grec envahi par les troupes allemandes et bulgares.

Veillez procéder sans délai à une pressante démarche dans le sens sus-indiqué auprès du Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité et m'en faire connaître d'urgence le résultat.

SKOULUDIS

N° 54.

L E T T R E

adressée par M. E. Skouloudis,

Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Étrangères,

1) au Comte de Mirbach-Harff, Ministre d'Allemagne,

2) à M. J. Szilassy, Ministre d'Autriche-Hongrie,

3) à M. G. Passaroff, Ministre de Bulgarie,

En ville.

Athènes, le 15/28 mai 1916.

Monsieur le Ministre,

Avant-hier dans l'après-midi des détachements allemands et bulgares franchirent notre frontière à Koula, au nord de Démir-Hissar, et tentèrent d'occuper le fort de Roupel, dont la garnison dut recourir à la force pour garder sa position. D'autres détachements allemands et bulgares, se montant à 25000 hommes environ, pénétrèrent hier dans les secteurs de Tsinguéli et de Vétrina, et occupèrent les hauteurs vers Démir-Hissar, ainsi que les ponts de la Strouma et de Démir-Hissar.

Cette irruption soudaine de forces importantes en territoire grec ne constitue pas seulement une violation de la neutralité; elle est aussi contraire à l'accord passé entre nos autorités militaires et celles des armées allemandes et bulgares, d'après lequel les troupes des Puissances Centrales, cessant d'être tenues d'observer la zone neutre établie depuis la mobilisation, pouvaient avancer jusqu'à la ligne frontière grecque, mais sans la dépasser.

Devant cette violation de la neutralité et la vive émotion qui en est résultée, aussi bien parmi les populations des régions envahies que dans l'opinion publique de la Grèce entière, je dois adresser à Votre Excellence, en la priant de les transmettre à son Gouvernement, les plus vives protestations du Gouvernement Royal et insister pour que les troupes allemandes et bulgares évacuent au plus tôt les territoires grecs envahis par elles.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

E. SKOULOUDIS

N° 55.

CIRCULAIRE TÉLÉGRAPHIQUE

M. E. Skouloudis,

Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Étrangères,

aux Légations Royales

à Paris, Londres, Rome, Bucarest, Pétrograd, Constantinople

et au Consulat Général à Berne.

Athènes, le 16/29 mai 1916.

J'ai l'honneur de vous informer que, dans l'après-midi du 13 de ce mois, des détachements allemands et bulgares franchirent notre frontière à Koula, au nord de Démir-Hissar, et tentèrent d'occuper le fort de Roupel, dont la garnison dut recourir à la force pour garder sa position. D'autres détachements allemands et bulgares, se montant à 25000 hommes environ, pénétrèrent le jour suivant dans les secteurs de Tsingueli et de Vétrina et occupèrent les hauteurs vers Démir-Hissar, ainsi que les ponts de la Strouma et de Démir-Hissar.

Devant cette violation du territoire grec, le Gouvernement Royal a adressé hier soir aux Gouvernements Allemand, Autrichien et Bulgare une énergique protestation et a demandé que les troupes allemandes et bulgares évacuent au plus vite les territoires grecs envahis par elles.

Vous pouvez faire part de ce qui précède dans votre prochain entretien avec le Ministre des Affaires Étrangères, mais sans en faire l'objet d'une visite spéciale ou en laisser copie.

SKOULUDIS.

N° 56.

TÉLÉGRAMME

M. N. Théotoky, Ministre de Grèce à Berlin,
à M. E. Skouloudis,
Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Étrangères,
à Athènes.

Berlin, le 17/30 mai 1916.

Un communiqué du Quartier Général annonce aujourd'hui seulement l'avance des troupes allemandes et bulgares dans les gorges de Roupel comme suit:

« Des forces allemandes et bulgares occupèrent, afin de s'assurer contre » les surprises qu'avaient en vue d'entreprendre les troupes de l'Entente, le com- » plex des gorges de Roupel, près de la Strouma. Les faibles postes grecs se sont » retirés devant le nombre. Les droits souverains de la Grèce ont été respectés ».

THEOTOKY

N° 57.

TÉLÉGRAMME

M. L. Coromilas, Ministre de Grèce à Rome,
à M. E. Skouloudis,
Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Étrangères,
à Athènes.

Rome, le 17/30 mai 1916.

J'ai vu quelques personnages depuis que les dépêches de Grèce et de Sofia ont annoncé que les Bulgares sont entrés tambour battant dans notre territoire, occupant nos postes et nos villages sur les pas de nos soldats qui se retirèrent sans combattre. L'impression que l'on en a ici est lamentable. C'est qu'on se rappelle notre déclaration de naguère, que jamais nous n'aurions per-

mis à notre ennemi héréditaire, dont nous ne pouvons attendre que malheurs et destructions, de franchir notre frontière et fouler en conquérant le sol de la Grèce; et bien des gens se demandent ce que valent nos assurances; et les Italiens sont prêts à penser que, comme en Macédoine, ainsi en Épire nous céderons aux Bulgares, avec ou sans les Autrichiens, et qu'il vaut mieux de ne tenir aucun compte de nous, de nos décevantes promesses et de nos illusoire garanties. La Bulgarie, ayant à sa tête un maréchal allemand qui est son propre Roi, est entrée en Grèce sous des auspices qu'elle n'eût jamais osé rêvé; elle ne s'en ira jamais, si l'on n'a pas la force de la jeter hors de notre territoire; mais cette force, on ne l'aperçoit ni dans notre volonté ni dans notre armée. Si elle est vaincue elle le sera par d'autres que par nous; victorieuse, elle plantera de nouveau et solidement son drapeau sur les lieux mêmes qu'elle a abreuvés du sang grec de ses anciens massacres, et bien trompeuse est l'espérance qu'on la délogerait en faveur de ceux qui n'ont pas combattu.

COROMILAS

N° 58.

TÉLÉGRAMME

M. D. Caclamano, Chargé d'Affaires de Grèce à Paris,
à M. E. Skouloudis,
Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Étrangères,
à Athènes.

Paris, le 19 mai | 1 juin 1916.

Les impressions du Gouvernement Français sur l'envahissement de la Macédoine Grecque m'ont été communiquées par le Directeur des Affaires Politiques, dans une longue conversation que j'ai eue avec lui, de la manière suivante :

M. de Margerie m'a dit que l'opinion publique était sous l'impression que les événements qui se sont passés ces derniers jours sont le résultat d'un accord entre la Grèce et les Puissances centrales. Des informations de source allemande d'ailleurs le proclament. Quant au Gouvernement Français, il était

enclin à accepter l'explication que des considérations de défense auraient amené les Bulgares à occuper des positions stratégiques, comme le défilé commandé par le fort de Roupel, mais l'avance de l'armée bulgare dans l'intérieur de la Macédoine Grecque, l'occupation par elle des circonférences des villes convoitées par la Bulgarie, la marche éventuelle des Bulgares sur Cavalla, devaient nécessairement lui en faire tirer la conclusion qui s'impose, c'est à dire que la Grèce a dû recevoir des assurances lui garantissant la rétrocession de ces régions, assurances sur la valeur desquelles d'ailleurs elle ne doit pas se faire la moindre illusion.

En tout cas, la situation vient de changer radicalement du fait de l'avance bulgare. En effet, par son attitude passive devant un envahissement qui pourrait affaiblir la situation militaire des alliés, la Grèce paraît abandonner sa politique de neutralité bienveillante et, par conséquent, l'Entente ne saurait que reprendre la liberté nécessaire pour assurer la prépondérance à ses armées opérant dans les Balkans. Cette liberté se rapporte aussi bien aux opérations militaires qu'aux mesures de police interne, et à cet effet le Général Sarrail a reçu des ordres lui accordant une latitude d'action plus grande que jusqu'à présent.

Je n'ai pas manqué de faire usage, dans ma conversation avec M. de Margerie, des renseignements transmis par votre télégramme ¹.

CACLAMANOS

N° 59.

TÉLÉGRAMME

M. D. Panas, Ministre de Grèce à Pétrograd,

à M. E. Skouloudis,

Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Étrangères,

à Athènes.

Péetrograd, le 21 mai/3 juin 1916.

Me parlant de la situation en Grèce, le Directeur des Affaires Politiques, m'a dit aujourd'hui qu'en France et en Angleterre on est très irrité contre nous et que dans les cercles dirigeants d'ici on avait l'impression, sinon la conviction,

¹ Voir document N° 55.

que l'occupation de Roupel et l'avance des Bulgares en Macédoine, qui auraient été consenties par la Grèce, démontrent l'existence d'un accord préalable avec la Bulgarie. On rapproche de ces faits, en la commentant beaucoup, l'entrevue donnée par le Général Dousmanis, le mois d'avril, à un journal suédois, dont un résumé télégraphique, par une coïncidence frappante, n'a été qu'hier seulement transmis ici. Je me suis empressé d'expliquer au Directeur qu'il n'y avait rien de vrai dans tout ceci, et qu'on ne saurait sur de simples suppositions étayer un jugement sur la politique d'un Gouvernement et lui attribuer un dessein qu'il n'a jamais eu. Les paroles du Général ayant été probablement travesties par le journal, je pense qu'il y aurait lieu de donner, le plus vite possible, un démenti formel aux déclarations [qui lui sont] attribuées.

J'ai cru comprendre que le retrait des garanties, qui nous ont été données au moment de l'occupation provisoire de nos territoires, faisait actuellement l'objet d'un échange de vues entre les Puissances de l'Entente, et il y aurait lieu de s'attendre à des mesures coercitives.

Je crois devoir ajouter que le Directeur, se trouvant en constants rapports avec le Ministre des Affaires Étrangères, ne reproduit dans ses conversations que les pensées mêmes de son chef.

PANAS

N° 60.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA CHAMBRE HELLÉNIQUE

53^{me} séance du 23 mai / 5 juin 1916.

(TRADUCTION)

A la reprise de la séance, M. E. Skouloudis, Président du Conseil, prenant la parole, communique à la Chambre ce qui suit:

« Depuis la suspension des travaux parlementaires, il s'est déroulé dans notre Pays des événements graves dont voici l'exposé:

» Le 13 mai, à midi, le Ministère de la Guerre recevait du commandant du 4^{me} Corps d'armée, à Cavalla, un télégramme par lequel la 6^{me} Division informait le 4^{me} Corps d'armée, à 11 h. 45', qu'une colonne mixte, composée d'Allemands et de Bulgares, avait déclaré à notre détachement près de Roupel

qu'elle allait pénétrer dans notre territoire. Le 4^{me} Corps d'armée ajoutait que, conformément aux instructions précédentes du Ministère, la 6^{me} Division avait ordonné à nos fractions de Roupel de s'opposer par la force à l'avance des Allemands et des Bulgares. A la même heure (midi), le Ministère de la Guerre recevait un télégramme du 3^{me} Corps d'armée, lui annonçant que les avant-postes de la compagnie établie à Vétrina (dans le défilé de Roupel sur l'autre rive de la Strouma) lui avaient rapporté que des détachements allemands, ayant à leur tête des officiers allemands, avaient cerné nos avant-postes et déclaré qu'ils pénétreraient dans notre territoire pour occuper des positions importantes. Répondant aux nôtres, qui leur firent observer qu'ils avaient l'ordre de résister, l'officier allemand commandant les détachements allemands déclara qu'il occuperait les hauteurs à tout prix. En même temps d'autres détachements allemands franchissaient la frontière, suivis par des convois. A 1 h, 20' p. m., parvenait un autre télégramme du 4^{me} Corps d'armée, signalant que deux régiments bulgares ou allemands s'étaient rangés en bataille en face de Hodjogo (au nord de Roupel) et que des troupes allemandes avaient pénétré dans notre territoire dans le secteur de Topolnitsa. D'autre part, d'un télégramme du commandant du fort de Roupel, qui ne parvint ici qu'à 11 h. du soir, il ressortait que l'apparition des forces allemandes et bulgares qui franchirent notre frontière avait commencé à 9 h. 45' a. m. A 5 h. 40' p. m. du même jour (13 mai), le Ministère de la Guerre recevait une dépêche du commandant de la forteresse de Salonique, qui annonçait que les Allemands et les Bulgares, rejetant la responsabilité de ce qui pourrait survenir sur l'armée hellénique, avaient franchi la ligne frontière à 2 h. 30' p. m., se dirigeant vers les talus du fort de Roupel. Le fort tira contre eux vingt-quatre coups de canon. En même temps, parvenait une dépêche du 4^{me} Corps d'armée, annonçant que l'infanterie de couverture avait aussi commencé à tirer contre les envahisseurs, qui s'étaient arrêtés.

» A 1 h. du matin du 14, parvenait un télégramme de la 6^{me} Division, annonçant que le commandant des troupes germano-bulgares en face de Roupel avait signifié au commandant du fort de l'évacuer dans la nuit, attendu que, de toute façon, le fort serait occupé par eux. Dans ces conditions, le Gouvernement, en face de la décision prise par les envahisseurs d'occuper le fort et prévoyant que la continuation de la résistance armée, susceptible d'un moment à l'autre de se transformer en conflit général, amènerait l'abandon de la politique de neutralité, dont il n'entend pas se départir, donna l'ordre, par l'intermédiaire du Ministère de la Guerre, primo de cesser la résistance, puis de déclarer au commandant allemand que, devant une invasion

générale des Allemands dans le défilé de Démir-Hissar, où se trouve le fort, la garnison de celui-ci se trouvait dans l'obligation de se retirer en emportant tout le matériel du fort. Dès le 13 au soir, nos autorités militaires avaient déjà protesté auprès des Allemands et des Bulgares. Le 15 mai, à 2 h. p. m., le Ministère de la Guerre recevait du commandant de la forteresse de Salonique un télégramme se rapportant à la veille et disant que le 14 mai à 9 h. 45' du matin, soit vingt-quatre heures après la première apparition des envahisseurs, notre commandant s'était éloigné de Roupel, et que la garnison avait emporté l'artillerie lourde et tous les canons de campagne, sauf deux dont les culasses furent enlevées et également emportées, un grand nombre de cartouches d'infanterie, tout le matériel sanitaire et les appareils de pointage, les régulateurs, les instruments du génie, la dynamite, la poudre et les mitrailleuses. Le fort avait été occupé par un officier allemand du nom de Thiel, qui rédigea un procès-verbal de restitution pour le matériel et les deux canons de campagne restés dans le fort. Une dépêche plus récente de la 6^{me} Division, datée du 15 mai, rapportait que le matériel du fort de Roupel avait été transporté à Serrès.

» Le 14 mai, le Gouvernement s'empressa de protester de la façon la plus énergique auprès des Gouvernements de l'Allemagne et de ses alliés pour les faits accomplis. Le même jour, alors que cette protestation avait déjà été envoyée, arriva une dépêche du Ministre de Grèce à Berlin, datée de la veille, c'est à dire du 13 mai, à 8 h. du soir, dépêche par laquelle le Ministre faisait savoir au Gouvernement qu'«il avait des raisons lui faisant croire que nous devons
» compter avec l'éventualité d'une prochaine avance des Allemands et des Bulgares
» dans les gorges de Roupel»¹. Il résulte de cette dépêche que le fait de l'invasion commencée dans la matinée du 13 mai n'avait pas été communiqué au Ministre de Grèce à Berlin jusque dans la soirée du même jour.

» Le 17 mai, le Quartier Général allemand publiait à Berlin le communiqué officiel suivant: « Des forces allemandes et bulgares occupèrent, afin de
» s'assurer contre les surprises qu'avaient en vue d'entreprendre les troupes
» de l'Entente, le complexe des gorges de Roupel, près de la Strouma. Les
» faibles postes grecs se sont retirés devant le nombre. Les droits souverains
» de la Grèce ont été respectés»².

» Les documents échangés entre nos officiers et les envahisseurs, prote-

¹ Voir document N° 52.

² Voir document N° 56.

stations et procès-verbaux, ainsi que les rapports détaillés de nos officiers, ne nous sont pas encore parvenus, par suite de l'interruption des communications sûres, interruption qui a entravé ces jours-là jusqu'à nos communications télégraphiques.

» Ainsi eut lieu l'occupation des gorges de Roupel. Cet exposé prouve le non fondé des divers bruits mis intentionnellement en circulation pour diffamer la Grèce, comme ayant agi perfidement à l'égard des intérêts militaires de l'Entente et partialement en faveur des adversaires de celle-ci.

» Devant ces bruits, j'ai l'obligation de proclamer et d'affirmer de la façon la plus catégorique que les faits ci-dessus ne sont pas le résultat d'une entente avec le Gouvernement Hellénique et que ce dernier ne les a ni acceptés ni même tolérés, la preuve en est que le fort de Roupel a tiré sur les envahisseurs¹.

» Les bruits que l'on a fait courir perfidement et suivant lesquels le service de l'État-Major ou tout autre service de l'État s'est entendu avec les Allemands et les Bulgares pour leur remettre Roupel, ne méritent pas d'être démentis; ils ne sont même pas dignes d'une simple réponse. Aucun service, que ce soit le service de l'État-Major ou tout autre, n'agit de son propre chef, mais tous les services agissent sous les ordres et la responsabilité du Gouvernement. (Applaudissements).

» D'autre part, je ne dois pas omettre d'ajouter que le caractère de l'action des Allemands et des Bulgares qui ont envahi le territoire grec, d'après les déclarations qui ont été faites à ce sujet, permet au Gouvernement d'affirmer qu'il s'agit là d'une action qui vise exclusivement un but militaire et qui n'expose nullement à un danger l'intégrité ou les intérêts du Pays. (Applaudissements) ».

¹ Voir documents Nos 48, 49, 50 et 51.

N° 61.

CIRCULAIRE TÉLÉGRAPHIQUE

*M. E. Skouloudis,**Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Étrangères,
aux Légations Royales
à Paris, Londres, Rome, Pétrograd.**Athènes, le 24 mai / 6 juin 1916.*

Dès l'occupation de Roupel par les détachements germano-bulgares et bien que la reddition de ce fort ait été une nécessité imposée par la politique de neutralité suivie par la Grèce, politique qui n'implique nullement une résistance par les armes lorsque, comme c'était le cas, des détachements appartenant aux Puissances ennemies de l'Entente ont décidé d'occuper les positions qui leur semblaient nécessaires, les bruits les plus malveillants ont commencé à circuler au sujet de notre attitude dans cette affaire. Les adversaires du Gouvernement et les étrangers intéressés à ce que les rapports de la Grèce avec les Puissances de l'Entente s'enveniment n'ont pas craint d'affirmer que la reddition du fort de Roupel était une chose convenue d'avance entre le Gouvernement Royal et les ennemis de l'Entente, ayant pour but de nuire militairement à la sécurité de l'armée du Général Sarrail ou au succès de ses opérations futures.

C'est pourquoi j'ai cru devoir réfuter ces calomnies, dans les déclarations que j'ai faites hier à la Chambre et dont un résumé in-extenso a été transmis par les Agences¹.

Je vous prie de profiter de votre premier entretien avec le Ministre des Affaires Étrangères pour lui renouveler l'assurance officielle qu'il est absolument faux que les troupes germano-bulgares aient pris possession de Roupel à la suite d'un accord quelconque; qu'au contraire, la garnison s'est au début opposée par la force à l'avance des détachements en question, et que ce n'est qu'à la suite de la déclaration faite par leur chef au commandant de notre fort que s'il ne se retirait pas dans le courant de la nuit Roupel serait

¹ Voir ces déclarations sous le N° 60.

pris de force, que le Gouvernement, afin d'éviter un conflit armé qui aurait eu comme résultat la sortie de la Grèce de la neutralité, donna l'ordre d'évacuer la position. Vous ajouterez qu'il ne faut pas que les Gouvernements de l'Entente se laissent prendre à ces manoeuvres calomnieuses, contre lesquelles mes prédécesseurs et moi avons eu à lutter. Ainsi, sous le Ministère Zaïmis, les Légations Royales à Bucarest et à Londres nous avaient signalé que, dans les cercles diplomatiques et de la presse, circulait avec insistance le bruit qu'un accord était intervenu entre la Grèce et la Bulgarie sur la cession de Ghévghéli, de Doïran, et sur d'autres questions. M. Zaïmis s'était empressé de démentir ces bruits et de dénoncer ces manoeuvres, qui avaient pour but de compromettre la Grèce vis-à-vis de l'Entente. A plusieurs autres reprises, des journaux bulgares et autrichiens ont publié des nouvelles analogues, où ils ont essayé de compromettre des membres du Gouvernement Royal ou des représentants helléniques à l'étranger, en publiant des soi-disant interviews données par ces personnages à leurs correspondants et qui étaient fabriquées de toutes pièces. Les Gouvernements alliés avaient fini chaque fois par se convaincre de l'inanité de ces bruits d'inspiration assurément malveillante. J'espère que cette fois encore il en sera de même après les déclarations faites par le Gouvernement Royal devant la Chambre et que vous êtes chargé de notifier en son nom au Ministre des Affaires Étrangères.

SKOULODIS

N° 62.

TÉLÉGRAMME

M. D. Caclamanos, Chargé d'Affaires de Grèce à Paris,
à *M. E. Skouloudis,*

Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Étrangères,
à *Athènes.*

Paris, le 24 mai / 6 juin 1916.

Je viens d'avoir un long entretien avec M. Briand, à qui j'ai remis une note formulant la protestation prescrite par votre télégramme et exposant notre point de vue sur l'interprétation que nous donnons à notre neutralité bien-

veillante envers l'Entente. J'ai expliqué aussi de vive voix au Président du Conseil qu'une neutralité, toute bienveillante qu'elle soit envers quelqu'un, ne peut cependant comporter une [action] militaire contre les adversaires de celui-ci, parce qu'elle cesserait ainsi être neutralité. Le président du Conseil, après avoir lu attentivement la note remise, a entamé une discussion, dont le sens peut être ainsi résumé :

La proclamation de l'état de siège à Salonique a été le résultat de la décision [de la Grèce] de ne s'opposer à l'envahissement de son territoire par l'armée bulgare, car c'est l'armée bulgare seule qui est en Grèce, les Allemands n'ayant pas disposé d'effectifs à cet effet. Le Général Sarrail, tout en procédant à cette mesure, a avisé le Général Moschopoulos que la fête de S. M. le Roi pourrait être célébrée comme d'habitude. C'est ce dernier qui en a décommandé la célébration. Quant au manque d'un avertissement au Gouvernement Royal, celui-ci en avait été souvent averti dans le passé, et en tout cas la communication de M. Guillemin en tenait lieu.

M. Briand m'a répété que l'attitude de la Grèce était d'autant plus faite pour l'étonner, que le Gouvernement Royal aurait souvent déclaré qu'il avait reçu des assurances que les Bulgares ne [pénétreraient] pas en Grèce. Quant à notre démenti formel qu'il n'y avait pas d'accord préalable entre la Grèce et les Grandes Puissances centrales pour l'occupation du fort de Roupel, il en prenait bonne note. Il a ajouté que, si les Bulgares s'avancent, le Général Sarrail « prendrait toutes les mesures ultérieures qui lui paraîtraient indiquées pour » garantir la sécurité des troupes à son commandement ». Le Président du Conseil ne saurait dire quelles seraient ces mesures, mais dans aucun cas les armées alliées ne pouvaient être exposées au danger [*mots illisibles*] par l'attitude passive de la Grèce. M. Briand [*mots illisibles*] pour lui, le but des Bulgares n'était que trop évident. Tenant la Macédoine Serbe, ils voulaient aussi tenir des [*mots illisibles*] dans la Macédoine Grecque pour arranger des « combinaisons » dans l'avenir. Il m'a affirmé que depuis quelque temps, par des divers émissaires, ils ont tenté d'amorcer des négociations avec les Puissances de l'Entente. En tenant les clefs des portes qui mènent vers Serrés, Drama, Cavalla, ils peuvent y parvenir, quand ils considéreraient le moment comme opportun. S'ils n'y avancent pas pour le moment, c'est que leur flanc serait exposé aux attaques des alliés.

CACLAMANOS

N° 63.

TÉLÉGRAMME

*M. D. Caclamanos, Chargé d'Affaires de Grèce à Paris,**à M. E. Skouloudis,**Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Étrangères,**à Athènes.**Paris, le 24 mai | 6 juin 1916.*

La phase grave dans laquelle nos relations avec l'Entente sont entrées me fait le devoir de résumer, aussi succinctement que possible, la situation comme elle est envisagée ici et telle qu'elle résulte de mes conversations officielles ou non, ainsi que de [vous envoyer] les articles publiés dans tous les journaux de ces jours-ci, afin que Votre Excellence possède tous les éléments nécessaires à l'explication des sentiments des cercles officiels et de l'opinion publique en France.

On doit d'abord noter que l'attitude de M. Briand est dictée par des considérations d'ordre autant extérieur qu'intérieur. En effet, le Président du Conseil depuis l'envahissement du territoire grec par les forces allemandes et bulgares, sans résistance effective de notre part, et la conviction formée, par conséquent, ici qu'il existe des accords entre la Grèce et les Puissances centrales, paraît hanté par le souvenir des déconvenues antérieures avec les Bulgares, en croyant qu'il pourrait s'exposer aussi à des déceptions analogues avec nous. Pour parer donc à toute accusation ultérieure de s'être montré trop bienveillant envers la Grèce, il prend l'initiative de mesures rigoureuses, dont je crains fort que la proclamation de l'état de siège à Salonique n'en est que le prélude. La phrase «si Ernest Renan veillait sur l'Acropole, tout cela ne » serait pas arrivé», venant d'un journaliste, est assez caractéristique, puisque des organes autorisés ne font que broder sur le même thème, que seuls les Allemands savent se montrer forts et les Orientaux ne sont impressionnés que [par la] force.

Quant à la croyance que l'occupation du fort de Roupel fut concordée entre la Grèce et les ennemis de l'Entente, elle n'a pas été accréditée par le télégramme de l'Agence «Exchange», que vous m'avez chargé de démentir

simultanément avec les démentis transmis directement d'Athènes par les Agences et publiés dans la presse française, mais par une information parue dans les «Neueste Nachrichten» de Munich, prétendant qu'une entente existait entre la Grèce et la Bulgarie, non seulement sur la question de l'envahissement du territoire grec, mais aussi sur les autres questions en litige entre les deux Pays. C'est à cette information que M. de Margerie faisait aussi allusion dans notre conversation de l'autre jour¹, et l'officieuse «Wiener Allgemeine Zeitung» vient de publier des renseignements qui passent ici pour la confirmation.

J'ajouterai que le Gouvernement Français, tout en pensant peut-être et jusqu'à un certain point que la Grèce ne saurait s'opposer de force à un envahissement de son territoire par les Bulgares, il espérait cependant, comme je le sais très sûrement, qu'elle le préviendrait par des moyens diplomatiques, à cause de l'émotion qu'une pareille action aurait pu faire naître en Grèce. Ayant été déçu dans cet espoir, il a cru devoir en conclure que des accords tellement importants et déterminés liaient la Grèce avec les Puissances centrales, que même l'occupation par l'armée bulgare des régions macédoniennes convoitées par la Bulgarie ne pouvait l'inquiéter. Il ne faut pas perdre de vue que les excitations d'une partie de la presse Italienne ne restent pas sans résultat. Aussi, son accusation que le nouvel emprunt fourni par la Banque Nationale n'a été rendu possible que par le concours de financiers germano-américains, commence-t-elle à être largement reproduite ici et naturellement ne manque pas d'exciter davantage l'opinion publique française.

CACLAMANOS

N° 64.

*M. G. Passaroff, Ministre de Bulgarie à Athènes,
à M. E. Skouloudis,*

Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Étrangères.

Athènes, le 27 mai | 9 juin 1916.

Monsieur le Président du Conseil,

En réponse à la lettre de Votre Excellence, en date du 15 mai dernier, relative à l'occupation du fort de Roupel, des hauteurs et du pont de Demir-

¹ Voir document N° 58.

Hissar, ainsi que du pont sur la Strouma, par les troupes allemandes et bulgares, la Légation Royale de Bulgarie, au nom de son Gouvernement, a l'honneur de porter à la connaissance du Gouvernement Hellénique que ces opérations militaires se sont imposées comme mesure de sauvegarde et de légitime défense consécutive à l'avance considérable des troupes de l'Entente en territoire grec, dans la section qui fait face aux localités mentionnées ci-dessus, avance qui devait évidemment être suivie d'une attaque.

Le Gouvernement Royal de Bulgarie tient à déclarer qu'un danger imminent l'a forcé d'agir ainsi en la circonstance et que la mesure adoptée ne lèsera en rien les droits souverains de la Grèce.

Veillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, les assurances de ma plus haute considération.

G. PASSAROFF.

N° 65.

NOTE DE SERVICE

du Directeur Général du Ministère des Affaires Étrangères.

(TRADUCTION)

Athènes, le 7/20 juin 1916.

Les documents officiels concernant la reddition de Roupel, émanant du Gouvernement bulgare et parvenus au Ministère, ne font aucune mention de restitution. Ils se bornent à déclarer que cette occupation ne touchera pas les droits souverains de la Grèce. Mais comme le Président du Conseil m'a fait savoir qu'il a en sa possession des documents promettant, de la part de l'Allemagne et de la Bulgarie, la restitution du fort, je l'avais prié, il y a quelques jours, de déposer ces documents dans les dossiers officiels du Ministère. Le Président du Conseil m'avait répondu qu'il le ferait en temps opportun. Aujourd'hui, je lui ai rappelé à nouveau la nécessité de ce dépôt, ainsi que celle de l'enregistrement du procès-verbal de reddition du fort de Roupel, procès-verbal qui n'est pas encore parvenu au service du Ministère. Le Président du Conseil m'a réitéré la promesse de déposer les documents en question.

N° 66.

L E T T R E

*adressée par M. E Skouloudis,
à M. N. Politis, Directeur Général du Ministère des Affaires Étrangères.*

(TRADUCTION)

Athènes, le 8/21 juin 1916

Cher Monsieur Politis,

Ci-joint je vous envoie, pour le Ministère des Affaires Étrangères, deux documents en date du 9/22 mai écoulé, le premier émanant de la Légation d'Allemagne à Athènes, le second de la Légation de Bulgarie, ainsi que mes réponses respectives¹. Ainsi que vous pourrez vous en rendre compte, les susdites Légations, au moment de la remise de ces documents, les avaient caractérisés comme secrets, mais ensuite, sur ma demande, M. le Ministre d'Allemagne m'a fait savoir que, sur l'ordre de son Gouvernement, leur caractère secret était supprimé et que nous pouvions, quand il nous plairait, en faire usage.

Avec ma considération très-distinguée,

E. SKOULODIS

¹ Voir documents Nos 48, 49, 50 et 51.

N° 67.

EXTRAIT DU REGISTRE

confidentiel du Ministère des Affaires Étrangères, pour l'année 1916.

Numéro d'ordre	E n t r é e		Date d'enregistrement	Autorité expéditrice	Résumé du document reçu		
	Date	Numéro					
7242	9	Août	7147	9	Août	Légation d'Allemagne	Que les troupes germano-bulgares n'entreront pas dans les villes de Drama, Serres et Cavalla ¹ .

¹ Ce document n'a pas été retrouvé dans les archives du Ministère.

N° 68.

L E T T R E

*adressée par le Comte de Mirbach-Harff, Ministre d'Allemagne à Athènes,
à M. A. Zaïmis,
Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Étrangères,*

Athènes, le 15/28 août 1916.

Monsieur le Président du Conseil,

En me référant aux communications que M. Caradja, en votre nom, a bien voulu me faire mardi dernier, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que la situation dans le district de Cavalla se trouve depuis modifiée par le fait que les troupes grecques ont livré de leur propre gré les forts et batteries dont il s'agit aux Bulgares. A cette occasion il a été procédé de part et d'autre à l'établissement d'un inventaire du matériel se trouvant sur les lieux.

Les Bulgares ont pris position autour de la ville, mais en dehors de sa banlieue.

Le Général Jekoff a procédé aux mesures nécessaires, afin d'assurer le ravitaillement de la population ainsi que celui des troupes grecques.

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, les assurances de ma haute considération et de mes sentiments les plus sincèrement dévoués.

MIRBACH

N° 69.

R A P P O R T

*du Lieutenant-Colonel Troupakis,
Commandant Supérieur de la Gendarmerie de Macédoine,
au Ministère des Affaires Étrangères (Direction des Affaires Politiques),
à Athènes.*

(TRADUCTION)

Salonique, le 28 août j 10 septembre 1916.

J'ai l'honneur de vous rapporter qu'à la suite de l'invasion des Bulgares en Macédoine Orientale et de son occupation par eux, les communications postales et télégraphiques ont été interrompues et que, par conséquent, mon service, n'étant plus depuis le 5 de ce mois en communication avec les Directions de la police de Serrès et de Drama, placées sous ses ordres, se trouve dans l'ignorance de ce qui s'est passé et de ce qui se passe dans la juridiction des dites Directions aux dépens des habitants et des autorités militaires et autres.

Hier seulement les gendarmes volontaires de 2^{me} classe Tsicricondis (Jean), Chrysaphidès (Apostol) et Boyadjis (Apostol) de la Direction de la police de Drama, arrivés ici via Cavalla et Thasos, se sont présentés devant moi et m'ont rapporté que les Bulgares commettent toute sorte d'excès aux dépens et sous les yeux des autorités helléniques, impuissantes, et ne laissent échapper aucune occasion pour manifester leurs dispositions hostiles ainsi que leurs instincts criminels. Les actes perpétrés par les Bulgares peuvent se résumer ainsi:

1) La nuit du 6 au 7 de ce mois les habitants turcs du district de Doxato, encouragés par les troupes bulgares qui envahirent cette région et poussés par la haine contre tout ce qui est grec, se revoltèrent et attaquèrent les habitants grecs ainsi que les hommes de la colonne volante commandée par l'adjudant Lybéris (Constantin). Une recontre s'en suivit au cours de laquelle deux Turcs furent tués et vingt huit arrêtés, parmi lesquels treize furent libérés de force de la prison de Doxato par les soldats bulgares. De notre côté, le brigadier Dimitracopoulos (Panayotis) appartenant à la colonne fut blessé légèrement au pied gauche.

2) Du 8 au 9 du même mois les Turcs révoltés et les comitadjis bulgares tuèrent sept gendarmes du poste de Sarnitz, ainsi que le chef de poste Yannaris (Tryphon), brigadier de gendarmerie. Au poste de Yenikeuy ils tuèrent un nombre égal de gendarmes ainsi que le chef de poste Chryssaphidès (Stamaty), lui aussi brigadier de gendarmerie.

3) A Oxilar quatre gendarmes, dont les noms sont restés inconnus, furent tués, ainsi que onze soldats, un sergent et le sous-lieutenant qui les commandait.

4) Le gendarme Papas (Dimitri) avec son camarade Amaxopios (Athanasé) de la Sous-direction de la police de Sarissaban, qui escortaient le 10 de ce mois le trésorier de l'État depuis Kéramiti, essuyèrent une attaque de la part de soldats bulgares, au cours de laquelle Papas fut tué et Amaxopios blessé grièvement à l'omoplate, ainsi que je vous l'ai exposé dans mon rapport du 12 de ce mois.

5) Les gendarmes de la colonne volante de Prosotsani ainsi que l'adjutant Galis (Gonstantin), commandant la colonne, furent désarmés une première fois et insultés par des soldats bulgares, puis, armés de nouveau par les soins de la Direction de la police de Drama, ils furent désarmés une seconde fois et, après avoir été battus, reçurent l'ordre de retourner à Drama.

6) Les turcs du district de Moustratli, aussitôt l'invasion des Bulgares et après avoir été armés, attaquèrent les hommes du poste de police, qu'ils auraient tués si ceux-ci ne réussissaient pas à se sauver par la fuite. Les Turcs pénétrèrent à Doxato, se livrèrent au pillage et à l'extermination des habitants grecs, ce qui provoqua une rencontre avec la gendarmerie, ainsi qu'il est rapporté au paragraphe 1^{er} du présent rapport.

7) Les réfugiés habitants de Yennikeuy et de Dariovi, afin d'échapper à la fureur des Bulgares, partirent pour Cavalla, mais en route ils furent pillés par des Turcs rebelles.

8) Les gendarmes de toutes les Sous-directions et de tous les postes de la Direction de la police de Drama furent désarmés et ceux qui ne furent pas tués furent battus et expédiés à Drama dans un état lamentable.

9) Trois gendarmes de la Sous-direction de la police de Pravi, escortant à Cavalla deux Turcs accusés de brigandage, furent attaqués en route par des soldats bulgares. On ignore leur sort.

10) De Drama les Bulgares mandèrent à Cavalla, où il y avait pénurie de vivres, d'envoyer cinquante charettes pour en être chargées. Les charettes furent effectivement envoyées sous escorte de trois gendarmes et de trois sol-

dots. A l'un des soldats les Bulgares coupèrent les doigts des deux mains; quant aux gendarmes ils furent désarmés et renvoyés à Cavalla.

11) Le chef comitadji, Panitsa, à la tête d'une bande, parcourt librement le district de Drama, pillant, tuant etc.

12) Tous les habitants bulgares et turcs de la Macédoine Orientale, aidés par l'armée bulgare, tuent les habitants grecs, pillent et saccagent leurs biens, et ceux-ci, devant le danger qui les menace, pris de panique, fuient vers Cavalla et de là vers Thasos, abandonnant tout à la disposition de leurs bourreaux et de leurs persécuteurs, sans que les autorités helléniques soient en mesure de leur accorder le moindre appui. C'est ainsi que la Macédoine Orientale hellénique se trouve à l'entière merci des ennemis séculaires de la race.

TROUPAKIS

N° 70.

TÉLÉGRAMME

M. A. Naoum, Ministre de Grèce à Sofia,
à *M. E. Zalocostas, Ministre des Affaires Étrangères,*
à *Athènes.*

(TRADUCTION)

Sofia, le 5/18 décembre 1916.

J'apprends d'un de nos fonctionnaires subalternes arrivé de Serrès que nombreux sont les notables de cette ville qui ont été emprisonnés ou expulsés et que des patrouilles bulgares sont entrées la nuit dans les maisons et les ont pillées. La population souffre de la cherté des vivres et de la façon dont les Bulgares la traitent; d'autre part il n'existe aucun officier allemand pour surveiller l'administration bulgare. Les toits des casernes et de l'Ecole d'Agriculture furent enlevés pour être utilisés à la construction de tranchées. On dit qu'après l'évacuation, pour raisons militaires, du district Baïracli-Djoumaya, des soldats bulgares saccagèrent, par ordre, plusieurs maisons et transportèrent leur butin on ne sait où. La partie haute de la ville a été détruite de fond en comble par le bombardement et la population transportée à Pozarevitch. J'apprends de Drama que les autorités helléniques ne subsistent là que pour la forme. Le Gouverneur

militaire Taneff a révoqué le maire grec de Cavalla ainsi que le conseil municipal tout entier, puis a nommé un nouveau conseil composé de Turcs. Enfin les maires des villages ont été également révoqués et des Bulgares et des Turcs nommés à leur place. Dans quelques villages les églises et les écoles ont été occupées; dans les écoles on a commencé à enseigner la langue bulgare. Nombreux sont les raptés et les réquisitions forcées, effectuées sans paiement; on dit que le village Néa-Midia a été complètement détruit et que les habitants ont été tués. Plusieurs de nos congénères de Drama et de Cavalla [*mots illisibles*] sont retenus en prison. Les Musulmans indigènes ont, au début, pillé plusieurs villages, après avoir tué bon nombre d'habitants chrétiens. A l'heure qu'il est l'ordre semble quelque peu rétabli, mais la population des régions occupées souffre énormément de la cherté des vivres et de l'insuffisance du pain. Il n'y a pas eu de pillages à Drama; mais à Cavalla toutes les maisons ont été forcées et les biens mobiliers des habitants seront prochainement transportés à Sofia par trains spéciaux. Les réfugiés de la région de Serrès ont été transportés de force à Drama où ils souffrent cruellement de faim. On a même signalé [*mots illisibles*] morts d'inanition. Ces réfugiés vont être transportés en Serbie pour y être installés. En présence de cette situation, j'ai procédé aux démarches indiquées auprès de M. le Président du Conseil et j'ai télégraphié à la Légation Royale à Berlin d'agir en conséquence.

NAOUM

N° 71.

TÉLÉGRAMME

*M. E. Zalocostas, Ministre des Affaires Étrangères,
à M. N. Théotoky, Ministre de Grèce à Berlin.*

Athènes, le 13/26 décembre 1916.

Par la dépêche en date du 5 courant de notre Ministre à Sofia¹ vous êtes renseigné sur l'affreuse situation où se trouvent les habitants de nos provinces occupées par les Bulgares.

Les pillages, les vols, les destructions, voire les meurtres, y sont à l'ordre

¹ Voir document N° 70.

du jour. Nos populations, plongées dans la misère et réduites à la faim, sont décimées par la mort. Les églises et les écoles grecques sont occupées par les Bulgares, tandis que les notables de nos villes et villages sont jetés dans les prisons.

Nous adressons au Gouvernement Allemand la prière instante de prendre les plus sérieuses mesures pour mettre fin à ce déplorable état de choses; surtout, d'enlever l'administration du pays des mains bulgares et de la confier à des fonctionnaires allemands.

Vous représenterez au Gouvernement Impérial qu'il est inconcevable qu'après avoir occupé ou laissé occuper la Macédoine Orientale, ce qui est — indirectement il est vrai — la cause de tous les malheurs qui pèsent actuellement sur la Grèce, après avoir dérogé aux promesses formelles données par écrit de ne pas occuper les trois grandes villes macédoniennes et de respecter la liberté individuelle, la propriété et les conditions religieuses établies, il laisse maintenant les Bulgares libres d'exterminer l'élément hellène en Macédoine.

Vous ajouterez que nous sommes en droit d'attendre du Gouvernement Impérial des mesures radicales pour la sauvegarde de nos congénères en Macédoine Orientale, de leurs biens ainsi que de ceux de l'État.

Veuillez procéder d'urgence à la démarche sus-énoncée et m'en communiquer le résultat. Je vous prie de vous inspirer de la présente dépêche, sans laisser copie.

ZALOCOSTAS

N° 72.

TÉLÉGRAMME

*M. A. Naoum, Ministre de Grèce à Sofia,
à M. E. Zalocostas, Ministre des Affaires Étrangères,
à Athènes.*

(TRADUCTION)

Sofia, le 14 janvier 1917.

Comme suite à mon télégramme du 5 décembre¹, j'ai l'honneur de vous communiquer que le général Taneff, gouverneur militaire des territoires occupés en Macédoine Orientale, vient d'arriver à Sofia. Au cours de la visite qu'il m'a rendue aujourd'hui, je lui ai longuement exposé la situation douloureuse de nos congénères, comme je l'avais d'ailleurs déjà fait dans une note adres-

¹ Voir document N° 70.

sée au Gouvernement Bulgare. Le général Taneff, tout en attribuant quelques-uns des excès commis à la mauvaise conduite des Turcs vis-à-vis des nôtres, quelques autres au désordre résultant de l'entrée des troupes étrangères dans notre territoire, n'en a pas moins reconnu le bien fondé de la plupart de mes observations et m'a promis de prendre toutes les mesures nécessaires susceptibles d'améliorer cet état de choses.

Je ne manquerai pas de me tenir, autant que possible, au courant de la situation de nos congénères en Macédoine Grecque occupée et de procéder, le cas échéant, aux démarches nécessaires.

NAOUM

N° 73.

TÉLÉGRAMME

*M. E. Zalocostas, Ministre des Affaires Étrangères,
à M. A. Naoum, Ministre de Grèce à Sofia.*

(TRADUCTION)

Athènes, le 5/18 janvier 1917.

Je vous remercie des renseignements contenus dans votre télégramme du 1^{er} courant¹. Je vous prie de vouloir bien suivre de près cette grave question et m'en référer.

ZALOCOSTAS

N° 74.

TÉLÉGRAMME

*M. A. Naoum, Ministre de Grèce à Sofia,
à M. E. Zalocostas, Ministre des Affaires Étrangères,*

à Athènes.

(TRADUCTION)

Sofia, le 15/28 février 1917.

Le Préfet de Drama télégraphie qu'à la suite de la situation anormale créée dans sa circonscription et du manque de travail, la population ouvrière

¹ Voir document N° 72.

se trouve plongée dans la misère [*mots illisibles*]. Plusieurs cas de morts d'inanition ont été signalés à Cavalla et dans d'autres localités du Département. Pour remédier à cette situation, j'ai procédé dans les localités principales du Département à l'installation de fourneaux économiques pour distribuer gratuitement à la population affamée au moins du pain. Mais comme dans la circonscription de Drama, en dehors des familles sans travail, ont afflué des milliers de réfugiés, de ceux que le Gouvernement Hellénique avait installés dans la région de Serrès et que les Bulgares ont forcés à quitter cette région pour des raisons militaires, l'entretien de ces fourneaux économiques par la seule initiative privée devient impossible à cause du renchérissement croissant des vivres. C'est pourquoi le Préfet prie le Gouvernement Royal de vouloir bien ouvrir un crédit d'au moins 200000 drachmes pour leur entretien, afin de venir au secours des populations menacées de famine, notamment de celles qui en grand nombre bénéficiaient déjà d'une allocation accordée par la Commission d'installation des réfugiés¹.

NAOUM

N° 75.

R A P P O R T

d'un fonctionnaire supérieur de la Macédoine Orientale,

daté du 9 mars 1917,

transmis d'Allemagne au Ministère des Affaires Étrangères

par l'intermédiaire de la Légation Royale à Berlin.

(TRADUCTION)

J'ai l'honneur de vous exposer les faits suivants dont je me suis personnellement rendu compte au cours de mon séjour forcé à Cavalla ou qui m'ont été rapportés par des personnes dignes de foi occupant une situation sociale en vue:

Le mardi 30 août 1916, au lendemain même du jour où les troupes grecques de Cavalla partirent pour Drama et l'Allemagne, la ville a été occupée par une compagnie bulgare faisant partie des forces postées le long de

¹ Ce télégramme a été transmis le 25 février au Ministère de l'Intérieur qui le retourna le 1^{er} mars avec avis que la question devait être soumise au Conseil des Ministres. Sur cette lettre du Ministère de l'Intérieur, le Ministre des Affaires Étrangères a, de sa main, apposé la mention suivante: «**Lorsque la situation économique le permettra. Pour le moment CLASSÉ.** Zalocostas.

la ligne des forts de Cavalla. Dès l'entrée de cette troupe, son commandant, qui assumait immédiatement les fonctions de gouverneur de la ville, plaça des sentinelles à la porte des établissements publics, notamment aux dépôts de matériel de guerre. D'autre part, les habitants, qui, déjà prêts à abandonner Cavalla, s'étaient rassemblés le long du rivage, reçurent l'ordre de retourner chez eux, en remportant leurs meubles et autres objets entassés près de la mer. La sortie de la ville fut interdite à tous, ainsi que toute communication avec le littoral. Le drapeau grec qui flottait sur la forteresse fut ramené et lacéré par la population turque qui, aussitôt l'arrivée des Bulgares, s'empressa tout entière de renier la Grèce et, par intérêt, se déclara pour la cause des Bulgares, alliés des Ottomans dans la guerre actuelle. Un crieur avertit tous les habitants d'avoir à demeurer chez eux du coucher du soleil au lendemain matin, toutes lumières éteintes.

Ces questions une fois réglées, des officiers d'intendance bulgares, arrivés à cet effet, s'emparèrent, sans perdre de temps, des dépôts de matériel de guerre qu'ils transportèrent nuitamment hors de la ville. D'autre part, le gouverneur militaire bulgare a nommé aux fonctions vacantes de maire de la ville, le Turc Habi-bey, qui s'adjoignit un conseil municipal exclusivement composé de Turcs, (les conseillers municipaux grecs ayant été, dans ce but, emprisonnés pendant quelque temps comme suspects).

C'est alors que les Bulgares et les Turcs se livrèrent à un pillage systématique des biens de la population grecque. Tous les moyens ont été mis en œuvre; réquisitions des marchandises se trouvant dans les magasins grecs; extorsions de fonds; confiscations arbitraires de meubles et autres objets garnissant les maisons; hausse artificielle des prix des denrées et autres articles de première nécessité.

Bien que la vie des habitants fût alors épargnée, les Bulgares s'appliquèrent à créer, durant les premiers mois de l'occupation, une atmosphère de terreur dans le dessein de faire appréhender aux habitants grecs de la ville tous les dangers. Cependant l'ordre public a été assuré par des patrouilles bulgares et, à l'exception de quelques meurtres ayant pour mobile le vol et attribués à des soldats bulgares et turcs (ces derniers ont été recrutés par les Bulgares et enrôlés dans des compagnies spéciales, bien qu'ils eussent invoqué la nationalité hellénique), l'ordre public n'a cessé de régner. Néanmoins pendant les premiers mois de l'occupation, les autorités bulgares se montrèrent forts méfiantes vis-à-vis des Grecs en général, qu'ils soupçonnaient de *veniséisme*, et notam-

ment vis-à-vis des militaires. Ceux-ci étaient arrêtés et emprisonnés par les Bulgares qui, après leur avoir fait subir des humiliations de toute sorte, les expédiaient à Drama ou à Sofia. (Tel fut le sort, par exemple, d'Eustathe Faraclos, commandant d'intendance en retraite et comptable du dépôt de matériel de tranchées à Cavalla; de G. Botagas, sous-lieutenant d'infanterie de réserve etc.) De même les fonctionnaires hellènes des postes et télégraphes de Cavalla furent éloignés de cette ville et envoyés à Drama où ils se trouvent encore.

En l'absence de toute autorité grecque à Cavalla, les intérêts de la ville furent confiés au maire turc Habi-Bey qui, de concert avec le conseil municipal, exclusivement composé de Turcs, mit largement à contribution non seulement le trésor municipal, mais aussi les fortunes des particuliers. Par suite de ce pillage effréné et de l'indifférence complète manifestée quant à ses conséquences par les Turcs et le commandement militaire bulgare de la ville, la disette se fit sentir avec une intensité que connurent seules les villes qui ont subi un long siège. Il s'ensuivit un renchérissement des prix des vivres en général et des articles de première nécessité qui jeta les habitants dans le plus complet désarroi. 10 à 15 cas de morts d'inanition, en moyenne, étaient signalés tous les jours. Les autorités militaires de la ville, indifférentes à la situation créée, ne songèrent qu'à s'emparer des dépôts de l'État et des grands établissements de commerce dont les propriétaires avaient fui. Sous le prétexte de perquisitions ayant pour but de découvrir des effets militaires que les habitants auraient, soi-disant, cachés en dépit de leurs ordres, les Bulgares en plein jour mirent les maisons littéralement à sac. Cette indifférence des autorités amena une hausse considérable des prix des articles de première nécessité, hausse dont les Turcs et les Juifs s'empressèrent de profiter au delà de toute mesure, en revendant aux habitants des marchandises qu'ils avaient, de l'aveu même des autorités, introduites à vil prix de Bulgarie.

Le pain composé d'un affreux mélange de blé, en minime quantité, de maïs, de semoule, d'orge et d'autres substances plus au moins douteuses, se vendait huit à dix leva l'ocque. (Levi = monnaie bulgare imposée au marché et assimilée de force à la drachme grecque). Viande et haricots secs 8 à 12 leva l'ocque. Fromage 24 à 36 leva. Beurre ou graisse 40 à 50 leva. Sel 12 à 20 leva. Sucre 60 à 80 leva. Riz 24 leva. Légumes 4 leva. Pommes de terre 6 à 8 leva. Vin 8 leva. Lait (toujours falsifié) 4 leva. Orge 10 leva. Oeufs 60 à 80 centimes chacun. Poireaux 1 levi la botte. Charbon de bois 1 levi 50, etc.

Le dépouillement des dépôts une fois terminé, les Bulgares, sous prétexte

de réquisition, procédèrent à celui des grands magasins de commerce, épiceries (Sertzos etc.), magasins de ferrailles (Rakidjis etc.), dont les propriétaires, pris de panique, avaient abandonné Cavalla peu avant l'occupation bulgare. Par ordre du gouverneur bulgare des escouades ou sections de compagnie commandées par des officiers et adjudants pénétraient dans les maisons, sous prétexte de perquisition, ainsi qu'il en a été question plus haut. Profitant de cette occasion les officiers bulgares, en dehors des effets militaires, en très petit nombre, (tels que fusils, revolvers, couvertures, bidons etc.) qu'ils découvrirent, ils emportèrent, sans remettre le moindre bon de réquisition, tous les uniformes d'officiers grecs de la garnison de Cavalla, abandonnés par leurs propriétaires dans la précipitation du départ (28-29 août 1916) dans les maisons et les hôtels de la ville. C'est ainsi que furent enlevés les effets militaires, meubles et objet précieux appartenant à des officiers et à leurs familles, notamment au général Gennadis, commandant le 4^e Corps d'armée (immeuble où étaient installés les bureaux du Corps d'armée), au colonel Hadjopoulos, commandant une brigade (immeuble Serdaroglou, maire actuel de Cavalla), au chef d'escadron J. Costakis, aux commandants d'infanterie G. Cordzas, C. Capodistria, Coumoundouros, aux officiers habitant le «Grand-Hôtel» et enfin à un grand nombre d'autres officiers supérieurs ou subalternes qui résidaient à Cavalla avec leurs familles. Toute personne revêtue d'un habit militaire ou approchant, rencontrée en chemin par un soldat turc ou bulgare, en était sur-le-champ dépouillée et l'habit consigné au dépôt, la vente de pareils effets étant rigoureusement prohibée sur le marché.

Le pillage de la ville et les perquisitions ayant pris fin, M. Anguéloff, sous-lieutenant de vaisseau de réserve, a été nommé gouverneur de la ville. Il révoqua le maire turc et nomma à sa place M. Serdaroglou, un Grec, assisté d'un conseil municipal composé de Grecs. Grâce aux mesures énergiques prises par M. Serdaroglou, l'importation de farines et le rationnement du pain, commencé déjà sous l'administration du maire turc pour prévenir la famine, devint beaucoup plus intense, la qualité du pain s'améliora et l'assistance aux indigents a été activement organisée (distribution de pain et soupes populaires). En un mot la ville de Cavalla se sentit quelque peu allégée des maux qui s'étaient abattus sur elle durant ces derniers mois. Néanmoins de nombreuses maisons, abandonnées par leurs propriétaires, furent pillées, de l'aveu même des Bulgares, par des Turcs, des Juifs et des réfugiés, qui en emportèrent tout ce qui était utilisable (tuiles, bois, portes, planchers, vitrages, ferrailles etc.).

Enfin, dès les premiers jours de l'occupation le grand dépôt de matériel

de Kioutchouk-Orman fut occupé par l'armée bulgare qui utilisa tout le matériel aux travaux de fortification exécutés tant à Cavalla que sur la ligne des forts de la ville. Les Bulgares s'emparèrent également du bois qui se trouvait dans les dépôts de la municipalité de Cavalla et qui était destiné à la construction d'abris pour les réfugiés. Il n'épargnèrent rien de tout ce qui appartenait soit à l'État grec, soit à la commune de Cavalla, soit à des particuliers, et qui pouvait leur être de quelque utilité. Certains de ces particuliers ont été assez heureux de voir estimer leurs marchandises avant qu'elles ne fussentquisitionnées, mais cette estimation ne correspondait guère qu'au vingtième de la valeur réelle.

A Drama, où dès les premiers temps de l'occupation, le Préfet grec, M. Bacopoulos, le maire grec, M. Fessas, et d'autres fonctionnaires hellènes étaient restés à leur poste, les exactions bulgares, ainsi qu'il m'a été rapporté de bonne source lors de mon court séjour dans la ville (9-18 février), s'exercèrent sur une échelle beaucoup moindre. Les biens des Grecs et les effets appartenant aux officiers hellènes de la garnison de Drama furent relativement épargnés par les Bulgares et les Turcs, et la population fut moins éprouvée par la rareté des vivres, grâce aux mesures qui avaient été prises, à temps, par les autorités helléniques. Cependant, à Drama comme dans les autres localités, les Bulgares laissèrent libre cours à la spéculation sur les vivres, trouvant leur intérêt à importer de Bulgarie toute sorte de marchandises de première nécessité qui étaient revendues à des prix exorbitants sur le marché de la ville. Du reste ces prix ne différaient guère de ceux du marché de Cavalla, mentionnés plus haut.

N° 76.

M. A. Naoum, Ministre de Grèce à Sofia,
à *M. E. Zalocostas, Ministre des Affaires Étrangères,*

à Athènes.

(TRADUCTION)

Sofia, le 27 mars / 9 avril 1917.

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, copie d'une nouvelle lettre que j'ai adressée au Président du Conseil au sujet de la situation critique où se trouve la Macédoine Orientale par suite du manque de vivres et notamment de pain.

Le transport des vivres de Drama à Cavalla étant très difficile et les autorités bulgares ne montrant nul empressement à organiser un service régulier de communications entre ces deux villes, les habitants de Cavalla souffrent depuis plusieurs mois de la rareté des vivres et notamment du pain, qui se vend 10 et 15 drachmes l'ocque. Au début, Cavalla seule fut éprouvée par cet état de choses. Des cas de morts d'inanition y ont été signalés ces derniers temps, mais c'est surtout au cours de ce mois que la crise s'étendit sur toute la Macédoine Orientale. La mortalité est grande tant à Cavalla qu'à Drama et à Serrès. On estime que les conditions sont les mêmes dans les villages dont on est resté sans nouvelles à la suite de l'interdiction qui a été faite aux paysans de se rendre d'un village à l'autre, ce qui contribua à augmenter la gêne dans laquelle se débattent les villes. En quarante jours seulement, 1800 personnes sont mortes de faim à Cavalla, et, d'après des renseignements officiels, 30 personnes meurent en moyenne par jour à Drama. Le Gouvernement bulgare avait envoyé, il y a deux mois, une certaine quantité de blé pour être distribuée parmi les populations de la Macédoine Orientale. Ce stock, quoiqu'insuffisant, avait permis cependant de faire, tant bien que mal, face à la situation. Le blé était mis en vente et c'est la Préfecture qui en effectuait chaque fois le paiement aux autorités bulgares. Mais depuis lors le stock de blé a tellement diminué qu'on en arriva à réduire les rations à 60 grammes par personne par jour. Les autres articles de première nécessité se font de plus en plus rares et ceux que l'on parvient à trouver se vendent à des prix si élevés que même les plus aisés des habitants ne peuvent se les procurer. Durant les deux derniers mois la situation est devenue tout à fait désespérée, surtout pour l'élément grec, car les Turcs ne distribuent des vivres qu'aux Musulmans, et les Bulgares ne le font que pour les villages slavophones. A Drama et dans quelques autres villes on est parvenu, grâce à l'initiative du Préfet hellène et au concours, digne de toute éloges, de la classe aisée, à organiser des soupes populaires pour venir en aide aux pauvres, mais malheureusement ces soupes populaires ne peuvent fonctionner régulièrement faute de vivres.

J'ai fait, à plusieurs reprises, des démarches pressantes, verbalement et par écrit, tant au Ministère des Affaires Étrangères qu'auprès du Président du Conseil, au sujet de la situation désespérée de la Macédoine Orientale, en protestant énergiquement contre l'œuvre de dévastation qui se poursuit dans cette région. J'ai rappelé au Président du Conseil les assurances formelles données à la Grèce relativement à la sauvegarde de la vie et des biens des habitants et j'ai attiré son attention sur l'impression pénible que cette attitude du Gouvernement

bulgare causerait en Grèce, impression qui ne pourrait qu'influencer les rapports amicaux existant entre les deux Pays.

En outre de ces démarches, je me suis rendu auprès de M. Dobrovitch, Directeur du Cabinet Civil de S. M. le Roi, que j'ai mis au courant de la situation de la Macédoine Orientale dans tous ses détails, en le priant de les porter à la connaissance du Roi, dans l'espoir que Sa Majesté voudrait bien faire les recommandations voulues au Gouvernement, afin d'amener quelque amélioration de la situation. J'ai, d'erechef, protesté auprès de M. Dobrovitch contre l'inertie du Gouvernement Bulgare, en prenant soin de déclarer que cette attitude ne saurait ne pas affecter sérieusement les relations des deux États. M. Dobrovitch, qui feignait ignorer complètement ce dont je l'entretenais, me promit de transmettre mes paroles à S. M. le Roi. J'ai procédé à des démarches analogues auprès des cercles officiels allemands de Sofia et j'ai prié notre Légation à Berlin d'intervenir dans le même sens auprès du Gouvernement Allemand.

NAOUM

A N N E X E

*M. A. Naoum, Ministre de Grèce à Sofia,
à M. le Dr. V. Radoslavoff,
Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Étrangères de Bulgarie.*

Sofia, le 23 mars | 5 avril 1917.

Monsieur le Président du Conseil,

La Légation de S. M. Hellénique, à diverses reprises, par des démarches verbales et écrites, n'a pas manqué d'attirer la sérieuse attention du Gouvernement Royal de Bulgarie sur la situation critique de la partie de la Macédoine hellénique occupée par les troupes bulgaro-allemandes, par suite du manque de vivres et principalement de pain, et d'insister sur la nécessité absolue de prendre, d'urgence, les mesures indiquées, afin de remédier à un état de choses réellement lamentable.

Malheureusement, jusqu'à présent, toutes ses démarches n'ont abouti à aucun résultat pratique et, d'après les renseignements précis qui me parviennent, plus de 1800 personnes, dans l'espace de 40 jours, sont décédées à Cavalla à la suite de la famine; à Drama, pour les mêmes motifs, une trentaine de personnes meurent par jour et les mêmes faits déplorables se repètent dans tous les autres

centres du territoire hellénique occupé. Le dernier mois, c'est à peine si 60 grammes de pain par jour ont été distribués à chacun des malheureux habitants, qui manquent totalement d'autre nourriture.

Tout en rappelant à Votre Excellence les engagements formels assumés, lors de l'entrée des troupes bulgaro-allemandes en Macédoine Hellénique, il est de mon devoir de lui exposer que, si cette situation continue à être la même et si des mesures promptes et radicales ne sont pas prises à bref délai, toute la population hellénique des pays occupés est destinée à être exterminée, soit par la famine soit par des épidémies.

En présence de cette situation désespérée, je dois m'élever hautement contre ces procédés et ces négligences qui causent journellement le décès d'un grand nombre de citoyens hellènes et en causeront davantage à l'avenir, en laissant toute la responsabilité au Gouvernement Bulgare et insister de toutes mes forces auprès de Votre Excellence, afin qu'indépendamment de toutes autres considérations, ne fût-ce que pour des raisons d'humanité, des mesures soient enfin prises et rigoureusement appliquées pour mettre un terme à une situation que Votre Excellence, j'en suis convaincu, est la première à déplorer.

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, les assurances de ma haute considération.

NAOUM

N° 77.

TÉLÉGRAMME

M. A. Naoum, Ministre de Grèce à Sofia,

à M. A. Zaïmis,

Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Étrangères,

à Athènes.

(TRADUCTION)

Sofia, le 1/14 juin 1917.

Les autorités bulgares de la Macédoine Orientale viennent de prévenir les habitants qui désirent émigrer en Bulgarie, soit pour s'y établir, soit pour y chercher du travail, qu'ils doivent s'inscrire à cet effet dans des registres spéciaux. Une grande partie de la population, qui souffrait du manque de vivres

et mourrait de faim, accepta cette proposition. On a commencé à transporter ces familles à l'intérieur de la Bulgarie et à les installer provisoirement à Tatar-Bazardjik, Kara-Bachli, Philippopoli, dans la Bulgarie du nord et en Dobroudja. Ces réfugiés arrivent dans un état lamentable par suite des privations. Leur nombre est considérable, puisque rien que dans les registres de Drama on en aurait inscrit 10000 [*mots illisibles*] cette mesure aurait été prise pour rendre la population moins dense et faciliter ainsi le ravitaillement de la Macédoine, et aussi pour augmenter la main d'œuvre dans les villes et les campagnes de Bulgarie, où l'on signale actuellement une grande pénurie d'ouvriers; la mesure précitée a peut-être aussi un mobile politique caché, l'éloignement systématique de l'élément grec de la Macédoine, en vue de modifier le caractère hellénique actuel de cette province. J'ignore si des slavophones ont émigré. Pour ce qui est des Musulmans, il en est arrivé en Bulgarie environ 5000, dont quelques-uns à Sofia. A la suite des démarches du Consul de Turquie à Philippopoli ces Musulmans vont être envoyés en Turquie.

D'après un rapport officiel, 6000 personnes sont mortes de faim à Cavalla jusqu'au 15 avril a. c. La situation à Drama et à Serrès n'est pas meilleure. L'état de la population y est littéralement lamentable, car, outre les milliers de décès causés par la faim, la situation économique des habitants est désespérée par suite de la hausse exagérée du prix des articles de première nécessité. Le maire de Cavalla, pour sauver ce qui reste des habitants, prie le Gouvernement Royal de lui envoyer des secours en argent, sous forme d'emprunt à la municipalité, qui s'engage à en restituer le montant dès que la situation sera rétablie. Pour ce qui concerne le transfert de la population en Bulgarie, je procède aux démarches nécessaires, en demandant des explications et l'envoi d'ordres aux autorités locales afin qu'elles accordent leur protection aux familles évacuées.

NAOUM